

# **Verbatim**

## **Mission municipale sur la vidéosurveillance, la parole aux experts**

---

24 juin 2010

<b>ACCUEIL ET INSTALLATION DE LA MISSION PAR PIERRE COHEN, DEPUTE MAIRE DE TOULOUSE .....</b>	<b>3</b>
<b>1ERE SEQUENCE / PAROLES PUBLIQUES .....</b>	<b>4</b>
<i>JEAN-LOUIS BLANCHOU</i> , PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA VIDEOSURVEILLANCE AUPRES DU PREMIER MINISTRE.....	4
<i>MICHEL MARCUS</i> , DELEGUE GENERAL DU FORUM EUROPEEN DE SECURITE URBAINE.....	13
<b>2EME SEQUENCE / POINTS DE VUE SCIENTIFIQUES .....</b>	<b>23</b>
<i>LAURENT MUCCHIELLI</i> , SOCIOLOGUE, DIRECTEUR DE RECHERCHE AU CNRS, MEMBRE DU CESDIP .....	23
<i>GIAN GUIDO NOBILI</i> , CRIMINOLOGUE, PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE JURIDIQUE DE MODENE, EXPERT SECURITE AUPRES DE LA REGION EMILIO ROMAGNA, ITALIE .....	33
<b>3EME SEQUENCE / TEMOIGNAGES DE GRANDES VILLES EUROPEENNES .....</b>	<b>42</b>
<i>JEAN-LOUIS DAVID</i> , MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE PROXIMITE DE LA VILLE DE BORDEAUX .....	42
<i>ANDREW BAYES</i> , ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA METROPOLITAN POLICE DE LONDRES, ROYAUME-UNI.....	52
<i>THOMAS KÖBER</i> , DIRECTEUR DE LA POLICE FEDERALE DE MANNHEIM, ALLEMAGNE .....	58
<b>4EME SEQUENCE / POINTS DE VUE JURIDIQUES .....</b>	<b>65</b>
<i>ALEX TURK</i> , PRESIDENT DE LA CNIL.....	65
<i>MICHEL TUBIANA</i> , PRESIDENT D'HONNEUR DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME .....	66
<b>CONCLUSION DE LA JOURNEE PAR PIERRE COHEN .....</b>	<b>74</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>76</b>

## Accueil et installation de la mission par Pierre COHEN député-maire de Toulouse

Le débat qui commence aujourd'hui n'est pas seulement un débat, c'est le début d'un processus qui va nous conduire, pendant quatre mois à aborder le problème de la vidéosurveillance -ou selon la voix officielle *vidéoprotection*- comme un véritable enjeu.

Un enjeu national, d'abord. De ce point de vue, le premier intervenant, Monsieur Jean-Louis BLANCHOU, président du comité de Pilotage Stratégique de la Vidéosurveillance auprès du Premier ministre, va justement nous expliquer quelle est la position de l'Etat. En effet, dans le cadre de tels questionnements, nous sommes, au niveau local, partenaires privilégiés de l'Etat pour amener de la sécurité et de la tranquillité dans la ville. Outre la position de l'Etat, il y a également à prendre en considération l'existence d'une opinion publique locale sensibilisée aux problèmes de la violence, de la délinquance et de la sécurité.

Il nous a semblé intéressant, avant de débattre sur les bases des sentiments ressentis, de nous doter du savoir d'une véritable expertise. C'est pour cela qu'aujourd'hui, le propos n'est pas d'organiser un débat d'opinion, mais d'avoir parmi nous des personnes compétentes par leurs responsabilités institutionnelles, par leurs connaissances en tant que chercheurs ou criminologues, et également, d'avoir à nos côtés des intervenants qui nous transmettent leur expérience en matière de vidéosurveillance. Il me semble que cette phase d'écoute est essentielle pour la façon dont nous débattons les mois suivants. Notamment dans le cadre du *Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance* qui permettra à tous les partenaires d'échanger. Evidemment le débat débouchera sur un conseil municipal qui permettra aux élus de prendre position et d'amener un certain nombre de dispositifs.

Je vous propose tout d'abord d'accueillir à la tribune MM. BLANCHOU et MARCUS puisque tous les deux vont entamer la première séquence de notre programme. Jean-Louis BLANCHOU est, comme je vous l'ai dit, président du comité de Pilotage Stratégique de la Vidéosurveillance auprès du Premier ministre et Michel MARCUS est le délégué général du forum européen de sécurité urbaine, auquel adhèrent la ville de Toulouse et sa communauté urbaine. Structure au sein de laquelle la plupart des communautés internationales, en tout cas européennes, ont énormément travaillé et réfléchi sur l'impact de la vidéosurveillance en termes de sécurité.

Je précise que nous avons ici une représentation de tous les groupes du Conseil Municipal et que chaque invité disposera d'un temps d'intervention de 15 minutes suivi de 20/25 minutes pour les questions. Nous sommes tous tombés d'accord pour faire une large place au questionnement. Chacun aura ainsi l'occasion, de se positionner, de développer son point de vue. Un parterre de représentants de groupes de citoyens et habitants ayant souhaité participer est également présent. Le but aujourd'hui est d'essayer d'aller le plus loin possible ensemble dans l'écoute des experts sur le sujet qui nous occupe. Je donne maintenant la parole à Jean-Louis BLANCHOU.

## 1<sup>ère</sup> séquence / Paroles publiques

### **Jean-Louis BLANCHOU, président du comité de Pilotage Stratégique de la Vidéosurveillance auprès du Premier ministre**

Merci Monsieur le maire, merci d'avoir planté le décor de la journée et merci de l'accueil de la ville de Toulouse. Monsieur le maire vous avez souhaité que votre réflexion, celle des élus de votre commune et des communes avoisinantes ainsi que celle des représentants des forces vives de votre ville soit alimentée par des experts, des acteurs ou des observateurs de systèmes de vidéoprotection. Compte tenu de ma jeunesse dans ce dispositif, puisque j'ai pris ce poste il y a seulement quelques jours, je ne suis pas sûr que l'on puisse encore me qualifier d'expert, néanmoins je vais essayer de vous faire partager quelques éléments de réflexion de manière, je l'ai bien compris, à exposer les points de vue et à alimenter ensuite la discussion qui va s'étaler dans le temps sur plusieurs mois. Je suis très heureux, je suis aussi un peu fier de participer à ce que je considère comme être un bel exercice de démocratie locale sur un sujet comme celui là. Je vais articuler mon propos autour de trois points sur lesquels d'autres intervenants bien évidemment pourront intervenir : l'acceptabilité sociale de la vidéoprotection, l'efficacité de la vidéoprotection – mettez-y si vous voulez un point d'interrogation, moi je n'en mets pas, j'essaierai de vous le démontrer – et les conditions de la réussite d'une implantation d'un dispositif de vidéoprotection.

Tout d'abord sur l'acceptabilité sociale. Lorsqu'elle apparaît dans le débat public français au début des années 1990, débat qui continue d'ailleurs aujourd'hui, la question de ce que l'on appelait à l'époque la vidéosurveillance de la voie publique suscite un mouvement de crainte dans l'opinion. Elle est présentée par certains élus locaux comme un outil un peu magique d'une politique sécuritaire qui se veut agressive et elle évoque un pouvoir un peu «big brother» déterminé à scruter les agissements des citoyens quitte à faire fi, dit-on, des libertés individuelles et du respect de la vie privée. On s'en méfie donc beaucoup. En conséquence, la loi de janvier 1995 et le décret de 1996 pris 18 mois après la loi, encadre de façon relativement restrictive la prise d'image, leur exploitation et leur stockage et vise de fait à freiner le développement de cette technique. Puis, petit à petit, l'opinion évolue. Elle évolue comme elle le fait d'ailleurs sur d'autres sujets où la recherche de sécurité utilise des technologies nouvelles, je pense par exemple à la biométrie, ou encore au fichier des empreintes génétiques. Aujourd'hui on ne dispose pas d'enquêtes très récentes, et je n'ai pas trouvé, je ne sais pas s'il existe des enquêtes qui localement ont pu être faites sur la zone de votre compétence. Mais les enquêtes Ipsos que j'ai trouvées datent l'une de 2007 (commandée par le Ministère de l'Intérieur) et l'autre de 2008 (commandée par la CNIL) montrent que plus de 70% des français se déclarent «très» ou «plutôt favorable au recours à la vidéoprotection» tout en y mettant un bémol, c'est-à-dire tout en disant qu'il est nécessaire que cela se fasse dans un cadre respectueux des libertés. Quand on regarde les résultats d'enquêtes, on remarque que cette opinion transcende largement les tranches d'âge, les catégories socio-professionnelles, et même les opinions politiques. A contrario, cela veut dire qu'un peu moins de 30% de nos concitoyens s'interrogent encore sur la vidéoprotection,

certains doutent de son efficacité, certains s'inquiètent. Je crois qu'il faut commencer par respecter ces opinions et que dans le fond c'est bien qu'elles puissent s'exprimer. A ceux qui s'inquiètent, je dirais que, dès lors que l'on se trouve dans un espace public – caméras ou pas – on est déjà sous le regard des autres. La caméra n'en rajoute pas par rapport à cette réalité. Je dis également qu'imaginer qu'il y aurait autant de voyeurs qu'il y a d'agents chargés de visionner les images serait se faire une opinion très éloignée de la réalité du quotidien et du vécu des agents dont la mission consiste à repérer à travers ces images et sur les écrans qui leur sont présentés des situations anormales porteuses de dangers et de risques. Ce serait d'ailleurs aussi un peu diffamatoire à leur endroit. Mais c'est vrai que nos concitoyens ont du mal à imaginer ce qu'est réellement le travail des opérateurs, et c'est somme toute bien compréhensible. A titre de comparaison, j'ai été chargé dans un avenir extrêmement récent, puisque je ne suis revenu au Ministère de l'Intérieur il n'y a que quelques semaines, au sein d'Aéroports de Paris, de mettre en place un dispositif expérimental visant à scanner le corps des passagers pour s'assurer qu'aucun élément dangereux pour l'aviation n'était caché sur leurs vêtements ou sur/sous leur peau. Cette technique a fait très peur. Quand on a montré finalement la nature des images qui étaient celles que voyaient les opérateurs, quand on a montré toutes les précautions qui avaient été prises (ne montrer les images de corps féminins qu'à des agents féminins, les images de corps masculins qu'à des agents masculins), quand on a montré le dispositif à Monsieur Alex Türk qui est venu sur la plateforme pour montrer finalement ce dont il s'agissait, tous les fantasmes –et je le dis sans aucun jugement de valeur– qui avaient pu être exprimés sur le thème du voyeurisme, sur le thème «attention à la pédopornographie», sur le mode «ces images peuvent être stockées et retrouvées sur internet après», tout cela est tombé de soi-même compte tenu de toutes les précautions qui avaient été prises et compte tenu de la nature même de ce qu'avaient à visionner les opérateurs. Donc dès lors que l'on montre, dès lors que l'on permet aux citoyens de se rendre compte de ce que toute nouvelle technique apporte, mais aussi de ses limites et de la manière dont on l'utilise, tout ce que l'on peut faire pour démystifier d'une certaine façon, va dans le bon sens pour apaiser et pour atténuer les craintes. Pardon de cette parenthèse. S'il faut rassurer les inquiets, alors pourquoi ne pas créer, comme ça existe dans un certain nombre de villes pour accompagner le déploiement, un *collège d'éthique* ? A Lyon par exemple, mais pas seulement, je crois qu'il y en a un à Strasbourg, il existe un Collège d'Ethique de la Vidéosurveillance. Il s'agit tout simplement d'une Commission extra-municipale présidée par un Conseiller d'Etat où sont représentées des personnalités du monde du droit, de l'économie, de l'éducation, mais aussi des associations de défense des droits de l'homme. Cette commission, qui s'appuie sur une charte d'éthique qui a été elle-même adoptée par le conseil municipal, a imposé des obligations supplémentaires à celles prévues par le législateur en matière d'information sur la vidéoprotection. Elle a de plus instauré, en faveur des citoyens qui s'estimeraient victimes d'un abus de la vidéoprotection, un droit de recours auprès de ce collège. J'ajoute enfin qu'au fur et à mesure du déploiement, l'Etat a décidé de développer ses propres contrôles et que dans le cadre des travaux parlementaires actuels de la LOPPSI, certains de ces contrôles devraient revenir sous certaines conditions à la CNIL. Monsieur Türk a prévu je crois d'intervenir par vidéo projection cet après-midi et je ne doute pas qu'il évoquera ce point là lors de son intervention.

Deuxième point sur l'efficacité de la vidéoprotection. S'il est normal de s'interroger sur l'impact de la vidéoprotection, sur les libertés publiques, et si les expressions d'inquiétude sont finalement tout à fait respectables, il me paraît quant à moi intellectuellement peu honnête, au nom de ces interrogations ou de ces inquiétudes, de ne pas reconnaître l'utilité et l'efficacité, et je dis sous certaines conditions sur lesquelles nous reviendrons, de l'utilisation de la vidéoprotection. Nous disposons aujourd'hui d'une enquête qui a été réalisée par les Inspections Générales du Ministère de l'Intérieur, et c'est un outil extrêmement intéressant même si, on va peut-être en parler tout à l'heure, l'enquête a été et reste contestée. Mais elle montre, comme les observations des élus qui se sont résolument engagés dans le déploiement de la vidéoprotection, que c'est un outil utile tant en matière de prévention que d'élucidation.

Que nous apprend cette étude qui, lorsqu'elle a été réalisée, a porté sur le tiers des 146 circonscriptions de police qui disposaient de systèmes de vidéoprotection ainsi que, et cela vous intéresse peut-être un tout petit peu moins, sur la totalité des brigades de gendarmerie qui disposaient d'au moins 10 caméras de voie publique ?

Qu'est-ce qu'elle nous dit ? Elle nous dit premièrement que la délinquance de proximité et les atteintes aux biens ont baissé en moyenne plus fortement dans les communes équipées de vidéoprotection que dans celles qui ne disposent pas de vidéoprotection urbaine, la différence en zone urbaine étant d'après l'étude de l'ordre de 6 points.

Elle nous dit également que les atteintes volontaires à l'intégrité physique y ont été mieux contenues dans ces communes vidéo protégées, et donc cela semble démontrer qu'il y a bien participation de la vidéo à la prévention. Sur le plan de l'élucidation, l'étude nous dit ceci: les enquêteurs ont recours de manière quasi systématique aux images enregistrées lors des investigations, en particulier pour les faits graves, et le nombre de réquisitions d'images enregistrées progresse fortement, de même que le nombre de personnes mises en cause pour lesquelles la vidéo a joué un rôle. Ce nombre de personnes augmente de manière très significative. Certes cette étude des inspections générales est contestée par les scientifiques compte tenu de la méthodologie retenue. Très honnêtement la méthodologie qui devrait être retenue pour avoir une vision totalement objective et totalement scientifique de l'impact de l'outil sur l'évolution de la délinquance et sur les taux d'élucidation me paraît extrêmement difficile à mettre en place. Je ne dis pas que ce n'est pas possible, ça me paraît extrêmement difficile compte tenu que le résultat d'une démarche de prévention qui comporte de la vidéoprotection est évidemment multifactorielle, et isoler un seul des facteurs constitue quelque chose d'un peu compliqué. Donc l'étude est contestée compte tenu de la méthodologie retenue. Je dirais que les Inspecteurs Généraux de l'Administration, de la Police Nationale, du service spécialisé de la gendarmerie nationale, ne prétendent pas, eux, être des scientifiques, ce sont des évaluateurs qui sont très expérimentés de systèmes, de dispositifs, de procédures, qui agissent sur un temps très court (on leur a demandé d'agir sur quelques mois et de présenter ensuite leurs résultats, on ne leur a pas laissé le temps que des scientifiques auraient demandé, à savoir plusieurs années). Ils s'appuient sur des observations de terrain et des interlocuteurs qui sont des praticiens experts acteurs du quotidien. Ils agissent, je l'ajoute, en toute indépendance, je n'ai d'ailleurs lu jusqu'à maintenant aucune remarque sur ce point de l'indépendance et de la règle déontologique qu'ils s'appliquent à eux-mêmes. Cette indépendance leur permet d'ailleurs d'affirmer que l'impact sur le taux d'élucidation reste encore modéré. Si on le prend comme ça, on se dit que ce n'est pas bien, que ça ne marche

pas, sauf qu'il est nécessaire de la mettre dans son contexte: «le taux d'élucidation reste encore modéré en raison d'une densité de caméras souvent insuffisantes et en raison d'autre part de matériels qui ne permettent pas toujours l'identification précise des personnes». Ils ne disent pas que le taux d'élucidation est modéré parce que dispositif n'est pas adapté mais parce qu'on n'a pas suffisamment de caméras, parce que les caméras ne sont pas toujours suffisamment précises. Il faut dire que toutes les caméras aujourd'hui en place ne répondent pas forcément aux normes techniques de l'arrêté de 2007 qui avait été établi pour justement pouvoir répondre à ces besoins de reconnaissance en termes d'identification des personnes. Il est à remarquer d'ailleurs que, loin d'encenser le dispositif aveuglement, les Inspections Générales nous disent un peu ce que le travail commandité par le Home Office britannique avait déjà fait ressortir en 2005, confirmé d'ailleurs par une étude de ce qu'ils appelaient à l'époque l'INHES – *l'institut national des hautes études en sécurité* - en 2008, à savoir que les conditions de mise en œuvre de l'outil sont essentielles à sa performance. Je cite une phrase de ce rapport : «Pour être efficace, la vidéosurveillance peut être appliquée à certains problèmes qu'elle peut contribuer à traiter et doit être insérée dans une organisation qui permette de tirer parti de ses atouts». Autrement dit, la vidéo mise en place sans accompagnement n'importe comment ne produira pas les effets qu'on est susceptible d'en attendre. Alors certes le travail fourni par les Inspections Générales ne suit pas une méthodologie conforme à celle que des scientifiques pourraient imaginer, mais je note quand même que ces résultats vont dans le même sens que ceux d'autres enquêtes menées ailleurs et que surtout cette étude est cohérente avec la parole d'élus divers qui sont non seulement déjà entrés dans la démarche mais qui continuent à la développer. Alors je vais en citer quelques uns sans avoir l'autorisation écrite de le faire de leur part. Je cite Monsieur Luc Strehaiano, président de la CAVAM dans le 95 qui atteste une baisse de la délinquance sur sa zone. A Lyon, à Orléans le discours est le même. Strasbourg affiche une baisse de moins 17 à moins 36% depuis 2004 selon les items concernés, considérés. Pour ce qui est de l'élucidation, j'ai entendu ce qu'a le directeur de cabinet du préfet du Var, relayant ainsi les élus de Draguignan la semaine dernière : il disait que sur les 5 premiers mois de l'année sur ce département, pas moins de douze affaires graves ne seraient jamais sorties sans vidéoprotection. Donc voilà pour les éléments d'efficacité.

Je voudrais quand même vous parler un petit peu des conditions dans lesquelles on peut espérer l'efficacité du dispositif. Et ce que je vais vous dire relève à la fois de l'observation de là où ça marche mais également de là où ça ne marche pas, parce qu'il existe bien des endroits où la vidéo ne marche pas et il faut se demander pourquoi. Il faut partir d'un diagnostic qui prenne en compte les données disponibles sur la nature de la délinquance, les lieux où elle s'exerce, la topographie de ces lieux et les flux de circulation de personnes, et il faut associer aussi à cette étude l'ensemble des acteurs ayant un lien direct ou indirect avec la prévention et la lutte contre la criminalité. Ensuite, il faut déterminer les lieux les plus appropriés pour y installer des caméras et choisir le mode d'utilisation adapté qui est plus ou moins réactif: soit on va jusqu'à ce que les forces de police de l'Etat puissent prendre la main sur les caméras, soit on se contente éventuellement d'enregistrer les images. La caméra n'est qu'un outil, et il faut se poser la question de savoir si cet outil est adapté à traiter le problème, surtout il faut se poser aussi la question de savoir comment il peut compléter ou renforcer un autre dispositif. C'est un élément d'un tout, un élément d'une politique globale de prévention

de la délinquance qui peut faire jouer d'autres leviers. Sans diagnostic préalable, sans réflexions sur la place de la vidéo dans un dispositif plus global, il y a finalement peu de chances d'atteindre une efficacité optimale et un risque de dépenser beaucoup pour une efficacité limitée. En zone urbaine, la norme telle que nous nous la voyons, d'expérience, est d'une caméra pour 2000 habitants à peu près. La vidéoprotection, et cela est je crois important, ne saurait être conçue pour économiser des moyens humains. Elle ne va remplacer la présence sur le terrain, elle ne va pas remplacer les hommes. Mais elle doit permettre de mieux utiliser ces moyens humains et accompagner leurs actions. Enfin, le dispositif doit être adaptable et évolutif. Les personnels doivent être formés, et ça c'est un des éléments essentiels, pas simplement à la manipulation technique mais à l'organisation.

Conclusion : est-ce un outil de prévention ? Certains vous répondront non et ils ont raison. Pourquoi ? Parce qu'on ne s'attaque pas aux causes de la délinquance et on ne contrecarre pas des actes qui sont impulsifs d'une part ou mûrement réfléchis d'autre part. En revanche, on peut considérer ce dispositif comme un outil de prévention dans la mesure où c'est un instrument de contrôle social, où ça introduit la crainte pour les délinquants d'être repérés, poursuivis, arrêtés. On voit donc bien que l'on peut débattre longuement sur la notion de prévention. Moi je n'ai pas de caméras à vendre, rassurez-vous, je suis uniquement là pour alimenter votre réflexion, pour vous dire que l'Etat est disposé à vous aider à faire face à l'investissement, pour vous dire que les prix sont orientés à la baisse, je le vois dans les dossiers de demandes de subventions qui remontent. Il y a certes à prévoir des coûts de fonctionnement, surtout si la décision est prise d'ouvrir un centre de surveillance urbain, mais nous travaillons actuellement avec les industriels à essayer de déterminer des systèmes permettant d'amener des images dès lors qu'il se passe sur l'image quelque chose qui attire l'attention. Voilà, vous m'avez demandé d'être court, donc j'arrête pour la suite. J'aurai certainement dans les questions/réponses des éléments à apporter.

*Pierre COHEN* : Oui, vous aurez l'occasion de compléter, on avait prévu 15mn, on en est déjà à 21mn. Mais on démarre et il était important de planter le décor, et vous êtes la voix officielle, donc merci beaucoup. Juste une question de ma part, et je donnerai évidemment ensuite la parole aux représentants des groupes.

Je voudrais partir de votre conclusion, vous dites que la caméra n'est pas inscrite dans la prévention, quand vous avez développé, vous avez beaucoup insisté sur l'aspect de l'élucidation, ce que l'on peut comprendre, par rapport à un système d'archives pour repérer à travers des images de ce qui a pu se passer, et on le voit suffisamment dans les médias par rapport au terrorisme et aux gros délits en général. En revanche, par rapport à la prévention, le seul argument que j'entends, c'est la baisse du niveau de délinquance. On sait très bien que la baisse du niveau de délinquance est quelque chose d'assez complexe, et on le voit bien par exemple ici à Toulouse, où l'arrivée des UTEQ a amené une baisse dans les quartiers et une progression dans le centre ville. C'est donc quelque chose qui n'est pas simple à analyser en temps que chiffre brut. Dans la co-responsabilité entre collectivités territoriales et Etat, je comprends, que pour l'Etat, avec son rôle de police et de justice, l'utilisation de la vidéo représente un outil important. Mais y-a-t-il en ce qui concerne la prévention, plus d'arguments et plus de données ? Un de vos discours est bien structuré et présente beaucoup d'arguments, l'autre est en revanche plutôt faible. Avez-vous des réponses à apporter ?



*Jean-Louis BLANCHOU* : Alors, deux éléments de réponse, si vous le permettez Monsieur le maire. D'abord, les élus, vos confrères, vos collègues qui se sont lancés là-dedans individualisent effectivement un «effet prévention» par la baisse du nombre de faits constatés dans les endroits vidéoprotégés. D'ailleurs, les enquêtes des inspections générales ne retiennent pas l'idée de ce fameux «effet plumeau» qui consisterait à chasser ou transférer la délinquance d'un quartier vidéoprotégé à un autre quartier qui ne le serait pas. Ca c'est la réponse de terrain de vos collègues. Deuxièmement, je n'ai pas eu le temps de la développer, mais j'avais prévu de vous en parler, dans certains domaines comme les transports ou le logement social où finalement les autres actions de prévention du type médiation sociale, accompagnement des jeunes, se sont révélées moins prégnantes, les chiffres sont extrêmement parlants. J'avais un chiffre fourni par la LOGEM, société de logement social du Loiret qui a constaté entre 2008 et 2009 après avoir mis des caméras une baisse de 45% des dégradations sur les sites vidéosurveillés. Et j'en ai d'autres comme ça, la PAC de l'Oise a par exemple développé toute une panoplie d'actions à l'égard des habitants de logements dans un certain nombre de quartiers, elle a seulement introduit depuis 5 ans la vidéoprotection. Sur ces 5 ans, elle a observé une baisse de 60% des actes qui l'amenaient à réparer, restaurer etc., alors que sur les 5 années précédentes où il n'y avait pas de vidéosurveillance, elle n'avait pas assisté à cette diminution des actes qui l'amènent à intervenir et à dépenser de l'argent. On voit donc malgré tout qu'il y a un effet vidéoprotection. Je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais que celle-ci suffit à elle seule, je vous ai dit qu'il y avait des endroits où la vidéoprotection avait été plaquée sans qu'il y ait d'actions d'accompagnement, et où finalement il ne s'était rien passé. J'essaie d'individualiser quand c'est possible, et là est la difficulté d'une méthode scientifique d'approche: individualiser, toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la vidéoprotection.

*Pierre LACAZE, du groupe communiste républicain et citoyen* : Merci de votre exposé. Vous l'avez dit, mais pas développé, puisqu'effectivement on peut contester les enquêtes, la Chambre régionale des Comptes à Lyon vient elle-même de relativiser les effets de la vidéoprotection que vous avez plutôt valorisé au travers d'exemples concrets. On est là dans un débat sur la vidéosurveillance qui concerne la ville de Toulouse. Depuis les années 80/90, vous l'avez développé, je pense qu'il y a une augmentation de la vidéosurveillance à l'échelle du territoire national, en fin d'exposé et dans votre réponse à Monsieur le maire, vous développez aussi ce qui est une réalité, ce qui concerne les transports. Dans de nombreuses résidences, on note aussi le développement de la vidéosurveillance. J'ai donc une question précise. Est-ce que vous évaluez aujourd'hui l'impact financier, ce que cela peut dégager en moyens humains, vous avez parlé de «complémentarité», mais à un moment donné est-ce que vous répondrez à la question globale de l'investissement global fait dans le pays sur un outil que vous avez qualifié vous-même de «pas magique» vis-à-vis du fait que ça résoudrait tous les problèmes? Est-ce que cet impact financier qui doit être fait à partir d'une analyse sur l'efficacité existe ? Est-ce que vous y travaillez ? Deuxièmement, comment pouvez-vous expliquer une montée en puissance de la vidéosurveillance dans tous les secteurs et un échec par rapport aux questions d'insécurité en termes d'atteintes aux personnes, question cruciale pour nos concitoyens ? Est-ce qu'il n'y a pas là une question pour vous sur

cet outil que vous avez valorisé dans votre exposé mais qui pourrait au bout du compte ne pas répondre aux inquiétudes de nos concitoyens sur la sécurité ?

*Jean-Louis BLANCHOU* : Je vous ai dit, et cela j'y crois vraiment, que la vidéo ne s'attaque pas aux causes mêmes de la délinquance. Celles-ci doivent être traitées autrement. Deuxièmement, pour ce qui est de l'impact chiffré, moi je ne peux fonctionner qu'à travers des exemples qui me sont rapportés par des élus, par des responsables de sociétés d'HLM ou d'entreprises de transports. Le PAC de l'Oise, depuis qu'ils ont installé de la vidéoprotection, estime – sur la base d'un rapport qui est public, vous pouvez le trouver, ce n'est pas moi qui suis en train d'inventer ces chiffres – et rapporte que les travaux de réhabilitation, de remise en état etc. sont passés depuis cinq ans, depuis qu'ils ont mis en place la vidéoprotection de 127 euros par logement géré à 15 euros par logement géré. Voilà une première indication. Comment cela a été fait exactement ? Je n'étais pas derrière l'étude, je ne sais pas, je vous donne simplement la tendance. Le maire de Strasbourg me dit qu'il chiffre l'économie réalisée par la vidéosurveillance, permettant de lever le doute lorsqu'il se passe quelque chose plutôt que d'y envoyer une équipe, à 1 million d'euros par an. Le maire d'Orléans, je n'ai malheureusement plus le chiffre en tête, me dit que depuis qu'il a mis en place la vidéoprotection, les compagnies d'assurance ont accepté de les baisser de manière tout à fait drastique. Alors il y a un coût d'investissement, il y a un coût de fonctionnement qu'il ne faut pas se cacher et sur lequel il faut jouer. On peut jouer sur le coup d'investissement en choisissant telle ou telle partie technique, en mutualisant, en choisissant de la vidéo que moi j'appelle intelligente et que d'autres qualifient de vidéo réagissant sur anomalie de manière à avoir un nombre d'écrans à surveiller par opérateur plus important que ne le permet le fait de regarder systématiquement en continu tous les écrans. On peut jouer sur les coûts, il faut avoir en tête qu'il y a des dépenses qui ne seront pas à prendre en charge derrière. On n'en est pas encore au système, je crois que les anglais ont commencé à faire ça sur certaines zones, qui consiste à dire qu'il y a un certain nombre de faits qui sont évités, qu'on sait quel est le coût de tel type de fait pour la collectivité, donc on en déduit une économie pour la collectivité. On n'en est pas là, et je ne suis pas persuadé que l'on soit prêt à se lancer là dedans faute de disposer d'éléments chiffrés, de statistiques et de données suffisantes.

*Jean-Luc MOUDENC, ancien maire de Toulouse* : Dans l'exposé que vous avez fait, vous avez beaucoup insisté sur l'efficacité, je crois que c'est une question centrale, parce que ça représente quand même un coût malgré les aides de l'Etat. Dans votre exposé, vous avez aussi cité des chiffres qui sont extrêmement variables, avec par exemple les chiffres de 6%, de 60% et d'autres qui se situent entre. Est-ce qu'à travers les études dont vous disposez, notamment celle réalisée par les Inspections Générales, vous avez les moyens d'expliquer cette différence en quelque sorte de la performance, de l'efficacité et est-ce que l'Etat, puisqu'il donne une impulsion à ce dispositif, compte mettre en place une sorte d'observatoire dans lequel pourraient puiser tous les élus locaux pour justement améliorer l'efficacité du dispositif à partir du moment où ils le mettraient en œuvre ?

*Jean-Louis BLANCHOU* : Comme vous le savez, il y a un Conseil Supérieur de la vidéosurveillance qui est présidé par Monsieur Alain Bauer dont une des fonctions est

justement d'essayer de mettre à disposition de l'ensemble des observateurs du dispositif, au premier rang desquels les élus, un certain nombre d'éléments soit de bonne pratique soit de résultats chiffrés, donc je vous renvoie aux travaux de cet observatoire qui ne se réunit malheureusement pas suffisamment fréquemment je pense. Pour ce qui est d'affiner les résultats de l'enquête des Inspections Générales, sachez que le ministre a signé une nouvelle lettre de mission à ces mêmes Inspections il y a maintenant je crois un mois pour leur demander d'affiner leur étude sur le plan économique et sur le plan de l'efficacité et en leur demandant par ailleurs un dispositif particulier pour les transports, ce qui va les amener à travailler avec l'Inspection Générale des Transports. Je ne veux pas leur mettre la pression, mais je crois que le résultat de cette étude leur a été demandé pour fin septembre début octobre. Donc on devrait avoir à cette échéance là une deuxième vague de choses un petit peu plus précises, sachant qu'eux-mêmes ont bien conscience de la difficulté de l'exercice et ne présente pas leurs résultats comme totalement définitifs, figés et absolument incontestables. Ils ont l'honnêteté de dire que, compte tenu de la méthode qu'ils ont employée, ils ont dégagé des tendances, et qu'il faut davantage s'attacher à ces tendances qu'à la valeur brute de ces résultats qui figurent dans leur rapport.

*Antoine MAURICE* : J'ai relevé dans vos propos quelques contradictions puisque vous avez indiqué qu'à la fois la vidéosurveillance ne devait pas être plaquée et que des lieux appropriés devaient être déterminés après un diagnostic. En même temps, vous disiez qu'il faut en moyenne une caméra pour 2000 habitants, ce qui montrerait plutôt qu'il s'agit d'un principe général: placer de la vidéosurveillance par rapport au nombre d'habitants. Vous disiez que c'est un outil qui devait s'intégrer dans une politique globale, avec notamment j'imagine une collaboration avec la police nationale et le Parquet. Donc quels moyens l'Etat entend mettre en œuvre pour que la police nationale et la justice par exemple aient les moyens d'une éventuelle efficacité de la vidéosurveillance ?

*Jean-Louis BLANCHOU* : le chiffre que je vous ai donné d'une caméra pour 2000 habitants ressort de comparaisons qui ont été faites de ville à ville, et cela est assez conforme à ce que l'on observe dans un certain nombre de pays étrangers. Ce n'est pas une norme, je n'ai pas dit qu'il fallait mettre une caméra pour 2000 habitants, je dis plutôt que le dispositif a des chances d'être efficace si on est dans un taux d'une caméra pour 2000 habitants en ville, tandis qu'en zone rurale on est plutôt dans un taux d'une caméra pour 1000 habitants. Et puis il faut savoir de quoi on parle, si vous voulez vous focaliser sur le centre-ville, il faut évidemment rapporter le nombre de caméras au nombre d'habitants au centre ville et non pas au nombre d'habitants de l'agglomération urbaine. Donc ne faites pas de ce chiffre une norme, mais plutôt un élément d'identification, sachant que là encore l'Inspection Générale nous dit – et je vous ai précisé que cela corroborait des études anglaises – qu'il faut une densité minimum de caméras pour que le dispositif ait un sens et que ça puisse être utilisé. Autrement dit, je ne vais pas prendre la ville de Toulouse, mais si une grande ville décidait de ne mettre que 10 caméras sur l'ensemble de l'agglomération, certes cela permettrait de surveiller des zones et points précis, mais ça ne permettrait pas de donner un outil suffisant ni en termes de prévention globale ni en termes d'élucidation, de suivi de bandes ou de personnes ayant commis des faits délictueux. On a donc un petit problème de densité qu'il

faut raisonner à l'avance quand on décide de mettre en place des caméras quelque part. En ce qui concerne la coopération des services de l'Etat, je ne parlerai pas au nom de la justice – peut-être les magistrats sont-ils représentés dans la salle –, je parlerai au nom de la police si elle le permet. Il est tout à fait possible d'après les textes, certaines villes d'ailleurs le font d'ores et déjà, de déporter les images prises par les caméras, sur les services de police. A ce moment là, l'Etat prend à sa charge 100% des dépenses de déport, de mise à disposition des services de police. Ensuite, il y a deux solutions, soit les services de police se contentent de visualiser les images ou interviennent sur signalement des agents, des opérateurs, policiers municipaux ou non, qui visualisent les images dans un centre de supervision urbaine et qui leur disent attention quelque chose se passe à tel endroit, soit les services de police peuvent aller jusqu'à, sur la base d'une convention avec la commune en question bien évidemment, avoir la main sur la caméra et avec le joystick orienter la caméra en fonction de ce qui les intéresse. Pour être complet, sachez que j'ai lancé – ce n'est pas moi qui l'ai inventé - à la demande du cabinet du ministre depuis que j'ai pris mes fonctions une démarche que l'on appelle «doctrine d'emploi» et qui consiste, en travaillant avec la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale et la préfecture de police, à examiner les conditions dans lesquelles les services de police pourraient recevoir, utiliser les images, pourraient travailler avec les communes qui le souhaiteraient dans un partenariat renforcé et comment ces services seraient amenés à intervenir? Dans quelles conditions? Pour quoi faire? que ce soit dans des fonctions de lutte contre la délinquance, dans des fonctions plus judiciaires de maintien de l'ordre etc. Cette doctrine d'emploi, on se donne quelques mois pour la travailler et l'élaborer, on la soumettra ensuite aux élus locaux de manière à ce qu'ils nous disent ce qu'ils en pensent, le but étant bien d'optimiser l'utilisation qui peut être faite de l'ensemble des images qui seront récoltées sur la voie publique.

*Pierre COHEN* : merci, il vous reste 2mn, vu qu'il n'y pas d'autres questions, peut-être pour conclure ?

*Jean-Louis BLANCHOU* : écoutez vous me prenez un peu à contre-pied, parce qu'une conclusion, j'en avais prévu une.

*Pierre COHEN* : alors ce que vous n'avez pas pu dire

*Jean-Louis BLANCHOU* : ce que je n'ai pas pu dire et ce que j'ai envie de vous dire c'est qu'il me semble que nos citoyens demandent de la vidéo. Il faut faire attention à ce qu'on leur donne et pour quoi faire, il faut faire attention surtout à ne pas les décevoir. Si l'on met en place de la vidéo uniquement parce que les citoyens en demandent, et si on n'a pas réfléchi à la façon dont on le fait et à tout ce qui doit accompagner la vidéo, on risque de décevoir, et ce sera un moyen de plus qui aura été mis en place et qui n'aura pas marché. Et je pense que politiquement, personne n'a à y gagner. Il faut donc le faire en prenant le temps de l'étude, de la réflexion, de la concertation et en mettant en place des systèmes évolutifs qui puissent évoluer en fonction d'une part des techniques de police – le jour où on aura de la géolocalisation dans les services de police, je pense qu'on utilisera la vidéoprotection différemment de la manière dont on peut l'utiliser aujourd'hui, mais en fonction aussi de

l'expression des phénomènes que l'on observe sur le terrain. C'était mon premier point de conclusion. Le deuxième point de conclusion: la vidéo, ça peut servir à plein d'autres choses qu'à de la lutte contre la délinquance et qu'à l'élucidation, ça peut aussi servir à la gestion d'un certain nombre de systèmes municipaux, ça peut aussi servir à mieux répondre à des urgences, ça peut aussi servir – et la LOPPSI a prévu d'élargir le champ de la vidéo – à aider les services d'incendie à mieux intervenir sur des événements qu'ils ont à traiter. Ne pas réduire la vidéo soit à de la prévention, soit à de l'élucidation, donc! Je crois que l'outil vidéo peut servir à plein d'autres choses. Ma modeste expérience de gestionnaire de plateforme aéroportuaire où j'ai eu à conduire le déploiement de vidéoprotection, on est passé en 2003 de 800 caméras à 8000 caméras en 2007, m'a montré que, certes, nous avons des obligations réglementaires, certes nous avons des injonctions ministérielles pour le faire, mais ce qui a motivé ce qui avait à faire, c'était finalement tous les effets positifs induits sur le fonctionnement de nos systèmes, sur la meilleure connaissance du fonctionnement global de nos aéroports, sur la capacité d'intervenir quand il y avait une panne à tel endroit, quand il y avait un malaise à tel endroit. Cela a contribué à convaincre ceux qui devaient passer les films, ceux qui devaient commander les caméras à le faire le plus vite possible. Voilà.

*Pierre COHEN* : Merci pour votre intervention, je rappelle que Jean-Louis BLANCHOU est le président du comité de Pilotage Stratégique de la Vidéosurveillance auprès du Premier ministre. Je crois que nous allons passer à Michel MARCUS, qui est le délégué général du Forum Européen de Sécurité Urbaine. On va essayer de rester dans le timing pour les questions.

### ***Michel MARCUS, délégué général du Forum Européen de Sécurité Urbaine***

Merci et bonjour. Tout d'abord, quelle est ma légitimité à être à cette tribune en tant qu'expert ? J'anime effectivement en tant que délégué général un réseau européen de villes dont les patrons sont les élus de villes européennes. Ce réseau comporte aujourd'hui 350 villes dans différents pays de l'UE, et est aussi divisé en associations nationales dont un Forum Français pour la Sécurité Urbaine qui réunit 120 villes françaises dont Toulouse fait partie depuis la création il y a maintenant 15 ans, du temps de Dominique Baudis. Cette association est actuellement présidée par Charles Gautier, sénateur maire de Saint-Herblain et qui est auteur aussi d'un rapport avec le sénateur Courtois sur la vidéoprotection et la vidéosurveillance qui est sorti l'année dernière au Sénat avec un certain nombre de propositions dont, je le signale pour corriger un des propos tenus par Monsieur Blanchou sur la CNIL, mais Monsieur Türk cet après-midi j'imagine corrigera aussi, la proposition essentielle était que l'intégralité du contrôle du système de la vidéoprotection soit déferée à la CNIL et que l'on donne les moyens à la CNIL d'exercer son contrôle, ce qu'elle ne peut pas faire actuellement. Malheureusement, le gouvernement n'a pas retenu du tout cette proposition et a complètement atomisé le système, le répartissant vers des commissions départementales dont le fonctionnement laisse quand même largement à désirer, mais j'y reviendrai. Ma justification, ma légitimité à intervenir, c'est à double titre, d'une part le travail que nous faisons au sein du forum français

– encore hier nous avons l’Assemblée Générale du forum à Lille qui a largement débattu de cette question là et de la problématique de prévention actuelle, et d’autre part ma seconde légitimité se trouve au niveau européen : nous avons avec le soutien de la Commission Européenne entrepris maintenant depuis deux ans, un réseau de villes a travaillé sur la vidéosurveillance pour essayer d’élaborer une Charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance. Ce groupe a été mené par les villes du Havre en France, par la ville de Liège, de Rotterdam, d’Ibiza et la région d’Emilie-Romagne pour l’Italie, elles ont donc travaillé pendant deux ans et ont élaboré une charte que vous pouvez trouver en français, en anglais, dans toutes les langues sur le site du forum européen, mais qui sera largement diffusée. Je précise quand même que cette charte vient d’être signée par le maire de Rotterdam et par Charles Gautier, président du forum français, parce qu’elle pose effectivement un certain nombre de principes. C’est un peu le premier point que je voudrais souligner, par rapport à ces travaux, en reprenant la conclusion de Monsieur Blanchou que j’approuve tout à fait. Tout d’abord, notre débat sur la vidéo est un débat furieusement français, je reviendrai sur ce point là, mais surtout il est souvent orienté par la question de la délinquance, la liaison avec la question de la sécurité. Essayons d’abord d’avoir aussi et d’abord une approche plutôt technologique de la ville, de ce qu’est la ville, ce qu’est une gestion de ville, car effectivement une gestion de ville comporte la gestion d’un certain nombre de flux, de fonctionnalités, de fonctions, que ça soit en termes de transports, de culture, d’éducation, de mouvements de population etc. Et il est sûr qu’il y a là-dessus il y a utilisation et développement de moyens technologiques de suivi, de contrôle qui sont mis en place, et je pense que la caméra, en soit, est en fait un de ces outils, servant à l’amélioration d’un certain nombre de fonctionnalités urbaines. Quand effectivement les HLM de l’Oise, ou d’autres, vous disent qu’ils ont amélioré leur taux de dépenses en matière de réparations locatives, c’est évident qu’ils ont amélioré la surveillance de leurs fluides, la circulation de leurs fluides, qu’ils sont intervenus beaucoup plus rapidement sur les dégradations et, à termes, c’est bien payant. C’est un type de gestion au fond des biens, qui sont pas forcément un problème de gestion des personnes, il y a quand même une différence à faire dans notre approche. En tout cas je pense que dans la suite des débats de Toulouse, il serait bon d’adopter un peu cette approche technologique de la ville dans son ensemble. Je me rappelle que j’ai lu encore dernièrement que la société IBM par exemple a lancé une sorte de programme sur ce que sera les cinq grands défis de la ville au XXIe siècle, et il y a notamment cette question de gestion des fluides, comment par exemple on peut économiser de l’eau en ayant des systèmes de surveillances vidéo, ainsi que des petites puces électroniques dans les canalisations, permettant effectivement une meilleure gestion des fluides. Il y a donc une réflexion d’ensemble. Là où ça ne va pas très bien, c’est effectivement quand on arrive au point de dire «vidéodélinquance», on tombe alors dans un mono fonctionnalisme qui, à mon avis, est très réducteur de l’ensemble de la question, et cela est aussi un débat assez français. C’est assez regrettable à mon sens que ce que l’on pourrait accepter comme une utilisation d’un nouvel outil technologique, que ce nouveau développement par le biais de caméras soit uniquement placé sous l’aune de la lutte contre la délinquance. C’est là à mon avis qu’il y a quelque chose qui ne fonctionne plus, qui commence à déraper légèrement. C’est un débat assez français, parce qu’au fond je trouvais depuis des années dans les différents pays européens que le débat sur la vidéo y était assez

bien calé et évacué depuis longtemps, avec des différentiels d'équipement extraordinairement divers. En gros, c'est plutôt les pays type Allemagne ou Belgique qui sont aux taux d'équipement parmi les plus bas en termes de caméras vidéo, si ce n'est pas de taux zéro, encore une fois en termes de délinquance. Je ne dirais pas aujourd'hui que certaines villes n'ont aucune caméra. Je dirais que toutes les villes françaises ont leurs caméras vidéo. Dernièrement, la ville de Nantes, dont la position du maire est de ne pas avoir de caméras vidéo, vient de faire accepter par la commission départementale l'installation de vingt caméras vidéo sur l'Hôtel de Ville pour la protection de ce dernier. On est toujours un peu dans ce balancement, car on peut choisir d'équiper l'Hôtel de Ville, pour faire une économie de personnel, pour mieux rationaliser les entrées, les mouvements de foule etc., mais cela n'empêche pas qu'on est obligé de verser cet équipement là dans la problématique plus générale de la vidéo et de la réflexion que l'on peut avoir au niveau de la ville.

Par rapport à la question de la vidéo comme outil de prévention, de lutte contre la délinquance, sur le plan européen – je me replace au niveau européen puisqu'au fond c'est la loi qui nous régit aujourd'hui – l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme fait loi en la matière. Je vous encourage tous à mener cette réflexion dans un cadre européen car nous sommes dans une Europe qui notamment, grâce au Traité de Lisbonne, fait qu'une partie de la matière dont nous parlons aujourd'hui est quand même aussi dans la corbeille de la Commission Européenne et du Parlement Européen. La loi européenne fait aussi petit à petit la loi de notre vie quotidienne, et c'est quand même à partir de ces principes que nous devons déduire et appliquer un peu ces principes. Or, cet article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme énonce que - je me fais toujours un plaisir de le lire car je pense que c'est quand même un article très important : «Toute personne a droit au respect de sa vie privée familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale ou la protection des droits et libertés d'autrui». On voit bien que si l'alinéa 1 pose un principe ferme, l'alinéa 2 autorise très largement d'y porter atteinte. Mais l'intérêt d'un texte, c'est que derrière une loi il y a des juges, des interprétations, et il y a des jurisprudences qui s'établissent, des principes qui s'établissent et qui s'imposent à l'autorité publique dans la mise en œuvre d'une politique. Parmi les principes, si on les tire de la Cour Européenne de Justice, qui a quand même dit déjà beaucoup de choses là dessus, il y a notamment l'idée que toute atteinte à une liberté publique constitue une atteinte fondamentale qui doit de ce fait être sévèrement encadrée et sévèrement réglementée. C'est là que cela concerne directement notre matière. Entre autres choses, la cour a dit que, comme c'est une atteinte fondamentale, elle doit être provisoire, c'est-à-dire soumise à un réexamen régulier de l'atteinte. On ne peut mettre en place une mesure d'exception sans qu'elle soit réévaluée régulièrement par l'autorité publique, qui a pris la décision sous la légalité nationale de porter atteinte à cette liberté fondamentale. Il existe donc un devoir fondamental d'évaluation, qui est plus qu'un exercice à la Prévert ou autre, il devient un exercice extrêmement sérieux. Je crois que là-dessus on est quand même obligé de reconnaître que la France souffre d'un retard en la matière inadmissible. Toutes les règles font qu'une évaluation ne vaut que si elle est menée

que par un tiers impartial et indépendant, c'est la règle. Donc des inspections générales d'un corps, d'un ministère de l'Intérieur et autres, ne sont pas des corps indépendants et pouvant jouer ce rôle évaluateur par rapport à une politique. Je crois que c'est une règle européenne qui est claire et, si la France ne se soumet pas à ces règles d'évaluation, un jour ou l'autre elle encourra c'est certain la censure de la Cour Européenne de justice en la matière car on ne peut s'appuyer sur des études, sur des évaluations qui n'existent pas. Les élus locaux, lorsqu'ils prennent cette responsabilité de mettre en place ces systèmes vidéo doivent être très conscients des obligations que la Convention Européenne des Droits de l'Homme fait peser sur eux. L'autre question aussi que je soulève, à propos toujours de ce paysage européen, c'est que le citoyen ne doit non plus seulement être considéré comme toulousain mais comme européen. Les citoyens allemands ou anglais, quand ils fréquentent les rues de Toulouse, vont être aussi de plus en plus en droit de réclamer le même régime de surveillance que ce dont ils bénéficient au niveau européen, d'où aussi cette obligation de se raccrocher à ce substrat européen pour véritablement mettre en œuvre nos dispositifs. D'où cette Charte Européenne que nous avons élaborée, nous avons aussi proposé presque un sigle des villes signataires de cette charte qui apposeront ce type de logo quand elles auront installé leurs systèmes vidéo. Ce sera une manière pour le citoyen européen de savoir qu'il se trouve dans une ville qui applique la législation, la réglementation européenne.

L'autre point que je voulais aborder est en lien avec le contexte français assez particulier face à ce débat sur la vidéo. Ce contexte fait que les élus locaux, d'une façon générale, grognent. Je reprendrais une parole de mon président Charles Gautier qui dit toujours, il le tient lui-même de sa grand-mère paraît-il «Qui décide paye». Or, le gros problème actuellement, c'est que nous avons un Etat qui veut décider mais qui ne paye pas. Et là il y a quelque chose qui ne fonctionne pas bien et il y a nécessité de poser clairement les enjeux sur la table. Je reviens à mon premier point sur l'utilisation multiple de la caméra vidéo, et non pas seulement monofonctionnelle par rapport à la délinquance, effectivement les développements technologiques derrière la caméra, que la caméra autorise, sont considérables. C'est là que j'appelle à ce débat un peu technologique. Au fond on a un peu l'impression d'un Etat qui sait ce qu'il veut et peut faire avec la caméra. Il installe au fond la caméra au nom de la sécurité, au nom de la lutte contre la délinquance etc, et à termes il y a les logiciels de reconnaissance, toute une série d'applications informatiques qui peuvent améliorer significativement le quotidien des Français. Pourquoi pas le dire tout de suite? Pourquoi ne pas engager le débat plutôt en ces termes-là ? Les élus du forum protestent en majorité, et même à l'unanimité en disant «écoutez, vous êtes bien gentils, mais vous nous prenez l'argent sur un fond interministériel de prévention de la délinquance pour investir en achetant des caméras. Or, ce fond est quand même extraordinairement faible, pas seulement en volume, faible aussi dans sa pérennité. Un peu d'histoire ici, rapidement, mais je crois que les citoyens doivent entendre ces discussions qui peuvent paraître un peu technocratique, mais je crois que c'est quand même assez clair. Il se trouve qu'en 2007, une loi formidable a été décidée par le gouvernement stipulant que, pour la première fois, la prévention de la délinquance existait dans notre pays. Avant, c'était de l'ordre des circulaires, de l'ordre de la transmission presque orale je dirais. Pour la première fois, cette loi de 2007 affirme l'existence de la prévention de la délinquance et de la nécessité de son organisation, et c'est le maire qui doit être la figure centrale de cette prévention, c'est le moteur de cette politique.



Bon, d'accord. Evidemment, cette loi crée en même temps un fond interministériel pour la prévention de la délinquance avec de l'argent. Première année pour ce fonds : 70 millions, bon, on proteste en disant que ce n'est pas assez, mais ça existe. Deuxième année : 50 millions, avec une enveloppe de 30 millions pour la vidéosurveillance. Ça passe au Sénat et à l'Assemblée Nationale en début d'année : est décidée la suppression, de 30 millions on passe à zéro. Il y a donc un certain nombre d'élus et de parlementaires qui n'aiment pas beaucoup la prévention de la délinquance et que, par les temps de disette budgétaire, c'est mal parti. Des groupes de pression interparlementaires sont néanmoins apparus qui croient à la prévention de la délinquance, on rétablit le fond interministériel et on y met 32 millions en affectation. Mais les recettes sont très aléatoires. Quelles sont-elles? Le fond est alimenté par une partie du produit des timbres amendes, c'est donc un financement extraordinairement fragile et, si ça se trouve, l'année prochaine il n'existera plus de fond interministériel de prévention de la délinquance car il n'y aura plus d'argent pour ça. Cette année, on est à 30 millions pour le financement des projets de vidéosurveillance de voie publique à couverture de 50% du coût du projet, 6 millions pour les financements d'autres actions de prévention et d'aide aux victimes et 13 millions d'euros financeront les actions de préventions supportées par les associations. Cela se traduit par des sommes ridiculement basses au fond sur les correspondants de nuit, sur les actions de médiation, sur la prévention de rue, sur toute une série d'actions de ce genre. Pour vous le dire, je vais citer les chiffres sans citer les villes. Je termine sur cette histoire. Quand le gouvernement énonce à juste titre un certain nombre de principes directeurs: nécessité d'un diagnostic, de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres moyens pour obtenir le même résultat, ce qui est aussi une déduction de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, tous ces beaux principes sont quand même largement mis en échec face à la réalité budgétaire qui est assez dure.

*Pierre COHEN* : Je pense qu'on peut en venir aux questions, merci beaucoup. Je donne la parole à Claude Touchefeu pour la première question.

*Claude Touchefeu du groupe socialiste et républicain* : Je crois que vous nous avez tout à fait éclairés sur la différence entre une mise sous surveillance de la ville, un quadrillage par installation de vidéo et la nécessité de partir du fait que c'était une atteinte à la liberté publique, et que donc il fallait pouvoir justifier le dispositif par l'énonciation d'un intérêt général, et donc de pouvoir en énoncer le but et la fonction. J'aimerais que vous puissiez peut-être nous donner des exemples. Quels sont les outils que se sont donnés certaines villes pour que ce principe et la finalité de son utilisation soient énoncés devant l'ensemble des concitoyens, pas seulement avec trois mots mis dans une charte, mais énoncés véritablement. Du coup, vous pouvez nous donner quelques exemples concernant cette énonciation et son niveau de précision, sachant qu'une énonciation très générale, elle, permet de faire passer tout intérêt qui serait décidé comme général par la municipalité, comme une justification suffisante.

*Michel MARCUS* : alors j'ai des exemples plutôt européens et pas tellement français. Si on optait pour une application très pratique de ces principes européens, par exemple, en même temps que des programmes d'investissement dans les caméras vidéo étaient décidés, on

aurait forcément par exemple 5% ou 10% de l'investissement qui seraient consacrés à de l'évaluation. Automatiquement les deux sont liés, dès que je mets quelque chose en place, je mets aussi en place un système d'évaluation pour justifier au bout de deux ou trois ans justifier la pérennisation du système ou son retrait. C'est une question qui est effectivement très concrète et pratique, mais malheureusement peu usitée. Il y a un deuxième recours qui est tout à fait justifié aussi, c'est les commissions d'éthique qui sont mises en place. Il existe normalement des commissions départementales. Or, il faut bien dire qu'elles n'ont jamais joué leur rôle, peut-être que maintenant ça va changer, sauf qu'elles n'ont aucun budget de fonctionnement. Pour faire court, il y avait jusqu'à présent des commissions départementales qui étaient présidées par des magistrats à la retraite plus ou moins. Il y a une étude qui a été faite il y a trois ans qui a constaté que 80% des commissions départementales ne s'étaient jamais réunies. Mais il y avait quand même une signature quelque part qui faisait que les dossiers d'autorisation de caméras vidéo étaient timbrés. On se retrouve donc, et il faut faire attention à un niveau local, avec des strates différentes de caméras vidéo, de systèmes de vidéosurveillance, qui à l'évidence ne doivent pas répondre aux normes de la loi actuelle. Et cela mériterait au moins une mise à niveau, un diagnostic de ce qui existe, de voir comment ça existe actuellement : qui sont les opérateurs derrière les écrans ? Est-ce que les écrans sont véritablement regardés et gardés ? On a une préhistoire de la vidéo mais on ne sait pas ce qui se passe en la matière. Il ne suffit pas d'en rajouter dans le millefeuille, à mon avis il faut plutôt remettre tout à plat pour trouver véritablement des instruments pour commencer une politique d'implantation.

*Martine Croquette, du groupe communiste, républicain et citoyen:* Vous êtes revenu dans votre exposé sur l'espèce de dichotomie en termes d'efficacité de la vidéo qui serait entre l'efficacité sur la surveillance des biens et celle du flux des hommes. Autant on peut constater au vu de ce qui a été dit que sur le premier aspect, pourquoi pas, autant cela pose des problèmes d'éthique, notamment en termes de liberté des citoyens sur le second volet. On a constaté comme vous et bien sûr avec notre désapprobation que la CNIL était un peu mise à mal pour accomplir cette mission. Donc ma question est de vous demander si au niveau européen vous envisagez, ou s'il y a dans le débat des élus européens, une instance indépendante qui pourrait faire office de surveillance des libertés ?

*Michel MARCUS :* Il n'y en a pas encore de programmée. Il y a eu une tentative menée par Alex Türk, par la CNIL française qui a pris la décision de réunir régulièrement l'ensemble des autorités indépendantes qui existent dans les 27 pays. Donc ils ont des réunions deux fois par an de manière régulière où ils ont commencé à élaborer ce que pourrait être une super CNIL européenne. Pour l'instant, ça reste un échange d'Etats, parce que c'est lié à d'autres questions un peu de transfert de compétences et autres. Il n'y a pas encore d'autorité européenne et autres. On trouve quand même des principes que je rappelais tout à l'heure qui sont aussi dans la Charte adoptée par le forum. C'est certainement ce que confirmera Michel Tubiana cet après-midi sur l'application en fait de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui a statué déjà dans beaucoup d'autres matières, mais qui a précisé ce que ça voulait dire pour un Etat de porter atteinte à une liberté publique et à quel prix et à quelles conditions cela peut se faire. On a finalement un guide relativement précis à cet égard.

*Danièle DAMIN, du groupe Toulouse pour tous* : Il existe un domaine de vidéosurveillance qui est tellement courant pour nous et tellement répandu qu'on n'y pense même plus, il s'agit de la vidéosurveillance des autoroutes, et puis pourquoi pas en lien ou non avec les radars automatiques. Comment situez-vous cette vidéosurveillance qui fait partie de notre quotidien en termes de prévention, de protection individuelle ou publique et de liberté individuelle ?

*Michel MARCUS* : Vous faites très bien de poser cette question. Ça rejoint mon premier point. Essayons d'avoir une approche globale, posons-nous la question plus globalement. C'est vrai qu'entre les caméras vidéo qui existent dans les centres commerciaux, dans tous les systèmes de transports – on est entièrement filmés dans tous les systèmes de transport en France -, dans les bâtiments publics, les autoroutes etc., il est vrai que l'on est déjà largement filmés. Mais ce qui serait intéressant, c'est de faire justement un inventaire de territoire. Combien de fois le toulousain est-il déjà filmé, plus ou moins pris en charge etc. C'est là qu'il y a une approche un peu technologique de la ville à avoir et qui permettrait certainement de mieux répondre ensuite à la question des libertés et de la vie privée. Aujourd'hui, on avance en ordre totalement dispersé par rapport à cette question, donc on rajoute une couche au millefeuille, mais on découvre à chaque qu'il faudrait quand même que l'on redéploie le millefeuille et qu'on ait plutôt une réflexion et une approche plus globales par rapport à ça. C'est là où moi j'essaie d'insister, et c'est peut-être ma qualité de magistrat qui fait ça, sur la responsabilité de l'autorité locale, et ce en termes de jurisprudence d'application des droits. Ce ne sont pas des principes abstraits, on est là c'est vrai en plein cœur d'un conflit qui ne se résout pas simplement par un choix entre l'un ou l'autre, non, ça suppose des modalités et un vrai contrôle, ainsi qu'une vraie transparence démocratique vis-à-vis des citoyens. Il ne suffit pas de faire un sondage montrant que tout le monde est d'accord sur la vidéo. Si on me pose la question, je réponds oui, mais tout de suite après je demande dans quelles conditions, je me pose des questions sur son utilisation, c'est pour en faire quoi? C'est cette question qui vaut, pas simplement un simple sondage qui peut révéler ce genre de chose.

*Pierre COHEN* : Si je peux me permettre, je prolongerai ce débat en posant la question de l'approche globale : vous disiez tout à l'heure, au début de votre propos, qu'il existait un débat français, franco-français, qui faisait une crispation sur la *vidéodélinquance*, un débat qui peut-être n'est pas le bon. L'exemple qui a été donné par vous était je crois l'aide que pouvaient avoir des organismes HLM concernant une présence de vidéos qui amenait une réduction de l'atteinte aux biens. Le sujet dans son approche globale ne nous exonère pas de nous préoccuper du problème de la délinquance. L'exemple typique des HLM montre que s'il y a une vidéo, s'il y a une surveillance, soit - et les chiffres peuvent le montrer – il y a moins de délits, d'atteintes portées aux biens, mais s'il y en a encore un peu, la vidéosurveillance devient l'outil qui permet d'élucider ou de savoir qui a pu les commettre. Donc on n'est pas aussi cloisonnés entre une sorte d'approche sociétale qui permet de faire évoluer les choses dans le bon sens sans se poser la question de notre rôle vis-à-vis du problème de la délinquance et, un autre type d'approche. C'est là que la conclusion de votre dernier propos

me semble importante : elle nous conduit à nous interpellier comme ayant une responsabilité sur un territoire en tant que collectivité territoriale, nous demander quel rôle l'on a à jouer par rapport à quelque chose qui n'est pas de l'ordre de notre compétence. Autant on est dans la logique de la coproduction de sécurité, mais on n'est pas dans la responsabilité de législation. Le rapport entre l'autorité et la loi est donc très ambigu, même si elle a parlé pour la première fois de délinquance et de prévention de la délinquance, elle n'a pas été jusqu'au bout, rappelez-vous les débats qu'il y a eu par rapport au rôle du maire, à sa responsabilité, le recul qu'il y a eu dans le débat sur cette loi de la part de toutes les tendances politiques confondues par rapport au rôle du maire vis-à-vis de cette compétence là. On est donc là au cœur de ce qui fait que l'outil peut avoir des conséquences qui amènent la collectivité territoriale, et en particulier ses responsables, à jouer un rôle dans lequel ils n'ont pas la compétence. Donc vis-à-vis de ce point, est-ce que des réflexions ont été menées – et vous prenez l'exemple de l'Allemagne où il y a de la vidéodélinquance zéro. Comment est-ce possible ?

*Michel MARCUS* : Non mais pas zéro zéro, ce n'est jamais zéro.

*Pierre COHEN* : Non mais c'est le thème. Comment est-ce possible ?

*Michel MARCUS* : Ben parce que peut-être que les systèmes. Ce serait trop long malheureusement, c'est une question qui appellerait beaucoup de choses à dire. Quelles sont les politiques de prévention en Europe ? Je pourrais faire un tableau rapide, je vais finir avec quelques chiffres, quitte à les jeter comme ça par manque de temps. Même au bon temps de la vidéosurveillance en Angleterre, quand Tony Blair a fait des programmes pendant trois ou quatre ans que l'on copie en fait aujourd'hui d'une certaine manière en mettant à peu près 150 millions de livres par an pour ce dispositif. Mais dans le même temps, Blair mettait 500 millions de livres chaque année pour la lutte contre les violences faites aux femmes, et cela ne passait pas par la vidéo, c'était aussi un système vraiment intégré. C'est là où l'on est un peu miséreux, misérable quand on parle du FIPD par rapport à ces questions là, alors que l'on nous met bel et bien sur la table quelque chose qui coûte cher. Je terminerais quand même par le président de la CAVAM de Montmorency qui était à l'Assemblée Générale du forum, maire d'une toute petite ville dans une agglomération de 110 000 habitants, sa ville à lui comportant 17 000 habitants. Il a six caméras en tout, et cela lui coûte quand même 100 000 euros par an dans le budget communal. 100 000 euros de fonctionnement. Il annonce, c'est ce qui est cité dans le rapport officiel, 22% de diminution de délinquance voie publique. Là-dessus Laurent Mucchielli aura plus d'approche scientifique que moi, mais il faut bien se rappeler que la délinquance voie publique a diminué de façon générale en France partout dans toutes les villes, qu'il y ait des caméras ou non, et ça ressort d'autres facteurs que la caméra. Je terminerais quand même, juste en 30 secondes, avec une réflexion plus générale qui peut-être peut susciter davantage le débat. Je tire cette réflexion là d'un rapport qui vient de sortir des sénateurs et qui a enquêté sur les dernières catastrophes naturelles, Cynthia etc. Le rapport conclut avec quelque chose d'assez étonnant, les sénateurs concluent en disant qu'il faudrait peut-être réinventer la notion de risque en France, c'est-à-dire qu'on se rende compte qu'aujourd'hui on est tellement sûrs de nos technologies, qu'elles peuvent nous apporter les bonnes réponses etc qu'au fond maintenant les citoyens, nous, attendons tout de celles-ci,

nous attendons tout de l'Etat ou de la structure locale qui doit nous apporter effectivement un risque zéro. Ben non, paradoxalement c'est cette croyance là qui entraîne des mauvaises réponses aux catastrophes. Et j'ai envie de faire aussi ce parallèle avec la délinquance. De la même manière nous avons une gestion de la délinquance à faire, et n'ayons pas l'objectif d'une délinquance zéro, c'est une stupidité d'avoir ça en tête. On doit donc juger tous nos systèmes à cet aune là et non pas souhaiter comme cela découvrir la recette magique tous les matins. Non. Ce n'est qu'un outil parmi d'autres. Voilà, je voulais un peu lancer cette réflexion aussi sur l'histoire du risque: on a beau jouir d'une technologie très développée, on doit avoir aussi un peu cette part individuelle de réaliser qu'on est constamment dans le risque, que la ville restera quand même un lieu où effectivement on peut se faire piquer un sac à main, où on peut faire une mauvaise rencontre à 1h du matin. Il y a aussi une part de cela qu'il faut intégrer dans notre réflexion. Autrement c'est vrai que ça débouche tout de suite sur du «sur technologique» avec une perte de sens et de valeurs totale et complète.

*Pierre COHEN* : Toulouse est quand même un symbole de la croyance au risque zéro et l'a payé très chèrement avec AZF...

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE, du groupe des non-inscrits et ancienne député*: Merci Monsieur le maire. Par rapport à ce que vous venez d'exprimer dans la globalité de la prise de risque, est-ce que vous pouvez apporter une autre réponse concernant les autres moyens que l'on a de localiser un individu, et donc de le surveiller, en lien comme vous disiez avec les progrès de la science, concernant notamment le portable qui peut quand même localiser un individu, le GPS, l'informatique. Est-ce que vous mettez dans tous ces outils de communication moderne, de localisation de l'individu dans le comparatif auquel vous faisiez allusion au début de votre propos ?

*Michel MARCUS* : Bien sûr, Monsieur Blanchou regrettait d'ailleurs que la police ne soit pas encore équipée de systèmes de géolocalisation. Ca signifie que l'on peut coupler avec un système vidéo. Qu'est-ce que ça veut dire ? Moi, par exemple, juge d'application des peines par exemple, je décide de poser un bracelet électronique sur un mari violent, mon système va rentrer dans le système vidéo mis en place et autres. Et j'ai une efficacité plus grande sur le contrôle de l'individu. Il y a d'autres procédés. Par exemple il y a un procédé anglais extraordinaire qui s'appelle le smart water qui va arriver en France. C'est de l'eau, vous mettez une petite touche là, et il suffit de marquer la personne et celle-ci peut être suivie. C'est formidable pour les objets, on sait par exemple, et un certain nombre de polices anglaises le mettent en œuvre, dès que l'on trouve un objet volé chez quelqu'un, il suffit de regarder aux infrarouges et on voit immédiatement, c'est décrypté dans la base de données, on sait que l'objet appartient à Monsieur un tel. Et sur les personnes aussi cela peut s'appliquer. Les applications technologiques sont énormes derrière. Il faut réfléchir plutôt à comment on «câble» une ville. Quels types de fonctions on va mettre sur ce câblage ? Un câblage visuel ? Auditif ? Par des intermédiaires comme des téléphones portables ou cartes Navigo ? Ou tout ce que vous voulez. C'est un peu tout ça qui se joue là dedans, ce n'est pas simplement cette histoire de caméras. C'est beaucoup plus vaste, et il faut voir les applications derrière.

*Dame intervenant sans se présenter* : Donc est-ce que vous ne pensez-pas que, dans quelques temps, même les vidéosurveillances seront dépassées par tous les moyens technologiques dont nous disposons et qui peut-être vont encore évoluer?

*Michel MARCUS* : Certainement, moi je ne suis pas technicien, je préférerais qu'il y ait quelqu'un d'autre à la tribune sur ce point! Quand vous voyez les scénarios que les scientifiques nous déroulent sur ses mises en œuvre, effectivement on peut tout à fait imaginer que demain ces caméras dont effectivement le coût diminue seront peut-être devancées. Mais ce sont leurs logiciels qui coûtent cher, c'est derrière et là-dessus c'est quand même assez coûteux. Pour reprendre la CAVAM Montmorency, l'investissement a été de 600 000 euros sur l'ensemble des 110 000 habitants, dont il y a aujourd'hui un nombre de caméras assez considérable sur l'ensemble de la CAVAM, une centaine je crois.

*Pierre COHEN* : Bien, peut-être un mot de conclusion, puisqu'il nous reste quelques minutes, par rapport à ce que vous n'avez pas eu le temps de dire puisque je vous ai coupé dans votre propos et qu'il n'y a pas d'autres questions. Conclusion ?

*Michel MARCUS* : Ben pour la conclusion je reprendrai ce que l'on dit au forum et ce qui a été dit par Monsieur Blanchou, c'est un outil parmi d'autres. Mais comme c'est un outil coûteux et qu'au fond on ne donne pas grand-chose sur d'autres moyens, il faut d'abord se poser la question : est-ce que je peux obtenir le même résultat sans ça? Et, pour rejoindre le débat plus de fond, Pierre Cohen l'a souligné, la question de la solidarité au sein d'une communauté est par exemple importante. Il s'agit aussi de savoir si la communauté d'adultes est capable aussi de se prendre en charge, de faire face à un certain nombre de problèmes sans immédiatement déléguer ça à des systèmes technologiques. C'est la vraie question de la responsabilité du citoyen que je pose fondamentalement. Il y a évidemment des questions de formation extrêmement aussi coûteuse, en plus ceux qui regardent les écrans de ces caméras ont des métiers sans grand avenir professionnel, on ne sait pas trop comment se reconverter, ça pose des problèmes de statut, c'est extrêmement compliqué à gérer. Surtout ça pose le problème numéro un qui est: qui intervient? Vous constatez quelque chose sur l'écran, il faut effectivement qu'il y ait de la police, qu'elle soit nationale ou municipale, qui intervienne sur le cas de figure. Cela renvoie à la question des effectifs, et c'est un peu la conclusion de notre Assemblée Générale hier des villes françaises qui est de constater premièrement une diminution des forces de police (sur 3 à 4 ans d'exercice budgétaire, on aura à peu près 11 000 postes de policiers supprimés), même si la France garde un taux de police parmi les plus élevés d'Europe malgré cette diminution. La question est évidemment toujours: où sont-ils? De quelle manière sont-ils déployés? Pour l'analyse qu'on en fait, c'est que les maires ne les voient plus. Ces derniers pensent qu'ils se retirent, qu'ils leur font payer des caméras vidéo qu'ils laissent derrière eux. Le troisième module est de développer les polices municipales, quitte à payer. Encore une fois il faut bien des gens pour intervenir au-delà de la caméra.

*Pierre COHEN* : Bien, merci beaucoup. Je vous propose donc de terminer cette première séquence par une petite pause d'un quart d'heure, puis de reprendre à 11h. A tout de suite.

## 2<sup>ème</sup> séquence / Points de vue scientifiques

**Laurent MUCCHIELLI, sociologue, directeur de recherche au CNRS, membre du CESDIP (Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales)**

La présentation PowerPoint de Monsieur Laurent MUCCHIELLI a été reportée en annexe page 70.

*Pierre COHEN* : Bien, donc je demande à Laurent Mucchielli de monter à la tribune et d'être le prochain intervenant et à Gian Guido Nobili de monter à la tribune également. On a appelé cette deuxième séquence «points de vue scientifiques», nos deux intervenants vont se présenter. Je donne la parole à Laurent Mucchielli pour quinze minutes, sachant qu'il aura un temps assez long de questions pour compléter son propos. Sociologue, directeur de recherche au CNRS, il va nous dire en quoi ses compétences et son expertise nous permettront de disposer d'éléments de réflexion supplémentaires. A vous.

*Laurent MUCCHIELLI* : Merci Monsieur le maire, bonjour Mesdames et Messieurs, je me permets un petit mot de félicitations pour l'organisation de ce débat à caractère transparent et démocratique, en souhaitant même, si je peux me permettre, qu'il soit étendu à d'autres sujets à l'avenir. Un petit mot pour insister sur ce que vous avez dit pour commencer, parce que le sens des mots est toujours dur à comprendre à travers la position et les intérêts de ceux qui les prononcent. Je suis donc chercheur au CNRS, que j'appellerais volontiers le «service public de la recherche», cela a des implications fortes, que je veux rappeler, cela signifie que je suis radicalement indépendant des pouvoirs politiques et des pouvoirs économiques ou financiers quels qu'ils soient, je n'ai aucun intérêt particulier à dire ce que je vais dire, je ne gagnerai rien de plus ou de moins demain matin, je ne serai pas mieux ou mal noté, je ne rendrai pas compte à un chef demain matin qui me demandera si ce que j'ai dit est dans le sens de ceci ou de cela. Je suis venu avec plaisir à l'invitation de la municipalité en continuant à croire que l'évaluation des politiques publiques sert à quelque chose, et qu'il est du devoir de dire ce qu'ils pensent, même si ce n'est pas dans le vent politique du moment. Ensuite ça implique des façons de travailler, des compétences particulières, celles d'un chercheur qui compte des choses, qui observe des situations, qui interviewe des personnes qui travaillent, et je l'ai fait au cours des derniers mois, de la dernière année même. Et ça continue actuellement dans trois villes, trois centres de vidéosurveillance. Par ailleurs, cette compétence est collective, la recherche est un travail collectif, je m'appuie donc aussi sur le travail de mes collègues dont je peux citer les deux principaux, Monsieur Eric Heillmann qui est professeur de sociologie à l'université de Dijon, Monsieur Tanguy Le Goff qui est chercheur à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile de France et chercheur associé au CNRS, plus des équipes de recherche à Lyon et à Montpellier avec lesquelles nous sommes en train de constituer un réseau. Alors quelles sont les questions qui me et nous sont posées puisque

j'ai fait ce travail encore une fois en concertation avec mes collègues? La municipalité nous interroge, c'est la lettre d'invitation de Monsieur le maire, sur le point de savoir si la vidéosurveillance est un bon moyen pour lutter contre les problèmes de délinquance et d'incivilité, ceci exclue donc d'emblée les autres usages qui ont déjà été évoqués de la vidéosurveillance puisque cette technique peut être utilisée pour surveiller beaucoup d'autres types de risques, par exemple des risques d'inondation, d'incendie, ou encore de trafic routier. Il y a beaucoup d'autres usages. La question porte aujourd'hui sur l'efficacité en tant que politique de sécurité des biens et des personnes. Je ne parlerai pas non plus, parce que c'est la compétence d'autres personnes, des problèmes juridiques et déontologiques posés par cette technologie, vous entendrez le président de la CNIL, l'ancien président de la Ligue des Droits de l'Homme, vous avez entendu Monsieur Marcus, des choses très importantes ont été dites par lui au passage. J'insiste juste sur ce point parce que j'y reviendrai peut-être tout à l'heure en conclusion, le fait que malheureusement on développe en France une technologie avant le diagnostic, avant les évaluations et je dirais sans des systèmes de contrôle réellement opérationnels puisque bien souvent ces comités d'éthique et de pilotage ressemblent plus à des suppléments d'âme qu'à des structures réellement opérationnelles, ce qui est à tous égards, y compris pour l'efficacité de la technique, tout à fait dommageable. J'ajoute enfin que je ne me positionne donc ici non pas sur un plan dogmatique mais sur un plan pragmatique. Mon propos n'est pas de dire pour ou contre ceci ou cela, mais de dire de quoi s'agit-il? Qu'est-ce qu'on fait? Comment ça marche? Combien ça coûte? Pour quels résultats? Et, éventuellement, pour empêcher quoi d'autre? De mon point de vue, pour bien réfléchir, tranquillement, sans œillères, sans forme de dogmatisme consciente ou pas, je crois qu'il faut rappeler d'emblée quelques cadres généraux d'exercice de la réflexion rationnelle qui consistent à mettre à distance un certain nombre de croyances qui relèvent plus je dirais de l'esprit magique que de l'esprit scientifique, mais qui sont quand même très répandues dans la société, il faut simplement les nommer pour en être conscients et les mettre à distance. J'en citerai quatre. La **première croyance** générale qui peut expliquer certaines formes d'engouement assez irrationnelles pour la vidéosurveillance comme pour d'autres technologies, c'est au fond la croyance selon laquelle la technologie améliore forcément nos vies, ou même nous rend plus heureux, je renvoie aux travaux de Jacques Ellul, bien connus là dessus. C'est en soit un mythe qui accompagne le développement de la société post-industrielle. Il faut évidemment rappeler ici qu'une technologie peut améliorer la vie comme elle peut au contraire la mettre en danger, il faut rappeler surtout que, en soi, la technologie n'est rien, ça ne dit rien, ça ne signifie rien, tout dépend de l'usage que nous en faisons. Par conséquent, tout dépend de nous, de notre niveau de réflexion, de nos choix, de nos valeurs. Le **deuxième mythe** est l'idée qu'il existerait quelque chose comme LA délinquance dont on pourrait mesurer l'augmentation ou la baisse, faire des équations simples, «tant de % de vidéosurveillance fait baisser ou monter». C'est une pure entourloupe, cela n'a pas de sens et on peut le comprendre aisément. Chacun peut comprendre qu'un vol de scooter n'a rien à voir avec un braquage de pharmacie ou de bureau de tabac, ni avec une rixe à la sortie d'un bar ou entre automobilistes, ni avec un meurtre, et il y en a de beaucoup de genres différents, ni avec un viol, ni avec une escroquerie à la carte bancaire, ni avec un tag, ni avec la dégradation d'un bâtiment public etc etc. Autrement dit, si on ne parle pas de choses précises, on n'est pas sérieux. Dire par conséquent que la vidéosurveillance fait monter ou fait baisser



la délinquance, ou le contraire, ce n'est pas sérieux. Même la notion policière de «délinquance de voie publique» est encore quelque chose qui n'a pas d'homogénéité, qui regroupe des choses beaucoup trop différentes. Il faut donc essayer de parler de choses concrètes, précises. Le **troisième mythe** à écarter me semble-t-il pour réfléchir de manière rationnelle est un autre mythe technologique de la société, c'est celui du chiffre qui prouve tout. Nous sommes effectivement baignés de cela. C'est l'idée qu'il existe un chiffre, une preuve irréfutable de l'efficacité ou de l'inefficacité de quelque chose. Ce chiffre, cette statistique, cette magie des chiffres, et c'est un spécialiste de sociologie quantitative qui vous le dit, ça n'existe pas, il faut se méfier de cela, le contrôler et là aussi le définir de manière très rationnelle. Les chiffres sont trop souvent utilisés comme des arguments d'autorité. Un chiffre ne veut rien dire si on ne sait pas comment il a été fabriqué. Dès lors, beaucoup de problèmes se posent pour l'évaluation de dispositifs de surveillance qui ne peuvent pas en réalité être évalués de la même manière parce qu'ils ne sont bien souvent pas comparables entre eux. Il existe, il faut le dire tout de suite, et encore une fois parce que la technique en soi n'est rien et l'usage est tout, une très grande pour ne pas dire une infinie variété de dispositifs de vidéosurveillance. Il faut savoir par ailleurs qu'en général les statistiques de police que l'on met en face pour tenter d'évaluer leurs effets ne sont pas une étude précise et un sondage systématique de la délinquance. Comme certains d'entre vous le savent sans doute, mais pas tout le monde, les données policières dépendent des plaintes des victimes dont le taux varie selon le type d'infraction dont on parle de 5 à 90%. Les violences sexuelles, par exemple, sont largement inconnues des statistiques officielles, les taux de plaintes sont bien souvent de l'ordre de 5%. Inversement les vols de voiture sont très bien connus car les taux de plaintes sont très forts, pour des raisons évidentes d'assurance, de responsabilité que chacun comprend. Ces statistiques de police dépendent aussi des enquêtes qui sont menées à l'initiative des fonctionnaires, en particulier en matière de stupéfiants, de police des étrangers, ou sur les grosses opérations de police judiciaire, et puis elles dépendent également des priorités politiques du moment, ça n'est donc pas un sondage parfait sur la délinquance, ni même un sondage réellement représentatif de la délinquance, et il existe dans la recherche d'autres outils pour mesurer la réalité, les enquêtes faites directement sur la population, vous et moi, de manière anonyme, etc. Elles donnent des résultats autrement plus intéressants. Par conséquent, lorsqu'on pose ces problèmes méthodologiques et qu'on les prend au sérieux, on s'aperçoit que la seule façon scientifique de procéder pour tenter d'évaluer l'efficacité d'une technologie, vu son immense diversité d'usage, c'est d'accumuler des indices, des études locales très fines qui mettent en évidence les mécanismes, la façon dont les choses marchent, les différents facteurs qui peuvent permettre de comprendre pourquoi quelque chose marche ou ne marche pas. Ca n'est qu'à ce niveau de finesse et qu'en comparant des études locales précises que l'on peut dire quelque chose de fondé. Enfin le **quatrième mythe**, et il sera politiquement pas du tout correct, mais encore une fois je dirai ce que je pense, c'est l'idée qu'au fond si les pouvoirs publics investissent beaucoup d'argent ou donnent l'impression qu'ils investissent beaucoup d'argent, c'est forcément qu'ils savent ce qu'ils font et que ça en vaut la peine, cette espèce d'apparent bon sens qui me semble personnellement une grande naïveté. Il existe de nombreuses motivations différentes à l'action politique, en fait partie la recherche d'efficacité ou de performance des politiques publiques. Mais il y a aussi d'autres raisons, il y a des motivations idéologiques, il y a des recherches de symboles à destination de

certaines corps professionnels ou de parties de l'électorat, il y a des pressions exercées par certains lobbys etc etc. Et encore une fois la meilleure preuve en est que cet engouement actuel pour la vidéosurveillance, tout à fait intéressant par ailleurs, s'est développé avant tout diagnostic et toute évaluation, je dirais même au mépris des évaluations qui existent par dizaines dans d'autres pays occidentaux, en Angleterre, au Canada, en Australie... De ce point de vue, la tentative de rattrapage a posteriori qui a été évoquée ce matin ne peut pas malheureusement, du point de vue scientifique, être considérée comme recevable. Il s'agit de ce rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection publié en juillet 2009 par le Ministère de l'Intérieur, qui est une étude réalisée après avoir décidé d'engager les programmes, une étude ad hoc et a posteriori qui n'a pas été faite par des chercheurs indépendants et qui ne respecte pas les principes aujourd'hui reconnus sur le plan international, y compris par des organismes dépendants de Ministères de l'Intérieur d'autres pays, par exemple le Home office. Je pourrais citer une douzaine de ces principes, je traduirai les quatre principaux. On ne peut évidemment comparer que ce qui est comparable. Il existe une infinité de dispositifs, le type et le nombre de caméras diffèrent, la nature technologique des caméras et leur performance diffèrent, leur implantation diffère, les surfaces communales vidéosurveillées diffèrent considérablement, le nombre de personnes surveillant les écrans et le nombre d'écrans diffèrent significativement, les liens et les accords existant ou pas avec les polices municipales ou nationales diffèrent également totalement. Par conséquent, on ne pourrait que comparer des dispositifs comparables sur des communes comparables, avec ou sans vidéosurveillance. Ce n'est pas la démarche qui a été réalisée. A l'évidence, lorsque l'on veut tester l'efficacité d'un facteur, neutraliser les autres facteurs, sinon bien entendu on ne peut pas savoir quel est le poids de tel ou tel, ce qui est un travail compliqué, rigoureux, très long, qui suppose encore une fois de chercher à isoler ce facteur là, ça suppose de distinguer très précisément les types de délinquance dont on parle. Tout n'est pas dans tout, ni réciproquement. Un braquage de pharmacie n'est pas un viol, n'est pas un tag, tout ceci n'a rien à voir, il faut l'étudier avec un peu plus de sérieux. Il faut distinguer également dans les communes non seulement la taille et le nombre d'habitants des communes, mais le type de commerces présents sur la commune, le type de bâtiments publics, les flux de personnes, les présences et les habitudes policières, le type et le niveau de la délinquance itinérante, toute une série de choses qui ne sont pas prises en compte. Il faut ensuite, troisième chose, je l'ai dit, parler du type d'infraction très très précis et puis ensuite, quatrième chose, il faut raisonner non seulement en taux pour la population communale mais également en flux par rapport au flux réel de circulation des biens et des personnes.

Je vais maintenant essayer de vous expliquer quel est l'état de notre point de vue en résumant beaucoup, on pourra développer pendant les discussions. Quel est l'état des recherches et des évaluations locales qui commencent sérieusement en France?

Première chose importante à dire, il existe, pour simplifier une différence de nature entre la vidéosurveillance dans les espaces clos ou immobiliers et la vidéosurveillance sur la voie publique, il faut bien comprendre ceci. Dans le premier cas, on va parler de parkings, de zones de fret, de façades de bâtiments, dans ce cas l'œil humain qui est derrière la caméra, ou qui est censé y être, est immédiatement attiré par l'anomalie ou le mouvement dans un espace clos ou immobile.

La vidéosurveillance de l'espace public, c'est le contraire, c'est par définition le flux permanent. Autant les études montrent que sur le premier type, les espaces clos et immobiles, la vidéosurveillance a un impact dissuasif clair, autant vous verrez que ce n'est pas concluant pour la voie publique. Deuxième chose, la vidéosurveillance ne peut par définition concerner certaines infractions en particulier, celles bien sûr qui sont commises sur la voie publique, et ça exclut d'emblée la plupart des violences physiques et sexuelles, ainsi qu'une grande partie des cambriolages, celles qui par définition ne sont pas impulsives comme le sont les bagarres, les rixes à la sortie des bars ou entre automobilistes. Enfin, cela ne concerne pas par définition celles qui sont indétectables à l'œil nu, ce qui même avec des caméras à zoom très performant, peut caractériser certains vols ou certains trafics. Le troisième élément que montrent également ces recherches, c'est que la délinquance s'adapte, se déplace, c'est d'ailleurs un petit jeu permanent entre policiers, assureurs, technologie, délinquants. Il faut savoir que dans ce cadre là, aucune des grandes villes françaises n'a installé à ce jour assez de caméras performantes tournant à 360° et zoomant à plusieurs centaines de mètres pour «vidéosurveiller» plus de 3 ou 4% de la surface totale de la commune. La plupart ont choisi des cibles privilégiées, il s'agit souvent des centres villes, ou même d'une partie des centres villes, là où se concentrent les commerces et les flux de personnes. Le plus souvent, en réalité, seules quelques places, quelques rues sont intégralement vidéosurveillées. On peut trouver des situations différentes dans certains quartiers de certaines villes, petites, moyennes ou grandes d'ailleurs, lorsque par ailleurs il existe des dispositifs développés par les bailleurs sociaux ou les offices HLM. C'est une autre question, on pourra y revenir si vous le souhaitez. La quatrième grande leçon de ces recherches: la véritable efficacité préventive et dissuasive sur certains types d'infractions commises sur la voie publique supposerait, pour être effective, des conditions qui ne sont quasiment jamais réunies. Elles pourraient exister, mais supposent des conditions qui ne sont quasiment jamais réunies, faute de moyens humains, de doctrines et de coordination des services. A ce jour aucune des grandes villes françaises n'a construit une véritable doctrine d'emploi précise visant à prévenir, dissuader certains types de délits en particulier après une analyse précise, minutieuse des auteurs, des victimes, des modes opératoires, des lieux, des circonstances. Dès lors, les opérateurs, qui posent également des problèmes de formation que l'on a évoqué tout à l'heure, ne savent pas en réalité quoi regarder. La plupart du temps, l'observation le montre, ils s'ennuient, ce qui a d'ailleurs pour effet pervers: ils se voient dans beaucoup de municipalités confier d'autres tâches qui n'ont plus de rapport avec celle-ci. De plus, aucune des grandes villes françaises n'a construit un partenariat détaillé, un protocole d'accord précis avec les polices municipales et nationales, mettant ces derniers en condition d'intervenir très rapidement sur les lieux des problèmes, d'améliorer ainsi très significativement leur temps de réaction, et par là même de dissuader carrément les passages à l'acte délinquants pour une raison simple. Ce système, qui est présenté comme pouvant compenser les réductions d'effectifs, est en réalité un système qui ne peut fonctionner qu'avec plus d'effectifs humains. En conclusion, dans l'état actuel des choses, la vidéosurveillance de la voie publique n'est que très faiblement dissuasive ou préventive.

Passons maintenant à l'effet répressif. Le Ministère de l'Intérieur diffuse chaque mois son bilan statistique, agrémenté de petits récits, des histoires de quelques lignes qui auraient été élucidées grâce à la vidéosurveillance. Ce sont des petites histoires, certainement

véridiques, je ne les mets absolument pas en cause, mais qui ne constituent absolument pas une démonstration systématique et chiffrée. Encore une fois, seules des études systématiques menées au niveau local et comparables entre elles pourraient aboutir à une telle démonstration. Alors je ne peux pas ici divulguer complètement les recherches en cours sur plusieurs villes, parce que cela fragiliserait son implantation sur le terrain en question, mais je peux prendre des exemples qui sont publics, parce qu'il existe plusieurs rapports publics permettant d'évaluer de manière assez précise l'expérience menée déjà par d'autres villes. Je vais par exemple m'appuyer sur l'exemple de la ville de Saint-Etienne, et vous pourrez consulter le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je signale qu'a été publié il y a quatre jours un nouveau rapport sur la ville de Lyon (autre ville engagée de manière relativement significative), que je n'ai pas encore eu le temps de finir, mais dont les premiers résultats confirment totalement ce que je vais dire ici. Je développerai cet exemple de la ville de Saint-Etienne, en rappelant les proportions évidemment, ville qui comptait 177 000 habitants au recensement de 2006. Elle disposait d'un réseau de 67 caméras en 2008, ce qui est un niveau relativement faible par rapport à d'autres villes comme Lyon ou Montpellier. En 2008, le centre de vidéosurveillance de Saint-Etienne a repéré 254 actes de délinquance, dont 46 faits de dégradation de biens publics, 20 troubles à l'ordre public et 61 rixes, pour prendre les principaux. Dans les années ultérieures, on avait aussi quelques vols sur les voitures stationnées, ce que l'on appelle en langage policier des vols à la roulotte. Au total, vous le voyez, il s'agit donc principalement d'atteintes, d'attroupements, de bagarres, de dégradations, et de quelques vols sur la voie publique. Sur ces 254 faits signalés par le centre de vidéosurveillance, 130 auraient donné lieu à des interpellations policières. On peut donc ici faire un calcul simple, bien qu'approximatif, et je vous donne les éléments pour comprendre le calcul, encore une fois c'est cela qui est fondamental, sans quoi je ne ferais que vous asséner des arguments d'autorité. Comment faire un tel calcul? On va reporter ces 130 procédures judiciaires générées par la vidéosurveillance aux 10 532 faits constatés par la police nationale dans la ville la même année. Résultat: l'effet repéré par la vidéo représente 1,2% de ces faits de délinquance par la circonscription publique. Alors évidemment ce calcul est imprécis pour deux raisons. D'un côté, l'apport de la vidéosurveillance est sous-estimé dans ce calcul parce qu'elle ne concerne par définition que la délinquance de voie publique, et non l'ensemble des faits de délinquance qui sont extrêmement divers. D'un autre côté, ce chiffre est en réalité surestimé parce que les statistiques de police ne comptent que les crimes et les délits, et non les contraventions. Or, la plupart des choses dont on est en train de parler ici (dégradations, rixes...) sont la plupart du temps comptés comme des contraventions. Au total, j'estime pour ma part que la vidéosurveillance a probablement permis de résoudre entre 1 et 2% de mieux les crimes et délits. Ca n'est donc pas nul, mais c'est très faible. Je terminerai en disant maintenant le coût qu'a ce résultat. Je reprends l'exemple de Saint-Etienne, je l'ai chiffré de manière assez précise, y compris aussi pour comparer avec Toulouse, j'aurais pu en prendre d'autres, ce sont des ordres de grandeur, on est bien d'accord là-dessus. Un équipement technique en réseau de caméras sur sept ans représentait en moyenne une somme d'environ 350 000 euros par an, la maintenance du réseau de caméras coûte environ 25 000 euros par an, le centre de supervision urbaine qui gère la vidéosurveillance emploie 28 agents, ce qui est un bon niveau par rapport à d'autres villes, et cela coûte en moyenne à la ville 900 000 euros par an. A cela s'ajoute, non précisés

malheureusement par la Chambre Régionale des Comptes, les coûts d'entretien du centre lui-même, les coûts d'audit initial et d'évaluation annuelle du dispositif. Au total on arrive à environ à un coût de 1,3 millions d'euros. Par comparaison, pour la ville de Toulouse et ses 440 000 habitants, un système équivalent à celui de Saint-Etienne coûterait donc au moins 3,3 millions d'euros. Et si on appliquait la norme donnée ce matin d'une caméra pour 2000 habitants, on arriverait à 5,3 millions d'euros, c'est-à-dire, selon les postes, entre 150 et 200 emplois temps plein d'autres types d'agents municipaux.

Vous le voyez, la vidéosurveillance de voie publique est à l'heure actuelle une technologie qui présente un intérêt faible, voire très faible, comme outil de lutte contre la délinquance, pas nul, mais très faible. Elle se heurte à des limites inhérentes à la réalité délinquante ainsi qu'à des limites en termes de coûts financiers, de carences doctrinales et de déficits chroniques de coordination entre les services publics, voire privés, son intérêt est sans doute actuellement surtout symbolique. La vidéosurveillance rassure certaines catégories d'habitants très sensibles au sentiment d'insécurité comme les personnes âgées, à la fois sensibles au sentiment d'insécurité et à certains risques bien concrets comme notamment les commerçants des centres villes. Elle peut servir aussi d'affichage politique pour des élus. Mais son coût est tel qu'il oblige en réalité fatalement à abandonner d'autres dépenses, à renoncer à d'autres types d'embauches d'agents pouvant contribuer à la tranquillité publique. Je dirais juste pour terminer que pourtant son incitation actuelle et gouvernementale procède sans doute de plusieurs raisons. Il faut évidemment évoquer le contexte de désengagement de l'Etat et de réduction des fonctionnaires, Michel Marcus l'a dit tout à l'heure. On peut remarquer la volonté d'affichage politique alors même que l'on assiste au maintien d'un haut niveau de délinquance sur les dernières années, on pourrait aussi sans doute creuser la question des liens avec le monde industriel de la sécurité privée, ce ne sont ici bien sûr que des hypothèses. Je vais peut-être m'arrêter là pour l'instant.

*Pierre COHEN* : C'est gentil merci, donc je voudrais donner la parole à Gisèle Verniol pour la première question.

*Gisèle VERNIOL* : adjointe au maire, groupe socialiste et républicain à Toulouse : Je voudrais rappeler à ce moment de la matinée comme vous l'avez dit au début de votre intervention que les mots ont un sens, et nous parlons aujourd'hui de vidéosurveillance. Dans votre exposé, vous avez dit que, pour faire une évaluation de la vidéosurveillance, il est évident et nécessaire de conduire des études contextualisées, ce qui n'est pas du tout le cas du rapport remis au Ministre de l'Intérieur. Je voudrais revenir sur la prévention, et savoir s'il y a une corrélation entre la densité des caméras sur un espace donné et le supposé effet préventif de ces caméras.

*Laurent MUCCHIELLI* : Alors, de ce que l'on peut dire, encore une fois des quelques dizaines d'études qui existent au niveau national, c'est que l'effet principal en termes d'efficacité, et on rejoint là les mythes dont je parlais au début, ne dépend pas fondamentalement du type de technologie, ni même du niveau d'équipement de technologie. Ca peut jouer aussi, mais ce n'est pas le premier facteur. Le premier facteur est le facteur humain, ce qui a le plus d'impact réel, c'est le couplage entre le dispositif technologique et les

agents qui sont sur le terrain. Plus on développe le système technologique, plus il faut en réalité d'agents sur le terrain. Traduit en termes très simples, si un braquage d'un commerce a lieu, que la vidéo le voit, mais que les services de police mettent toujours mettons 14 minutes pour intervenir, alors dans l'esprit du braqueur, de ceux à qui il en parlera et du prochain braqueur, on n'aura rien changé. Si le but est celui-là, par exemple ici prévenir par le fait qu'on montre que l'on intervient plus vite, qu'on est plus fort et que c'est plus difficile de passer à l'acte, si le but est celui-là en termes opérationnels et policiers, alors plus on développe le système, plus il fut embaucher des agents sur le terrain. Or, c'est évidemment l'inverse qui se passe aujourd'hui, c'est ça le paradoxe très étonnant.

*Elisabeth BELAUBRE* : En tant que sociologue, j'ai envie de vous poser une question sur le risque qu'il y aurait par la vidéosurveillance à réaliser un tri social. Est-ce que c'est quelque chose qui a été vu et étudié? Et puis une deuxième question par rapport au constat que tous les intervenants font ce matin du manque de diagnostic et d'évaluation, de méthodologie crédible par rapport à l'idée qu'on doit se faire du problème de la vidéosurveillance. Est-ce que l'on peut attendre prochainement, vous en avez un petit peu glissé quelques mots, des études basées sur une méthodologie crédible, sur lesquelles on puisse s'appuyer dans les mois ou les années qui viennent ?

*Laurent MUCCHIELLI* : Puis-je vous demander de préciser votre premier point, le tri social ? Vous pensez précisément à quoi ?

*Elisabeth BELAUBRE* : Je faisais allusion au racisme, est-ce que la vidéosurveillance peut amener à ce que l'on se focalise plus sur le bronzé à casquette que la petite blonde aux yeux bleus.

*Laurent MUCCHIELLI* : D'accord. C'est une évidence que les agents de vidéosurveillance sont comme tout le monde, donc ils partagent les représentations ordinaires de tout le monde. Encore une fois sans doctrine particulière, dans un temps où souvent on s'ennuie et où l'esprit se promène, si la société définit comme groupe à risques les gens bronzés à casquette, ils regarderont en priorité les gens bronzés à casquette, en un sens ça va malheureusement de soi. Sur la deuxième, nous aurons fin 2011 le résultat comparé et, dans un colloque que l'on va organiser, l'évaluation et la restitution comparée des différentes expériences menées en région parisienne, dans l'agglomération lyonnaise, dans plusieurs villes du sud etc. Nous aurons sans doute cela à la fin de l'année 2011.

*Pierre COHEN* : Merci, Pierre Lacaze.

*Pierre LACAZE* : du groupe communiste, républicain et citoyen: Vous avez salué la démarche de la majorité municipale de lancer ce débat de manière approfondie et au vu de l'ensemble des citoyens toulousains. Vous l'avez souligné, c'est un débat qui a aussi une importance nationale et européenne, que pensez-vous qu'il pourrait être amené d'un point de vue local sur Toulouse, puisque vous avez beaucoup parlé des questions de méthodologie, de diagnostic et d'évaluation et je vous en remercie, que pensez-vous qui pourrait être apporté au

niveau local comme étude supplémentaire ? Ou quelle méthodologie pouvez-vous me conseiller pour que ce débat qui entame un plus grand débat avec tous les citoyens et citoyennes toulousains puisse se faire au mieux ? Est-ce qu'il y a une étude sur Toulouse, est-ce qu'il faudrait la construire, quelle évaluation vous nous conseilleriez ?

*Laurent MUCCHIELLI* : Ben écoutez, je vais dire une évidence, mais qui est rarement mise en pratique. Avant même de parler d'une technologie ou quoi que ce soit, la première chose est d'avoir un diagnostic des problèmes, et un diagnostic scientifique. Je suis persuadé qu'il y a des éléments de diagnostic, il y a des choses qui ont été faites à plusieurs reprises, à plusieurs endroits, par plusieurs équipes et pendant plusieurs années. Il faut avant toute chose savoir précisément de quoi l'on parle, donc avoir un diagnostic extrêmement précis qui tienne compte des questions de délinquance, d'incivilité – c'est dit dans la lettre d'appel de Monsieur le maire. De quoi s'agit-il précisément ? De sentiment d'insécurité qui appelle un effet de principal de rassurer en réalité ? Il faut avoir une analyse extrêmement fine de cela et sur la base de cela. Cela doit être aussi un diagnostic partagé qui ne tienne pas encore une fois à trois bouts de statistiques de police par ci par là à l'échelle d'un quartier. Il faut quelque chose qui soit beaucoup plus approfondi que cela, un diagnostic partagé avec des chercheurs pour en garantir la qualité scientifique, partagé par des élus, des représentants des habitants etc. A partir de là, une réflexion doit être formulée, une appropriation collective des politiques publiques. Telles sont, de mon point de vue, et en toute naïveté je dirais, les conditions à la fois de démocratie et de performance de l'action publique.

*Jean-Luc MOUDENC* : Votre propos était extrêmement critique sur la vidéosurveillance telle qu'elle existe dans notre pays. A vous écouter, on a l'impression que, tout le monde, partout en France, a mal fait: mauvaise évaluation, mauvais diagnostic, mauvaise mise en œuvre, mauvais contrôle, et donc au fond votre discours est un discours de critique de la méthode. Selon vous, y-a-t-il une autre méthode qui rendrait ce système au contraire efficace ? Vu que la conclusion de votre constat est très nettement très négative. Selon vous, est-ce que la vidéosurveillance, à condition de faire autrement, peut constituer quelque chose d'intéressant et de positif?

*Laurent MUCCHIELLI* : Je l'ai dit, mon point de vue se veut fondamentalement pragmatique. Tout élément nouveau que je ne posséderais pas serait immédiatement confronté à discussion et détaillé. Dans l'état actuel, oui, force est de constater qu'il s'agit de dépenses fort peu efficaces des deniers publics. Encore une fois dans l'état actuel. Alors est-ce que l'on peut l'améliorer ? Oui, mais l'on en vient à des choses que j'ai déjà dites: tout le paradoxe de cette affaire consiste fondamentalement à vendre cette technologie comme une substitution à des moyens humains, alors que toutes les études montrent que, pour que cette méthodologie soit efficace, elle suppose le renforcement des moyens humains, c'est ça le paradoxe qui est donné aujourd'hui. Donc bien sûr cette technologie peut avoir une efficacité, couplée avec encore plus de moyens humains présents sur le terrain, pour que ce ne soit pas seulement quelque chose de virtuel. Tout l'enjeu et tout le paradoxe est là. Et, une fois que l'on a compris cette première chose, on doit ensuite se poser une question. Si, donc, l'on doit renforcer les moyens humains, quels coûts ça a? Quels autres types de moyens humains et de

présence sur la voie publique par exemple pourraient donner des effets autant, sinon plus, ou moins à évaluer. Telle devrait être de mon point de vue la façon rationnelle de réfléchir dès lors que l'on s'est débarrassé des questions dogmatiques, des mythes dont j'ai parlé et des modes politiques du moment.

*Pierre COHEN*: Si je peux me permettre de prolonger ce point de vue, c'est vrai que l'ensemble de l'analyse paraît assez critique, mais quand on y regarde de plus près, en fait vous posez cela en termes de priorités qu'auront les élus une fois évacués les problèmes de mythes, de sentiments dont on se sert pour masquer ou fuir une véritable réalité. L'avenir de l'espace public, la capacité à vivre ensemble dans l'espace public, sont pour nous des problématiques importantes, Toulouse est une ville attractive, festive. Elle amène beaucoup de monde dans l'espace public. En même temps, le droit à la tranquillité est quelque chose de fondamental. Avoir l'ambition de régler le problème de l'espace public avec une politique de tolérance zéro qui limite la fête et les rassemblements, la capacité à se rencontrer et à échanger dans l'espace public, pour nous est impensable, donc il y a une complexité qui doit nous amener à aller jusqu'au bout de la réflexion.

Si j'entends bien votre propos, vous dites que, ce qui compte, au fond, c'est que cela ne remplace pas les moyens humains. Les caméras permettent d'avoir une technologie d'observation, mais le problème reste de savoir quels sont les moyens humains susceptibles de répondre à ce que l'on souhaite de mieux pour l'espace public. Et une des conclusions est que cela a un coût bien réel. Il est de la responsabilité des élus de décider des moyens humains à mettre à la disposition de cet objectif de tranquillité de l'espace public. Ceci au regard de tout ce que vous avez dit. Il y a dans votre discours une critique très forte de comment cela a été fait, a été plaqué, de comment c'est utilisé.

*Laurent MUCCHIELLI* : Alors, vous m'avez effectivement bien compris, il ne s'agit pas d'une critique d'une technologie en soi, ce n'est pas mon propos, il s'agit au fond d'une réflexion sur l'utilisation des deniers publics par rapport à des objectifs de politique publique au fond. Mon point de vue est que, dans l'état actuel des choses, c'est une mauvaise utilisation par rapport à d'autres, qui en empêche même d'autres. Alors maintenant je ne connais pas suffisamment dans le détail le projet politique de la ville de Toulouse en la matière pour pouvoir me permettre d'aller plus loin dans l'évaluation ou le conseil. La seule chose que je peux dire, c'est qu'en fonction de ces objectifs, il faut considérer la vidéo non pas du tout comme une substitution mais bien comme quelque chose qui génère le recrutement d'agents publics si l'on veut que ça ait un sens réel, que ce soit autre chose que de la poudre aux yeux. Du coup, cette embauche de personnel doit être évaluée en parallèle avec d'autres types de personnel : policiers municipaux, correspondants de nuit, agents de médiation, etc., c'est-à-dire tous les types d'acteurs de présence de rue qui contribuent à la tranquillité publique. En ayant en plus quand même quelque part dans un coin de la tête ce qu'a évoqué Michel Marcus tout à l'heure, à savoir se poser la question : quelle est l'évolution la plus profonde de notre société? A quoi répond à la fois ce mythe technologique, ce besoin de ré-assurance, de sécurité, donc ce glissement aussi si facile de la surveillance à la protection, à quoi cela répond-il? Cela correspond très certainement à l'évolution de nos modes de vie, à leur caractère de plus en plus anonymes, donc à la réduction des solidarités de base entre les



citoyens. S'ajoute à cela l'anonymat des grandes villes etc. Le principal problème bien souvent n'est pas tant, pour la victime interrogée, l'acte qu'elle a subi, mais la fameuse petite phrase: «il y avait quinze personnes autour et personne n'a bougé». Cela dit quelque chose de profond sur notre société et le cœur de l'enjeu est là. La question est donc inversement aussi: «comment essayer de recréer du lien social?», pour dire les choses rapidement un minimum de «vivre ensemble», comme vous le disiez tout à l'heure. La politique de sécurité n'est pas quelque chose qui est en surplomb, c'est sans doute comme ça qu'elle est conçue aujourd'hui sur le plan national, comme un surplomb qui viendrait remplacer pour donner l'impression que l'on va régler les problèmes et sécuriser les personnes. Alors qu'en réalité il s'agit d'un trou béant. La question est alors plutôt de replacer la politique de sécurité dans cette perspective de recréer du lien social, de la solidarité. S'ajoute à cela la notion de risque, liée aux événements, vous avez parlé de ville festive, de rassemblement etc, mais il existe depuis de très nombreuses années à l'échelle internationale des outils de diagnostics, des outils de politiques publiques, et des façons de gérer les problèmes dont on peut tout à fait s'inspirer avec des types d'agents, de formation et de types d'intervention également bien clairs et précis.

*Pierre COHEN:* Pas d'autres questions? Donc quelques mots de conclusion, ou de ce que vous n'avez pas pu dire, je vous ai aussi raccourci votre propos introductif, donc si vous voulez le compléter et conclure.

*Laurent MUCHIELLI:* J'ai le sentiment d'avoir un petit peu tout dit, euh je crois que je m'arrêterai là.

*Pierre COHEN:* Merci beaucoup. Je vous propose de continuer avec Gian Guido Nobili, criminologue, qui va nous expliquer ce qu'il fait, et surtout son point de vue.

***Gian Guido NOBILI, criminologue, professeur de sociologie juridique à l'université de Modène, expert sécurité auprès de la Région Emilia Romagna, Italie***

La présentation Powerpoint de Monsieur Gian Guido NOBILI a été reportée en annexe page 75.

Bonjour à tous, avant tout merci pour votre invitation, pour votre accueil et pour me donner l'opportunité de participer à cette réflexion sur la vidéosurveillance. Je travaille à l'université de Modène, je suis professeur de sociologie de la violence, mais je me suis surtout occupé de vidéosurveillance dans mon travail pour la région Emilia Romagna, parce que nous avons un observatoire sur la sécurité urbaine. Au niveau italien, ce sont toujours les régions qui vont payer les interventions de sécurité urbaine au niveau local, bien évidemment aussi avec les villes. Nous avons soutenu 80 systèmes de vidéosurveillance plus ou moins dans les dernières dix années. Nous avons maintenant presque un système de vidéosurveillance pour la

sécurité urbaine dans chaque ville ayant plus de 40 000 habitants. Nous avons aussi sélectionné les systèmes de vidéosurveillance et valorisé des zones spécifiques, et non diffusé le système de vidéosurveillance partout dans la ville. D'un point de vue criminologique, puisque c'est ma compétence, la vidéosurveillance a toujours été considérée comme une mesure de prévention situationnelle et comme une technique de surveillance formelle. On mentionne toujours le rôle de surveillance efficace des gardiens caméras qui peuvent dissuader un agresseur ou être un obstacle entre un agresseur et sa cible, sa victime. Cela est une interprétation au niveau théorique. La fonction de prévention de la vidéosurveillance est plus souvent affirmée que démontrée au niveau local. Le fonctionnement de la vidéosurveillance est apparemment évident et le rôle efficace des gardiens est trop souvent considéré comme allant de soi. Chez nous, en Italie, on confond souvent les deux rôles de la vidéosurveillance. Le premier est la capacité de prévenir un délit dans l'espace public, c'est le rôle de gardiens efficaces de la théorie de la criminologie. C'est surtout un aspect de la politique locale. Les effets de la prévention ne sont pas très clairs non plus au niveau italien, cela a déjà été dit par Laurent Muchielli. Ce sont surtout les cas les plus graves qui sont élucidés grâce à leur capacité d'identifier l'auteur d'un délit une fois que celui-ci a été commis dans l'espace public, et cela est un rôle tout à fait différent de la prévention. La police nationale fait pression pour une implantation au niveau local des systèmes de vidéosurveillance. Et je vous invite à réfléchir sur ce point: c'est un peu étonnant que ça soit les autorités locales qui payent en Italie, aux niveaux régional et municipal, les systèmes de prévention qui sont en réalité beaucoup plus utiles au plan national qui s'occupe plutôt des aspects de punibilité, de système pénal, et non des aspects de prévention. Que savons-nous aujourd'hui sur l'efficacité de la vidéosurveillance ? Au niveau international, il y a beaucoup de recherches qui ont été conduites, surtout en Angleterre, en Australie et aux Etats-Unis. Beaucoup d'entre elles ont suscité dans un premier temps une réaction enthousiaste des experts et de l'opinion publique. Mais se sont révélés peu à peu des problèmes de validité méthodologique, et cela a été dit aussi par Laurent Mucchielli. En Italie, nous n'avons pas une culture très répandue d'évaluation des politiques publiques en général, par seulement celles de sécurité urbaine. Parmi le peu de recherches qui a été fait, la plupart n'ont pas de validité scientifique, conduites par des chercheurs qui ne sont pas indépendants, présentant de nombreuses lacunes, il y a par exemple une absence de prise en compte de la variation par saison, des différences au cours de l'année. Il y a aussi, d'un point de vue méthodologique, des aspects plus centraux, le manque d'échantillons de contrôle. Les résultats sont alors critiqués, suivant une approche plus méthodologique qui nécessite l'utilisation d'échantillons de contrôle. De manière plus générale, le peu d'évaluations qui ont été menées en Italie d'un point de vue méthodologique suffisant, qui ont été conduites dans des villes de ma région comme Bologne, ont confirmé les autres recherches, conduites en particulier en Grande Bretagne. La vidéosurveillance s'est révélée un peu plus efficace quand il s'agit de prévenir des crimes contre la propriété, contre donc la criminalité acquisitive, spécifiquement sur les vols d'automobiles. En ce sens, les délits de type structurel, qui dérivent de motivation et d'opportunités ne sont pas influencés de manière tangible par la présence des caméras, ainsi que les délits de type expressif, on l'a déjà dit plusieurs fois, qui naissent d'une action impulsive comme les agressions ou les dégradations des espaces publics, ou certains types d'incivilité. Sur ces aspects là, les bénéfices sont inexistantes ou vraiment limités.

L'efficacité de la vidéosurveillance n'est pas indépendante, selon notre expérience, du contexte physique et spatial dans lequel elle est mise en œuvre. Lorsque je suis interrogé par les élus italiens, ils me demandent si la vidéosurveillance est bonne ou pas, et ma réponse est toujours «ça dépend», du contexte local et de l'organisation policière qui gère le système. Je peux synthétiser les forces et les faiblesses du système. Les caméras de surveillance n'ont pas d'impact significatif sur la criminalité dans des espaces publics vastes et diversifiés, cela rejoint ce qu'a dit Laurent Mucchielli sur les grandes places, avec de nombreuses voies d'accès de fuite. Au contraire, dans des zones bien délimitées où les accès sont peu nombreux (parkings, hôpitaux, petits centres médiévaux...), la fonction de contrôle est plus simple. Je peux citer aussi le rôle positif des caméras dans les stades pour contrer le hooliganisme, la police locale et nationale enregistre un effet positif dans ce cadre là, dans des espaces qui sont caractérisés par une limite physique bien définie et par une quantité de voies de sortie réduite. Ils peuvent être surveillés de manière plus efficace par les caméras. Globalement, le contrôle du territoire semble mieux fonctionner dans les centres villes de petite dimension parce qu'ils favorisent une formation plus adéquate sur les mesures de prévention spécifiques et une efficacité réelle. Il est plus facile d'obtenir le soutien de la communauté pour un petit centre. Parallèlement à ce processus inclusif, il ne faut pas oublier le rôle important qui n'est que trop peu considéré de la communication. En général, les campagnes de communication bien structurées et bien adressées à la communauté vidéoprotégée représente une des conditions importantes pour obtenir des effets de prévention de la part du système, et c'est pour cela que les institutions ont le projet de remobiliser les citoyens dans les systèmes de vidéoprotection. Nous avons de nombreuses études, surtout à l'étranger, qui montrent que la capacité préventive de la vidéosurveillance est un propre cycle de vie et tend généralement à s'affaiblir en quelques mois. Il y a aussi une capacité d'adaptation des criminels, les sujets déviants sont plus inclinés à étudier les points de force et les faiblesses des systèmes. J'avais beaucoup discuté de cela avec le responsable de l'investigation nationale en Angleterre, il a étudié plusieurs cas de criminels qui ont été arrêtés grâce au système de vidéo. Nous avons mené des recherches similaires en Italie et nous avons montré que beaucoup de délits étaient liés à des zones vidéoprotégées, c'est-à-dire que les faits criminels étaient accomplis dans les angles morts, en dehors du champ visuel de la caméra. C'est pour cela que je suis moi aussi prudent vis-à-vis de l'idée de la vidéosurveillance. Lorsque l'on décide de vidéoprotéger un espace public, il est important d'avoir une couverture significative des espaces, sinon il y a le risque que les sujets ne fassent que se déplacer dans les angles morts pour commettre des actions illégales. Il faut bien sûr préciser que ce n'est pas seulement un aspect de couverture, même si le positionnement et le pointage correct des caméras comptent, cela dépend d'une bonne connaissance du territoire. C'est pour cela qu'il est très important que le diagnostic local soit de grande qualité, ma suggestion avec les collègues de la municipalité, c'est de toujours recevoir des conseils techniques, informatiques, pour le pointage des caméras et aussi tenir compte des agents de police qui connaissent très bien le territoire.

Selon notre expérience, en ce qui concerne les personnes arrêtées pour des taux de déviance important, la vidéosurveillance fait preuve d'une efficacité un peu supérieure, dans ces cas là les caméras de surveillance sont utilisées de manière plus systématique et les interventions du personnel de surveillance sont souvent mieux organisées. Dans les centres de contrôle, s'il ne se passe rien sur les caméras après 20/25 minutes, on constate une baisse

d'attention incroyable, un éléphant à pois peut passer sur les écrans, les surveillants n'en tiennent pas compte. C'est pour cela que nous avons affirmé qu'au niveau régional on finance des systèmes de vidéosurveillance s'ils sont bien concentrés sur des points chauds géographiquement de la criminalité. Ce n'est pas toujours facile, car au niveau italien, nous avons beaucoup de difficultés pour obtenir les informations référencées sur la criminalité alors que ce sont des éléments fondamentaux pour opérer un diagnostic correct du territoire. Nous avons vérifié dans toutes les villes où nous avons mené des évaluations que les probabilités de succès augmentent si la vidéosurveillance est accompagnée d'autres mesures de prévention comme l'éclairage de la voie publique, des opérations ciblées par la police, des mesures de surveillance de voisinage. Je peux vous rapporter quelques données. Dans le dernier projet que j'ai réalisé, nous avons étudié des zones d'un quartier qui étaient vidéoprotégées et où cela constituait la seule mesure de prévention les statistiques de criminalité ne variaient pas sensiblement. Quand les systèmes de vidéosurveillance étaient combinés avec un service de police de proximité dans certaines zones on a enregistré une baisse des vols de 30%. Quand on n'obtient pas de résultats positifs avec la vidéosurveillance, on met surtout l'accent sur la capacité de la vidéosurveillance de réduire la perception d'insécurité, et sur le fait de combiner la prévention avec une réduction de cette perception de danger. Sur cet aspect, nous disposons de plusieurs sondages d'opinion qui ont été menés dans des zones de contrôle. En général, dans les cas étudiés, la pose de caméras de surveillance ne semble pas être capable de réduire la perception d'insécurité. Au contraire, on note la hausse des perceptions d'insécurité par rapport à des personnes qui ignorent l'existence des caméras. Je peux dire que la présence des caméras de surveillance est plus souvent vécue comme la preuve d'une plus grande dangerosité du territoire alors que l'amélioration du sentiment d'insécurité trouve plutôt sa source dans une réduction effective de la criminalité dans les zones analysées. Nous avons aussi noté que l'introduction des systèmes de contrôle du territoire n'est pas capable d'influencer les conduites personnelles. Lorsque l'on interroge des personnes sur la volonté de fréquenter un peu plus un espace public, un parc, une place après une installation de la vidéosurveillance, la plupart répondent oui, mais en réalité on enregistre a posteriori un très léger changement de comportement des citoyens.

Trop souvent la vidéosurveillance est vue par les hommes politiques, par les opérateurs, comme une fin en soi de la stratégie de prévention, comme si les technologies possédaient quelques étranges vertus de réaction à la déviance et dépendante de l'action humaine qui la soutient. C'est une approche fondée sur le déterminisme technologique qui surévalue la dimension sociale, et cela est fondamental. Les systèmes de vidéosurveillance peuvent marcher seulement lorsqu'ils sont accompagnés par une équipe d'agents de police locale. Beaucoup sont très bien formés, et cela doit être pris en considération quand on étudie les bénéfices de ce système. Je crois pouvoir dire que ce n'est pas la vidéosurveillance en elle-même qui peut réduire la criminalité ou la perception d'insécurité, elle tend à accroître la connaissance que les agents de contrôle ont de ces phénomènes. La présomption d'efficacité a fait peser trop d'attentes sur la vidéosurveillance. Un tel système génère des images qui, sans l'intervention successive des opérateurs de vidéosurveillance et de la police locale ou nationale, favorise une augmentation marginale des bénéfices de la prévention. La bonne réussite d'une stratégie de prévention basée sur la vidéosurveillance est inséparable des

organisations. Euh...c'est toujours difficile pour les Italiens d'être synthétiques! Il faut tenir compte du contexte d'installation des technologies qui doit être en phase avec les conditions de mise en œuvre pour le positionnement et l'orientation des caméras. Le personnel de surveillance doit être correctement formé pour connaître la zone surveillée. Il faut être motivé pour élaborer un projet de vidéosurveillance qui peut promettre un bon résultat au niveau local. Voilà, je termine ici. Applaudissements.

*Pierre COHEN* : Excusez-moi, je crois qu'on s'était mis d'accord pour ne pas évaluer les interventions et ne pas faire d'expression publique, vu en plus qu'elles étaient toutes bonnes jusqu'à présent. Donc on ne va pas se permettre d'applaudir. Je donne la parole à Olga pour la première question, et les autres me font signe s'ils veulent en poser.

*Olga GONZALEZ-TRICHEUX* : *du groupe socialiste, radical et républicain*: Je constate qu'il y a des ressemblances entre notre situation et la vôtre au sujet de ce qui relève de la politique locale et de ce qui relève de la politique nationale. Comme vous êtes également expert auprès de l'UE, moi j'aimerais savoir si celle-ci travaille sur ce sujet et s'il va y avoir des directives européennes sur ce sujet, puisque l'on a depuis ce matin beaucoup parlé de citoyens européens qui se déplacent, ce qui est normal, et je crois qu'il faudrait qu'il y ait une certaine cohérence. Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce sujet?

*Gian Guido NOBILI* : Il y a intérêt de la Commission Européen pour ce thème là, et j'ai travaillé pour la région Emilia Romagna dans un projet qui était coordonné par le forum européen pour la sécurité urbaine sur le thème de la vidéosurveillance et de la liberté privée dans les espaces publics. C'est une attention qui doit continuer, on doit comparer des systèmes normatifs qui ont beaucoup de similarités en Espagne, en France, en Angleterre, mais aussi avec beaucoup de différences, notamment concernant la conservation des données, par exemple dans ma ville c'est une semaine tandis qu'en France c'est un mois si je me rappelle bien, de même en Angleterre. Il y a aussi une autorité européenne qui peut donner des directives au niveau national et pouvant être suivies par l'autorité nationale (la CNIL en France, l'autorité garante en Italie et en Belgique...).

*Antoine MAURICE*, *du groupe des Verts* : Moi je voudrais revenir sur votre conclusion. Elle tendrait à laisser penser que la vidéosurveillance pourrait augmenter du coup le sentiment d'insécurité. Est-ce que vous pouvez développer un peu et nous dire s'il y a des études en Italie sur ce que reflèterait le sentiment d'insécurité ?

*Gian Guido NOBILI* : Il faut tenir compte d'un certain contexte spatial. Les résultats concernant le sentiment d'insécurité donnés juste par les systèmes de vidéosurveillance sont vraiment très faibles. La communauté s'est interrogée sur sa disposition à voir son territoire protégé par un système de vidéosurveillance, et la plupart s'est montrée favorable. Après l'installation, cela a changé, ce n'est pas tant un problème d'agression de la vie privée et de la liberté, mais plutôt les gens se rendent compte que la vidéosurveillance n'est pas aussi efficace qu'il avait été annoncé. De ce point de vue, il y a une réduction de confiance par rapport à cet instrument.

*Martine CROQUETTE* : Vous avez indiqué dans votre propos que la vidéosurveillance pourrait s'avérer quelque peu efficace si on arrivait à la limiter à certains territoires, donc à partir de là est-ce que ça ne pose pas une question de discrimination des territoires et des populations au fur et à mesure que l'on fait des choix. Dans votre expérience, en avez-vous fait et, si oui, lesquels ? Avec quelle densité et quel type de caméras et pour quel coût? Enfin, dernière question, vous avez aussi indiqué la nécessité d'une campagne de communication pour appuyer tous ces dispositifs, quel type de campagne avez-vous choisi?

*Gian Guido NOBILI* : Si la solution de poser des caméras est basée sur un diagnostic sérieux de la criminalité et des incivilités, c'est un choix démocratique parce qu'on aura auparavant réfléchi sur les conditions dangereuses d'une ville, et c'est pour cela que l'on va installer un système qui répond de manière rigoureuse à une analyse préalable sur les problèmes du territoire. Je n'ai pas de statistiques qui prouvent qu'il y a eu déplacement de la délinquance autour des zones qui étaient vidéoprotégées. En général, dans les villes que nous avons étudiées, pour avoir une couverture adéquate du centre historique, en général c'est la zone proche de la gare, c'est la zone la plus privilégiée par les municipalités italiennes pour installer des caméras. Et cela est je crois très indicatif de la géographie de la peur des italiens sur les espaces de mouvement publics. Généralement, on installe 250 caméras pour protéger 7 ou 8 kilomètres de rues. C'est pour ça que j'insiste sur le fait que ça doit être un système sélectif. Pour vous donner une idée, le centre ville de Bologne fait environ 100km de rues. Pour protéger seulement 10% du centre ville, la municipalité a payé 2 millions d'euros pour cet équipement de caméras, et elle débourse tous les ans 100 000 euros pour la connexion des informations et des images des caméras au centre de police locale ou nationale, et 50 000 euros pour la mise à jour et la manutention des systèmes. C'est pour cela que l'on doit bien réfléchir en amont avant de se décider pour un tel équipement. La vidéosurveillance peut produire des résultats, mais c'est un projet très très coûteux, c'est pour cela que je pense qu'il faut utiliser la vidéosurveillance comme un dernier recours.

*Jean-Luc MOUDENC, président du groupe Toulouse pour tous* : J'ai été intéressé par votre conclusion parce que vous montrez des possibilités qu'offre la vidéosurveillance en termes de progrès, et en même temps vous identifiez un certain nombre de points où, au contraire, les résultats sont très limités. Dans les conclusions que vous avez présentées, on retrouve au fond ce que l'on se dit sur ce que l'on observe ici en France. En revanche, il y a un point qui m'a surpris, qui est différent de ce que l'on dit aujourd'hui ici en France, concernant le sentiment d'insécurité. En France, généralement, lorsqu'on parle de vidéosurveillance, on pense que ça agit sur le sentiment d'insécurité, autrement dit ça le fait baisser. Vous, au contraire, vous arrivez à la conclusion, que celui qui est conscient de la vidéosurveillance, va être conscient qu'il y a un problème et de l'insécurité. On aboutirait donc à un sentiment d'insécurité qui peut apparaître, vu de France, comme paradoxal. Alors si l'on suit la logique de votre conclusion, on pourrait penser que de la même manière que les «honnêtes gens» ont un sentiment d'insécurité parce qu'on développe la vidéosurveillance, on pourrait penser à l'inverse que les gens malhonnêtes, les délinquants, eux aussi ayant conscience du système de vidéosurveillance, peuvent au contraire se retenir. On pourrait

penser, au vu de votre conclusion, que la vidéosurveillance est donc plutôt dissuasive. Est-ce que cette hypothèse là est vérifiée par vos observations et vos études ou pas?

*Gian Guido NOBILI* : Avant l'installation, on peut enregistrer une faveur de la population pour l'installation, mais a posteriori, comme la baisse de la criminalité est très faible sur l'espace public, il y a peu de résultats et la communauté se rend compte qu'il y a des limites à cette installation. En ce qui concerne les agresseurs, les sujets déviants, les criminels, nos études ont toujours démontré qu'ils étaient très intelligents, ils savent très bien quels types de moyens de prévention peuvent être utilisés par la police ou pas. Je dois être honnête, au niveau italien, tout le monde connaît les systèmes de vidéosurveillance. Les petits délinquants savent que la police nationale ne fera jamais des investigations pour des vols ou des petites agressions découvertes grâce à la vidéosurveillance. C'est pour ça que l'on peut arrêter une action déviante pour un mois, mais on va très vite réaliser que le système est très sélectif aussi en ce qui concerne l'utilisation que la police en fait. On peut prévenir des aspects plus sérieux mais pas la petite criminalité et l'incivilité.

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE, présidente du groupe des non-inscrits* : Pour continuer dans cette notion de sentiment, je vais essayer de m'appliquer comme vous vous êtes appliqué à parler en français, je pense que c'est pour cela que l'on vous applaudissait. Dans la perception du sentiment de sécurité ou d'insécurité, par rapport à la population, et pour parfaire les études que vous avez réalisées, à part ces dernières, est-ce qu'il y a eu une consultation de la population dans son ensemble, justement par rapport à ce sentiment pour certains de sécurité, pour d'autres d'insécurité par rapport à la pose des caméras? Avez-vous consulté la population, de quelque manière que ce soit, pour que ça s'adresse quand même au maximum de personnes concernées ?

*Gian Guido NOBILI* : pour tous les projets qui ont été cofinancés par la région Emilia Romagna, on a eu une analyse avant l'installation qui portait sur l'installation du système. En général on se base sur environ 1000 interviews avant et après l'installation dans un échantillon représentatif de la communauté qui vit dans le lieu en question. On cherche à enregistrer pas seulement les accords en faveur de l'installation de caméras, mais on cherche à mettre en comparaison dans les questions posées la vidéosurveillance avec d'autres mesures de prévention. Et je pense que c'est un moyen un peu plus correct pour représenter l'attitude favorable de la population par rapport à cette mesure. Parce que bien sûr que si on demande «voulez-vous être protégés dans votre quartier par un système de vidéosurveillance?», 80%/90%des populations vont répondre positivement. Si on pose en revanche d'autres questions concernant d'autres types de surveillance et de prévention, on peut mieux comprendre quels sont les aspects les plus importants pour la population. En Italie, la première réponse est toujours d'avoir plus de police de proximité, mais aussi de combiner la vidéosurveillance avec des mesures de prévention sociale.

*Pierre COHEN* : désirez-vous compléter votre propos Madame Touchefeu?

*Claude TOUCHEFEU* : oui, je voudrais prendre un peu la suite de sa réponse et revenir sur quelques notions que vous avez évoquées, d'abord celle de gardien efficace, de surveillants efficaces et de témoins fiables. L'image que l'on pourrait avoir de la machine, qui serait le témoin fiable parfait puisqu'il voit tout. On peut se poser la question: en quoi la caméra est un gardien? J'aimerais bien que vous nous développiez cela et que peut-être vous vous attardiez un petit peu, quels sont du point de vue des sécurités publiques, les autres notions de gardien efficace – vous avez commencé à le faire là – et quelles sont les alternatives à ce gardien efficace qui empêche le contact avec la victime comme vous nous l'avez expliqué, entre la victime potentielle et le délinquant potentiel ?

*Gian Guido NOBILI* : Il y a plusieurs moyens pour rendre plus fort le contrôle sécuritaire sur le territoire. Quand nous avons introduit pour la première fois le débat sur la vidéosurveillance en Italie, j'avais toujours des conflits avec les préfets, parce qu'au niveau local, nous avons une confusion sur le terme de «prévention». Pour la police d'Etat, les préfets, la prévention était vraiment le versant répressif du système, la capacité d'enregistrer les images, d'utiliser ces images devant la justice. Pour les chercheurs, c'était plutôt la capacité d'éviter et de prévenir un délit. C'est pour cela que, lorsqu'on débat sur le thème de la vidéosurveillance en Italie, il y a toujours encore aujourd'hui des points de vue différents entre la police d'Etat et la police locale/les municipalités. Du point de vue de la police nationale, s'il y a des caméras un peu partout, il y a plus de possibilité qu'il s'y passe quelque chose. Mais pour toutes les raisons que j'ai évoquées, le coût social, le coût économique, ce n'est pas possible de réaliser cela. Et je dois aussi ajouter, ça a été déjà évoqué par les autres intervenants, qu'un bon nombre de caméras ne permettent pas, lors d'épisodes de criminalité, d'utiliser les images qui peuvent porter préjudice parce qu'il y a des limites technologiques, des limites judiciaires, peut-être des systèmes de caméras panoramiques qui peuvent enregistrer une part des épisodes de criminalités. C'est pour ça que l'effet des caméras n'est pas toujours mécanique, on ne peut pas toujours utiliser des images devant la justice. Au niveau de la prévention, il y a bien sûr plusieurs moyens pour rendre plus fort le rôle des gardiens efficaces, pas seulement avec les caméras. Plusieurs études démontrent par exemple que l'éclairage des espaces publics, de la voie publique est plus productif et efficace que l'implantation des caméras. Il y a aussi plusieurs recherches qui ont été menées au niveau international sur la capacité de la communauté à contrôler les images, à lire les épisodes de criminalité de manière plus sensible qu'à travers les caméras, et Laurent MUCHIELLI a cité cela, ce sont des recherches qui ont essayé de combiner tout ce qui a été fait au niveau mondial en termes d'études sur le thème de la vidéosurveillance. Cela a démontré que la capacité et l'effectivité de prévention des caméras est minimal en termes de criminalité, c'est pour cela que d'autres systèmes comme l'éclairage de la voie publique ou les patrouilles de voisinage ont été mis en place. Ces nouveaux moyens paraissent assez prometteurs quant à leur efficacité sur l'espace public.

*Pierre COHEN* : Bien, merci, est-ce qu'il y a d'autres questions, puisqu'il nous reste encore quelques minutes ? Est-ce que vous avez envie de prolonger vos propos ou de conclure ?



*Gian Guido NOBILI* : Non, je pense que j'ai exprimé mon opinion. Je ne suis pas contre la vidéosurveillance de manière très stricte. Je pense que c'est une problématique qui doit être abordée d'un point de vue résiduel, quand aucune autre mesure de prévention ne peut être appliquée. C'est pour ça que je dis toujours que c'est une erreur, lorsque l'on planifie l'espace public, d'introduire la vidéosurveillance comme système diffusé de prévention. C'est une mesure très sélective, très chère que l'on doit contrebalancer avec d'autres mesures.

*Pierre COHEN* : Encore merci pour votre parfait français et pour les efforts que vous avez dû consentir pour que nous comprenions. Nous commençons maintenant la troisième séquence sur les témoignages de grandes villes, et nous commençons cette partie avec quelqu'un qui doit partir cet après-midi. Nous allons donc procéder en deux temps. Avec d'abord Jean-Louis David qui est le maire adjoint en charge de la sécurité de la ville de Bordeaux. Je le remercie donc d'être venu en voisin. A vous.

### 3<sup>ème</sup> séquence / Témoignages de grandes villes européennes

#### **Jean-Louis DAVID, maire adjoint en charge de la sécurité de la ville de Bordeaux**

Merci beaucoup Monsieur le maire, avec bien évidemment les sentiments amicaux et salutations d'Alain Juppé que j'ai vu ce matin avant de partir et qui m'a demandé de vous dire combien il était intéressé par la formule que vous avez mis en place sur ce sujet et sur d'autres qui permettent toujours d'en savoir plus, et de savoir mieux, sur des sujets qui sont aussi compliqués que celui-là. Je suis en effet chargé de la coordination de la politique de proximité de la ville de Bordeaux. Au mois d'avril 2008, lorsque la nouvelle équipe municipale a été mise en place, la proximité est devenue une grande délégation, à l'intérieur de laquelle il y a notamment la prévention de la délinquance, notamment la sécurité, notamment la coordination des maires adjoints de quartiers que nous avons mis en place à cette occasion. J'ai envie de vous raconter comment j'ai fait connaissance avec la vidéoprotection. Lors du premier conseil municipal, l'administration me glisse dans les dossiers à présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour installation de caméras de vidéoprotection. J'ai ça dans les dossiers à présenter, parmi d'autres délibérations, je demande des informations sur le dossier à l'administration, et selon les interlocuteurs que j'ai en face de moi, on m'explique soit que c'est une délibération de régularisation, soit que c'est une délibération d'intention, soit qu'elle n'a pas d'importance, soit qu'elle rentre dans un dispositif qui, préalablement, avait été validé par le conseil municipal précédent. J'alerte le maire qui me dit bon, allons-y. On y va et je prends ce que l'on appelle dans notre jargon d'élus un vrai carton lors du conseil municipal, c'est-à-dire que l'opposition se lève, à peu près unanime en disant « Monsieur, qu'est-ce que c'est ? De quoi s'agit-il ? ». S'en est suivi un débat que vous imaginez, à la fois épouvantable et intéressant, et j'ai à cette occasion proposé au maire de Bordeaux de retirer la délibération en question de l'ordre du jour en disant que je ne sentais pas que nous étions en situation de défendre l'installation de caméras de vidéoprotection en l'état sur le territoire de la commune. Après que l'adjointe aux finances m'ait expliqué que finalement les caméras avaient déjà été installées et qu'il ne s'agissait en fait que de les financer, du moins de demander à l'Etat de participer au dit financement, j'ai fini par tenir bon, en disant, qu'avant de se lancer publiquement et ostensiblement dans ce système de vidéoprotection qui a certes probablement ses valeurs et ses qualités, je préférerais que nous en débattions ensemble. Et nous avons fait de façon moins professionnelle que ce que vous faites aujourd'hui un débat interne sur la vidéoprotection, ou plus exactement sur la prévention de la délinquance, la situation de la commune de Bordeaux dans l'agglomération bordelaise dans le domaine de la sécurité. Cela a été le premier temps du travail, à savoir quel diagnostic, quelle est véritablement la situation en termes de sécurité de la ville de Bordeaux. Je dois dire à cet égard d'ailleurs que le directeur départemental de la sécurité publique, contrôleur général de la police, s'est livré à l'exercice de façon intéressante car c'est le premier que j'ai interpellé en disant : « dites-moi s'il vous plaît si ça vous sert à quelque chose ou pas. Il s'est livré à l'exercice, nous avons réuni lors d'une première séance un peu compliquée le bureau du

conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance, à qui j'ai posé la question : «que dois-je dire au maire de Bordeaux lorsqu'il est question de l'installation de vidéoprotection ?». De ce débat, que nous avons élargi à un certain nombre de travailleurs sociaux du centre ville notamment, est née la richesse de nos prises de position futures. Entre ceux qui nous ont expliqué que c'était une atteinte évidente à la liberté de chacun et ceux, des travailleurs sociaux, qui nous ont expliqué qu'une fois le travail effectué dans le domaine social, il fallait qu'on se pose la question de savoir comment on régulaient en termes de sécurité ce qu'il se passait sur l'espace public. En 2008, à Bordeaux, nous avons été confrontés à une situation un petit peu nouvelle, qui est celle de la requalification complète des quais de Bordeaux. A ceux qui ne connaissent pas encore, je vous invite à venir visiter le centre de vidéoprotection, mais aussi, si vous venez, je vous ferai visiter les quais. Ces derniers étaient un endroit glauque, noir, en grillage, que le maire de Bordeaux et le président de la communauté urbaine ont décidé de rendre publics. Aujourd'hui, ce sont des jardins, libres, sur la totalité. Problème : protection du lieu ? Parenthèse : un des endroits les plus exceptionnels de la requalification des quais s'appelle le miroir d'eau qui se trouve juste devant la place royale de Bordeaux et qui est un lieu de rassemblement sur lequel on est dépassés par le succès. Succès de toutes natures, succès dans la journée avec des familles, des étudiants et autres qui viennent passer un moment ou la journée se tremper les pieds, on n'avait pas prévu que ça se passe comme ça. Et lieu aussi de rassemblement festif le soir, voire alcoolisé. Et donc lors des premières réflexions, la question s'est posée de la vidéoprotection de ce lieu. C'est par là que finalement la vidéoprotection est quelque part entrée à vitesse plus importante dans le concept municipal. Il ne faut pas au préalable de vous dire que les premières caméras qui ont été installées à Bordeaux remontent à 2002, et elles ont été d'abord le fait de la zone protégée du centre ville, c'est-à-dire de l'installation de la zone protégée avec les bornes qui permettent d'entrer à ceux qui ont une carte à l'intérieur du centre ville. C'est dans ce contexte là qu'à chaque borne il y a une caméra, et c'est là que les premières caméras sont rentrées en ville. Elles n'ont pas vocation à de la vidéoprotection, mais quelque part c'est la première fois où l'on a osé filmer un bordelais à des fins autres que celles du cinéma en mettant sa carte pour entrer dans un système de centre ville. Ensuite, le deuxième équipement de vidéoprotection est le fait d'une discussion avec la police nationale en 2005 sur ce que l'on appelle à Bordeaux les « quais de Paludate » qui sont l'endroit des discothèques bordelaises où entre 2h et 5h du matin 15 000 ou 20 000 personnes sortent des boîtes de nuit en question avec tout ce que vous savez que cela engendre de nuisances, d'insécurité, de difficultés etc. Donc c'est là que la police nationale nous a demandé, pour l'aider, de bien vouloir vidéoprotéger cet endroit pour voir quels en seraient les résultats, ça a été la première mise en œuvre du système. Lorsque je suis arrivé en charge de ce dossier, ce système existait déjà. S'est agi ensuite de ce que l'on devait faire et ne pas faire, est-ce qu'on devait étendre le système ? Est-ce qu'on pensait qu'il fallait vidéoprotéger d'autres lieux ? Est-ce qu'on pensait que c'était un instrument extraordinairement efficace ? Est-ce qu'on pensait qu'il était le complément d'autres dispositifs ? Je ne vous cache pas que le maire de Bordeaux a opté, et nous avons tous opté, la quinzaine de personnes interrogées sur le sujet, pour la stratégie qui consiste à dire que c'est pour nous un complément dans un dispositif de prévention et de sécurité, mais qu'il n'est véritablement qu'un outil parmi d'autres. Le dispositif bordelais en matière de prévention de la conséquence qui repose sur, comme je pense dans toutes les villes,

la qualité des réseaux d'éducation, du milieu associatif, des travailleurs sociaux et la qualité de l'intervention de la police nationale complétée de la police municipale, ce dispositif donc nous a amené à penser que, certes, c'était un élément intéressant, mais que ce n'était pas le seul, et qu'en tout cas ça ne devait pas être le centre du dispositif de prévention de la délinquance et de sécurité. Alors les mots sont à manier avec précaution dès qu'on commence à parler de ce sujet. D'abord parce que quand je suis arrivé je me suis aperçu, pardon ne prenez pas mes propos comme malveillants à l'égard de la police bordelaise, ils le savent, que l'on mettait au centre de vidéoprotection tous les policiers municipaux qui ne pouvaient plus courir après les voleurs, en tout cas pas des gens formés qui pouvaient derrière l'écran en question apprécier ou ne pas apprécier les faits ou méfaits qu'ils avaient sous les yeux. La première proposition faite a été la réorganisation du centre de vidéoprotection municipal à l'intérieur duquel, je ne vous cache pas, il y avait de tout, à la fois le PC radio, le PC vidéo, l'ouverture des bornes, tout était mélangé. Donc un des premiers chantiers a consisté à mettre tout ça en ordre, en se faisant aider d'ailleurs d'un expert de la police nationale qui nous a accompagnés dans la démarche. Démarche de remise en ordre jusqu'à la formation ou le recrutement de jeunes policiers municipaux dont la fiche de poste est uniquement une fiche de poste en direction de la vidéoprotection et qui auront à la fin de l'année chacun effectué un stage de deux ou trois mois à la police nationale dans ce domaine bien précis. Pour compléter, à partir de là on est entrés dans une démarche consistant à se demander comment on utilise ces outils, de quelle manière. J'ai bien aimé, dans les propos de mon prédécesseur, retrouvé un certain nombre de difficultés techniques que nous rencontrons aussi. Au bout d'un moment, je me suis aperçu que les caméras de vidéoprotection n'étaient pas utiles parce que l'éclairage n'était pas suffisant. On mettait des caméras à des endroits et puis quand je demandais ce qu'il s'était passé la veille au soir, on me répondait qu'on ne pouvait pas me les donner car on n'y voyait pas. C'est une réponse que le maire de Bordeaux a eu des difficultés à entendre, donc on est tombés devant un certain nombre de difficultés de ce type. La question qui s'est posée immédiatement après, c'est : «que faisons-nous de ce système existant? Et, pressés par l'Etat – pardon pour les fonctionnaires de l'Etat qui sont ici présents – d'en installer d'autres, quelle position devons-nous à partir de là tenir ? Quelle vraie position de concitoyens et de responsables élus du mieux vivre ensemble dans une cité comme celle de Bordeaux?». Les avis sont dans ce domaine là au conseil municipal très partagés. Nous avons une large majorité, comme vous, mais peut-être pas dans le même sens, il n'empêche qu'à l'intérieur de la large majorité, il y a vraiment des courants différents par rapport à la vidéoprotection. Le choix que nous avons fait, et les chiffres sont assez parlants par rapport à ça, est d'avoir 26 caméras de vidéoprotection dans la ville. On est loin des 300, 400, 800 selon que l'on parle de l'agglomération, du département, ou de la région souhaitées par le préfet etc. Et nous défendons l'idée selon laquelle cette vidéoprotection nous est extrêmement utile. Je prends un exemple. Hier soir, installation et préparation de la fête du vin qui est une manifestation extraordinaire qui se déroule sur les quais, il faisait beau à Bordeaux hier soir, autant qu'à Toulouse sûrement. Rassemblement sur le miroir d'eau en pleine installation de la fête du vin avec les barrières, les tentes, les trucs, etc etc. Et évidemment sur le coup d'1 heure du matin, les choses dégénèrent, la police intervient, bagarre un peu musclée, encore plus à 3 heures du matin, et ce matin, la police nationale, après être intervenue dans la nuit, réquisitionne les images du centre de vidéoprotection de la ville, qui avaient été au préalable

transférées, car nous avons un système qui fait que nous avons des écrans au centre de vidéoprotection municipal avec un déport de quatre caméras sur le centre de la police nationale en direct. La police nationale ne peut pas prendre la main sur les caméras en question. En revanche la police municipale a la main et elle transfère les images. Donc ce matin réquisition récupération des images, et en venant en voiture tout à l'heure, j'ai appris que les deux instigateurs du groupe qui étaient sûrement très éméchés à ce moment là ont été identifiés et arrêtés dans la matinée, déférés au parquet cet après-midi. Voilà un exemple sur lequel de toute évidence le système de vidéoprotection a été efficace, c'est clair. Il faut entendre et écouter, et Alain Juppé par rapport à ça me questionne régulièrement probablement pour me provoquer d'ailleurs, quand on est rue Sainte Catherine, la rue la plus commerçante de la ville et qui est sous vidéoprotection, on peut aussi se dire que l'on n'est jamais tranquille. Le concitoyen ordinaire, s'il sait que quand il fait ses courses rue Sainte Catherine il est suivi par des caméras d'un bout à l'autre, il peut s'inquiéter de la liberté individuelle qu'est la sienne. Je réponds aussi beaucoup que dans le travail de formation de notre personnel à la vidéoprotection, tout cet aspect concernant le comportement des gens qui sont regardés par le personnel de vidéoprotection, l'utilisation qui peut en être faite par chacun des individus, met en exergue le fait que c'est un vrai métier avec une éthique indispensable, et que l'utilisation qui en est faite doit être évidemment très contrôlée. Moi je pense par rapport à ça que c'est là que se situe, de mon point de vue avec le peu d'expérience que j'ai sur le sujet, 2 ans, c'est là que se situe pour moi le vrai problème, du moins le véritable objectif et la véritable stratégie. C'est le personnel que nous avons en place derrière les caméras de vidéoprotection, sa formation qui me paraît être un des points essentiels du dispositif. On comprend vite, quand on passe une demi-journée avec eux dans le centre de vidéoprotection que le voyeurisme, ce n'est pas leur truc, et on comprend vite que si l'on explique cela à la population, les gens sont assez rapidement convaincus. J'ai été confronté à plusieurs concitoyens qui étaient sacrément retord par rapport à ça, me disant que ce n'était pas bien de ma part, moi qui défendait plutôt les valeurs humanistes etc., c'était perçu comme une manière de contrôler les faits et gestes des citoyens. Deux d'entre eux ont accepté de venir passer 2 heures avec moi au centre de vidéoprotection dans lequel à l'époque on rentrait comme dans un moulin, et on a là aussi mis en place des règles qui font que pratiquement en dehors des opérateurs et du chef de la police locale, moi-même je dois donner papiers et patte blanche pour pouvoir y rentrer. J'ai donc amené ces deux personnes, une dame et un monsieur, un professeur d'université et une maman qui travaillait chez elle, pour venir regarder pendant 1 heure ce qu'il se passait dans le centre de vidéoprotection. Je ne dis pas qu'ils étaient à la fin totalement convaincus de l'utilité du dispositif, mais au moins ils sont ressortis en disant qu'ils avaient compris qu'il s'agissait plutôt d'une recherche positive des choses plutôt que ce qu'ils imaginaient être une atteinte aux libertés. On est vraiment en ce qui concerne Bordeaux, Monsieur le maire, dans une attitude excessivement modérée de l'utilisation du système de vidéoprotection. Je dirais simplement que lorsque la question se pose de savoir si l'on doit en installer d'autres et à quel endroit, la réponse du maire et la mienne par délégation est de se demander à quel endroit nous avons un problème durable. La question se pose vis-à-vis de la police nationale et de la police municipale, ou encore des travailleurs sociaux : est-ce qu'à cet endroit nous avons véritablement un problème que nous n'arrivons pas à traiter et qui nécessite impérieusement que l'on vidéoprotège pour se faire une idée des choses, c'est de cette manière là que nous

essayons d'évoluer. A Bordeaux, le débat actuel est la gare, qui est en pleine mutation, est-ce qu'il faut ou pas vidéoprotéger alors qu'aujourd'hui elle ne l'est pas ? C'est par exemple l'un des débats sur lesquels on se trouve aujourd'hui, et j'ai envie de dire qu'on ne proposera au maire l'installation de caméras à cet endroit que si véritablement on a la conviction que ça peut apporter quelque chose de supplémentaire et que tous les autres dispositifs ne sont pas efficaces avant de mettre celui-là en place. Voilà.

*Pierre COHEN* : Merci beaucoup pour votre franchise et surtout pour votre exposé qui a bien montré le cheminement tel que vous l'avez vécu et tel qu'il se pose aux élus, cela accompagne bien nos questionnements.

*François BRIANCON* : Cher collègue, je voulais vous poser trois questions. La première concerne plus le vocabulaire, si vous me le permettez. Vous employez le mot « vidéoprotection », vous dites « vidéoprotégés », je voulais par curiosité savoir si vous aviez toujours employé ce mot ou si c'était une conversion plus récente, et si c'est le cas éventuellement si vous pouviez nous expliquer pourquoi. Et quelle peut être selon vous la différence avec le vocable plus utilisé jusqu'à présent de « vidéosurveillance » ?

La deuxième question concernait le coût, que représente aujourd'hui votre dispositif de 26 caméras en termes de fonctionnement tous les ans pour le budget de la ville de Bordeaux ? Vous nous parliez plutôt d'un dispositif centre-ville, vous avez fait allusion au miroir d'eau et à ce qui s'y était passé encore récemment hier soir, est-ce que vous constatez une baisse sensible depuis l'installation de ces caméras des actes de délinquance sur ces zones-là, ou cela reste-t-il quelque chose de plutôt à la marge ?

*Jean-Louis DAVID* : Alors sur la première question vidéosurveillance/vidéoprotection, on a recruté un nouveau directeur de la police municipale quand je suis arrivé, quelques mois après, et c'est lui qui a basculé sur ce vocable au motif que, selon lui, on ne faisait pas de surveillance, on protège les sites, mais on ne fait pas de surveillance. Moi j'avoue que je ne fais pas toujours bien la différence, mais si on me dit que le terme de vidéoprotection rassure plus que celui de vidéosurveillance, j'achète. Deuxièmement sur le coût: contrairement à une idée répandue – j'ai participé avec le préfet il n'y a pas très longtemps à une réunion avec la Grande Commission Nationale etc. – ça a un coût et qui n'est pas anodin! On a eu beau m'expliquer l'autre jour pendant cette conférence qu'une caméra coûtait 400 euros quand on l'achète, c'est pas vrai! Les travaux de génie civil pour arriver à quelque chose qui soit performant ont un coût. On a fait à Bordeaux des expériences de caméras laser sans fil etc., pour l'instant on n'y est pas, et ensuite pour que le matériel ne soit pas non plus détruit. J'entendais tout à l'heure et je suis partisan du fait qu'il faut évidemment indiquer à la population autrement que sur un timbre poste qu'il y a une caméra à un endroit, et il y a aussi des endroits où les caméras ont été dégradées, dans lesquels il a fallu ré intervenir. Donc le coût n'est pas neutre, je ne me lancerai pas dans un chiffrage, mais je crois quand même que les dernières installations que nous avons effectué cours Victor Hugo à proximité du quartier Saint Michel de Bordeaux, je crois que l'addition était de 150 000 euros pour les trois caméras que nous avons installées qui, celles-ci, sont de grande utilité d'ailleurs. Concernant la troisième question et l'efficacité sur les quais, je n'ai pas de recul, le directeur départemental

de la sécurité publique dit au maire de Bordeaux : «Monsieur, après une période pendant laquelle la délinquance a terriblement diminué dans les années 2007/2008, elle a ré augmenté en 2009 et elle redescend. Est-ce le fait de la vidéoprotection ou pas?». Pas sûr. A mon avis, c'est le fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, de l'addition et de la complémentarité de l'ensemble des actions (police municipale, police nationale, prévention, vidéoprotection...) qui fait qu'il y a un léger infléchissement. Par contre, ce sur quoi je suis tenace, c'est que je pense que sur l'élucidation des faits, incontestablement l'efficacité est évidente. L'exemple que je citais d'hier soir est parlant. Si on n'a pas ces caméras en marche à cet endroit hier soir, on ne solutionne pas le problème. Voilà. Ceci étant, on peut aussi s'interroger après, et on l'a fait, et on continuera à le faire d'ailleurs, qu'à un moment donné, on déportera sûrement les faits de délinquance sur d'autres sites de la ville que ceux qui sont vidéoprotégés. C'est une évidence, mais c'est une question sans fin.

*Pierre COHEN* : Merci, à vous Pierre Lacaze.

*Pierre LACAZE* : Cher collègue, effectivement notre grande et belle ville de Toulouse contient des mentalités qui discutent et qui construisent ensemble. Sur ce sujet comme sur d'autres, Alain Juppé regarde l'intérêt bien sûr des citoyens de Bordeaux. Pensez-vous réalistes les chiffres qui ont été annoncé en début de débat (une caméra pour 2000 habitants) pour une collectivité comme Bordeaux ou comme Toulouse, et que pensez-vous de l'efficacité de ce type de réponse ? Vous évoquiez le fait que vous étiez, parmi la majorité municipale à Bordeaux, assez prudents, vous évoquiez des sites spécifiques comme la gare, comment la population est-elle associée à partir du moment que vous identifiez avec la police nationale des sites à problèmes où peut-être la vidéoprotection devra être appliquée, quel dispositif en lien avec la population est-il par ailleurs adopté ?

*Jean-Louis DAVID* : Oui, c'est une bonne question. Sur la première, sur les 2000 habitants pour une caméra etc., moi je ne peux pas entendre, pardon Monsieur le maire, que pour régler les problèmes de mieux vivre ensemble, on nous dise que ça sera une caméra pour 2000, un cheval pour 4, etc. Ce n'est pas ma tasse de thé, et ce n'est pas celle d'Alain Juppé non plus, ce n'est pas la manière dont il a envie de mener la collectivité dont il a la charge. Ensuite, sur comment on associe la population. D'abord, les élus que nous sommes, cher collègue, nous représentons nos concitoyens qui à un moment donné nous ont élus pour prendre nos responsabilités, ça c'est quand même quelque chose qui me paraît devoir être mis en place dans nos esprits aux uns et aux autres. Cela ne nous empêche pas, nous élus, de consulter régulièrement, pour savoir ce que nos concitoyens pensent de tout ça. J'ai proposé au maire la semaine dernière, on délibèrera de cela en juillet ou en septembre, la mise en place d'un comité d'éthique de la vidéoprotection bordelaise qui est fait pour aller dans la direction de ce que vous venez d'indiquer. Et à l'intérieur du comité d'éthique il y aura des représentants du commerce bordelais, des concitoyens/associations de cadres de vie, de la police nationale, de la police municipale, des élus etc., et je compte bien, puisque j'aurai la charge d'animation de ce comité, il devra se réunir à la demande du maire à peu près deux fois par an, qu'il débattre de toutes les questions inhérentes justement aux propositions d'installation future des caméras sur le site de la commune.

*Elizabeth BELAUBRE* : Je vais rebondir sur la question de François Briançon. De par les interventions précédentes, j'ai noté que la vidéoprotection, si elle pouvait avoir un usage, ça pourrait être un usage résiduel, complémentaire à d'autres formes de protection comme l'éducation ou la prévention. Du coup, avec l'exemple que vous avez cité du quai de Bordeaux et cette transformation d'une zone glauque en véritable jardins de plaisir –et je vous le dis en connaissance de cause, je prends vraiment beaucoup de plaisir à me promener par là, glauque pour le commun des mortels est associé à l'insécurité. Est-ce que, si vous n'aviez pas mis de vidéosurveillance, vous seriez dans un cas typique qui démontrerait l'efficacité de la prévention et de la transformation de l'urbanisation pour sécuriser sans vidéoprotection?

*Jean-Louis DAVID* : Ah vous avez du métier! Personnellement, j'aurais recommandé au maire de ne pas prendre le risque, parce que sur les quais en question, il y a des endroits qui sont entièrement libres et visibles de tous, mais il y a aussi des endroits qui sont des petits coins cachés dans lesquels tout peut se passer, par exemple en dessous du pont de pierre où l'on peut cheminer tout le long. Je vous assure qu'heureusement qu'il y a à cet endroit des caméras de vidéoprotection, parce que tout le travail social que l'on pourra imaginer ou autre ne suffira pas à cet endroit. Et Dieu sait que les dispositifs en question, moi je les respecte et, pardon de cette parenthèse personnelle, j'étais éducateur de rue dans une première activité professionnelle, donc je ne peux à aucun moment être soupçonné de vouloir à tout prix des caméras de vidéoprotection. Je sais trop ce que c'est que la liberté des travailleurs sociaux et de leur boulot à l'intérieur du dispositif pour connaître leur ressenti. Je n'aurais pas pris le risque, voilà, je n'aurais pas recommandé au maire de prendre le risque. Et c'est un vrai sujet, parce que je parlais de la gare tout à l'heure. On a une opération d'intérêt national qui est déclenchée tout autour de la gare, c'est-à-dire que l'ensemble du secteur va être entièrement démoli et reconstruit. Et la question de la vidéoprotection par quelques esprits brillants a déjà été posée, en se disant qu'il ne faut pas sur réagir trop en amont en vidéoprotégeant tout le site. Et là il y aurait débat.

*Isabelle HARDY, du groupe socialiste, radical et républicain* : Monsieur Mucchielli a souligné l'importance d'identifier les différents types de délinquance, est-ce que vous en fonction de votre retour d'expérience vous pouvez nous dire sur quels types de délinquance la vidéosurveillance a fait ses preuves à Bordeaux, et j'aimerais avoir un focus spécifique sur la rue Sainte Catherine, qui est la rue la plus commerçante, est-ce que vous avez une mesure d'impact après deux ans ? Qu'est-ce qui a changé ? J'avais aussi une question sur la notion de temporalité, puisque vous avez implanté la vidéosurveillance dans des sites très différents, et notamment dans des sites qui vivent la nuit, est-ce que ça veut dire que vos caméras n'y filment que la nuit, ou au contraire 24 heures sur 24 ? Un dernier point sur la prise en charge des coûts, dans la mesure où c'est un moyen d'élucider les faits, pourquoi c'est à la ville de prendre en charge ce coût ?

*Jean-Louis DAVID* : L'Etat subventionne, pas beaucoup, mais pas mal. Je commence par la rue Sainte Catherine, parce que l'anecdote est intéressante. Chez vous comme chez nous, il y a les journées de la défense, les journées du Ministère de l'Intérieur, les élus sont à



cette occasion tous invités, on est tous dans le PC de commandement, et sur les écrans déportés de la police municipale, on voit un jeune qui « tire un porte monnaie » à une dame à l'entrée de la rue Sainte Catherine. Donc le type de la police municipale voit la personne en train d'opérer, je la fais courte parce qu'on n'a pas le temps, quand la personne est arrivée en haut de la rue Sainte Catherine, la police nationale l'attendait pour lui demander ses papiers et le reste. Ca c'est un exemple d'efficacité de la police nationale et municipale sur la rue Sainte Catherine. Ensuite, concernant les lieux vidéoprotégés, ils le sont 24 heures/24 et 7 jours/7. Les caméras qui sont en fonctionnement le sont donc sans interruption. Mais je vous invite vraiment, Monsieur le maire, Alain Juppé m'a dit ça ce matin, à venir. Envoyez-nous une délégation, je reçois, et je reçois bien en plus. Ensuite sur la question du coût à la charge de la collectivité, c'est un débat qui dépasse la vidéoprotection, parce qu'aujourd'hui dans le système dans lequel on se trouve, j'ai l'impression qu'on est le dernier maillon de la chaîne, et que si l'on veut que ça fonctionne, il faut bien que la collectivité mette la main à la poche. J'ai oublié une question ? Ah oui, sur le type de délinquance. Ce que je vais dire ne va pas faire plaisir au Ministère de l'Intérieur, mais enfin ça fait rien, ce n'est clairement pas le grand banditisme que l'on attrape avec la vidéoprotection, à ma connaissance en tout cas. Les incivilités graves, oui, ainsi que les rixes sur la voie publique. Il y a quinze jour de cela, cela nous a permis d'identifier une jeune femme maltraitée par quelqu'un sur le coup de 2H du matin sur les quais, heureusement que la vidéoprotection était là, voilà. C'est vraiment ce type de délinquance là, c'est déjà pas mal, c'est déjà bien. Il y a aussi l'effet dissuasif, l'effet de chasse. Mais qui dit effet de chasse, dit que l'on retrouve plus loin ce que l'on a chassé à un endroit. Je prends par exemple deux ou trois rues de Bordeaux qui étaient réputées comme étant des zones de trafics, de drogue notamment, là où c'est vidéoprotégé, le phénomène est chassé. Mais je prends bien la précaution de dire qu'il est chassé, il est fatalement, forcément chassé.

*Jean-Luc MOUDENC* : D'abord, je tiens à vous dire que j'ai beaucoup apprécié votre exposé, parce qu'il était sur la forme extrêmement vivant et concret, et sur le fond très honnête parce que c'est évidemment une démarche qui pose question et exige beaucoup de précautions. Sur le fond, la ville de Bordeaux a opté pour une approche pragmatique, loin de tout dogmatisme, et je dirais très prudente. Et vous avez bien insisté sur quelque chose que je crois être quelque chose de central dans le débat qui nous réunit aujourd'hui, à savoir que la vidéosurveillance est utile dans un ensemble beaucoup plus vaste au service de la sécurité publique. Et, dans cet ensemble, il y a un élément qui est important, qui est la coopération entre la police municipale et la police nationale. Est-ce que vous pourriez approfondir cette question en nous disant comment ça se passe aujourd'hui, en nous expliquant éventuellement comment vous voudriez que les choses se passent dans l'avenir et s'améliorent ? Aujourd'hui, vous avez décrit un système, qui est d'ailleurs le même à Toulouse, à savoir que derrière l'écran de la vidéosurveillance bordelaise qui ensuite transfère les images à la police nationale. Est-ce que selon vous il serait souhaitable, envisageable, que, derrière l'écran, demain, il y ait à la fois la police nationale et la police municipale pour avoir une coopération, une synergie plus forte ? Ou bien, au contraire, compte tenu des règles juridiques et des questions de responsabilité, faut-il que reste seule devant l'écran la police municipale ?

*Jean-Louis DAVID* : Grande connaissance du sujet vous aussi. Quand je suis arrivé, la police municipale était dans un tel état que la police nationale ignorait la police municipale; la considérant comme étant peut-être pas très opérationnelle. On s'est fixé pour objectif une collaboration totale, complète et transparente, continuelle entre la police municipale et la police nationale, avec une complémentarité des dispositifs et des stratégies communes. Cela nous a amené à un nouveau projet de service de la police municipale que nous avons défendu en conseil municipal il n'y a pas très longtemps. On dit finalement à la police nationale la professionnalisation d'un certain nombre de choses et à la police municipale les incivilités quotidiennes, et on a organisé autour des incivilités un certain nombre de dispositifs. D'abord il y a un échange mensuel obligatoire en présence du directeur de cabinet du préfet avec le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et moi-même tous les mois pendant 3 heures et obligation de venir avec la liste de toutes les préoccupations des uns et des autres. Ensuite, comme vous, nous avons associé à toutes nos structures de dialogue et de participation locales (conseils de quartier etc.) la police municipale et la police nationale de façon à ce qu'il puisse y avoir une expression par rapport à ça. Est-ce qu'il peut y avoir un jour police nationale et police municipale à un même endroit pour gérer tout ça? J'espère bien, et ça m'ouvre une autre question à laquelle je n'ai pas de réponses: on parle de vidéoprotection des espaces publics utilisée par les puissances publiques, par les autorités publiques, mais il y a tellement d'autres formes de vidéoprotection, connue ou non connue de nos concitoyens comme aux guichets de débit automatique bancaire par exemple. A un moment donné, quand j'entends beaucoup dénoncer des atteintes à la liberté de chacun, il faut savoir que l'on est filmé quand on va retirer de l'argent, il faut le savoir. Donc, et c'est peut-être l'étape suivante, et c'est peut-être ce que le comité d'éthique bordelais proposera, il faut bien selon moi que tout cela soit organisé quelque part et qu'on sache qui fait quoi. Une des questions qui se posent chez nous et chez vous sûrement aussi, c'est celle de l'abord des lycées. Ne sachant pas de qui est la responsabilité de la vidéoprotection, à l'extérieur du lycée celle de la région de la collectivité locale etc. Tout ce monde se tourne vers nous en nous disant de leur installer des caméras de vidéosurveillance pour surveiller les lycéens autour des lycées, question qui mérite quand même d'être étudiée un petit peu plus, et je crois qu'il faudra que tout cela soit examiné de façon plus précise. Mais je rêve assez d'une collaboration totale police nationale/police municipale qui aujourd'hui est déjà bien avancée.

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE* : Monsieur je ne reviendrai pas sur la sémantique entre vidéosurveillance et vidéoprotection, quoique par rapport aux différents intervenants et aux différentes populations, l'appréciation n'est pas la même du sentiment de sécurité et d'insécurité selon que l'on se positionne. Donc ma question portera plus précisément sur la formation que vous avez dite essentielle, et je pense que, si je vous ai bien écouté, vous avez même dit sous forme de boutade que c'était les quelques personnes qui ne pouvaient plus courir derrière les voleurs qui se retrouvent là derrière les écrans. Quelle est donc votre conception de la formation ? Avez-vous déjà établi un plan bien précis de celle-ci ?

*Jean-Louis DAVID* : Alors je dirais que l'on a fait un peu avec les moyens locaux. D'abord, j'ai demandé au procureur de la République de m'expliquer quelle était la

responsabilité de celles et ceux qui étaient derrière la caméra et qui regardaient les écrans, et quel était le statut juridique de ces gens là. Et ce n'est pas simple puisqu'ils sont à la fois sans responsabilité personnelle par rapport à tout ça, mais dans un dispositif qui engage quand même leur responsabilité, donc ça a été un premier débat intéressant. On s'est ensuite tournés vers le CNFPT en disant à cet organisme qui forme les personnels territoriaux est-ce que vous avez un dispositif ? etc. On a été un peu déçus de la réponse. A partir de là, on s'est tournés vers la police nationale qui nous a pris en charge une première vague de quelques opérateurs avec une convention entre la police nationale et la police municipale où finalement on a envoyé en stage au centre de commandement de la police nationale quelques jeunes volontaires recrutés ayant postulé pour faire ce job là. On les a envoyés travailler à la police nationale et regarder comment le métier pouvait évoluer. Nous n'en sommes aujourd'hui que là. Et nous avons très envie d'aller beaucoup plus loin, mais comme je vous l'ai dit, on a entamé la démarche depuis 2008 et je dirais que le centre de commandement de la ville est opérationnel dans sa forme nouvelle depuis seulement deux mois. Voilà.

*Pierre COHEN* : Peut-être une dernière question avant de vous laisser conclure. Je crois que votre parcours personnel et professionnel montre d'abord que vous êtes très attentif à cette notion de prévention dans sa complémentarité avec la répression, avec l'action. Cela explique certainement votre démarche et votre intervention extrêmement vivante en faveur d'une nécessaire prudence. Ma question concerne la qualité de l'intervention qui suit le dispositif des caméras, c'est-à-dire quelles sont les personnes que l'on met derrière et quel dispositif on utilise pour intervenir ? Cela pose le problème, et vous y avez répondu, en termes de police nationale et de police municipale, je crois savoir qu'à Bordeaux la police municipale ne dépasse pas minuit dans le cadre de son intervention sur le territoire, cela obligeant à avoir une véritable clarification du rôle de chacun. Deuxièmement est-ce vous avez envisagé d'amener d'autres métiers, d'autres médiations qui peuvent intervenir dans un domaine réellement préventif plutôt qu'uniquement répressif ? Est-ce que vous êtes déjà en train de réfléchir sur les métiers complémentaires favorisant cette tranquillité que nous recherchons tous ?

*Jean-Louis DAVID* : Monsieur le Maire j'espère beaucoup du comité d'éthique, j'espère qu'on n'y fera pas que vérifier que les choses se passent de façon réglementaire, j'espère que l'on se posera aussi les questions que vous venez de poser. Quels métiers autres doivent être ou peuvent être associés à cette problématique ? C'est une vraie question, mais on ne peut pas se la poser si on n'a pas résolu celle de la formation de nos personnels qui sont derrière les caméras en question. Ensuite, la complémentarité police municipale/police nationale, quelle autre solution avons-nous aujourd'hui que celle de définir les champs d'action de l'une et de l'autre et les champs de compétence, parce qu'il faut appeler un chat un chat. La police nationale peut et sait faire des choses que la police municipale ne sait pas faire, et la police municipale doit faire des choses que la police nationale ne doit plus faire, il faut être clair par rapport à ça. Je vous ai dit tout à l'heure que la vidéoprotection fonctionnait 24h sur 24 et 7 jours sur 7, ce qui veut dire que même si la police municipale n'est pas opérante au-delà de 23h, la vidéoprotection fonctionne, et donc l'alerte vis-à-vis de la police nationale est existante. Voilà. Mais on apprend aussi.

*Pierre COHEN* : Merci pour votre intervention, et vous remercieriez aussi Alain Juppé d'avoir bien voulu nous déléguer votre expertise tout au long de cette journée.

*Jean-Louis DAVID* : Je renouvelle mon invitation bordelaise.

*Pierre COHEN* : Merci beaucoup. Je vous propose maintenant une pause déjeuner, et un retour à 15h.

***Andrew BAYES, adjoint au directeur de la Metropolitan Police de Londres, Royaume-Uni***

La présentation de Monsieur Andrew BAYES a été reportée en annexe page 78.

*Pierre COHEN* : Bien, nous reprenons la troisième séquence. Pour illustrer «les témoignages des grandes villes européennes», nous avons souhaité notamment inviter les représentants de deux villes qui ont des démarches intéressantes : Londres et Mannheim. Ils vont nous faire part de leur expérience. Nous commencerons par Londres, ville qui apparaît comme très expérimentée en termes de vidéosurveillance. Je donne donc la parole pour un quart d'heure/vingt minutes à Andrew BAYES qui est adjoint au directeur de la Metropolitan Police de Londres. Merci.

*Andrew BAYES* : Bonjour à tous. Premièrement, Monsieur le maire et vos collègues distingués, veuillez avoir de la patience avec moi, parce que c'est aujourd'hui pour moi une grande opportunité de pratiquer mon français, qui est normalement limité aux vacances.

*Pierre COHEN* : J'espère que vous garderez le meilleur souvenir de Toulouse, en tout cas merci beaucoup pour votre témoignage en français.

*Andrew BAYES* : Si ma professeure française pouvait me voir maintenant, elle tomberait dans les pommes je pense ! Premièrement, je voudrais me présenter. Je suis policier de Londres depuis 29 ans. Dès 2003, j'ai été adjoint au directeur de la police locale, en anglais on dit « neighborhood policing » et « partnership », partenariat. C'est un département de Scotland Yard, de la police métropolitaine. Je me suis spécialisé en prévention et partenariat. Aujourd'hui, je ne m'attacherai pas aux questions technologiques, mais je vais me concentrer sur le contexte et à la situation en Angleterre, l'attitude publique et l'impact de la vidéosurveillance pour la police.

Le contexte londonien : Londres est une ville divisée en 32 districts et la City, ancienne cité de Londres maintenant quartier financier. Chaque district a son propre réseau de vidéosurveillance publique et aussi son propre poste de commande. Chaque réseau de caméras représente entre 100 et 200 caméras dans les zones publiques. Pour la plupart, les caméras sont contrôlées par l'autorité locale, mais il est nécessaire de rappeler que la majorité des

caméras sont privées. Les caméras publiques sont absolument minoritaires. Chaque réseau est lié directement à la police et en Angleterre il n'y a pas la police nationale d'un côté et la police municipale de l'autre, c'est la police de Londres qui a la responsabilité pour toute la ville. Chaque district a sa propre police qui je pense est assez autonome. Même si le poste de commande des caméras est séparé de la police, celle-ci a l'opportunité de voir les images en direct. Dans le poste de commande des caméras, il y a une salle d'opération qui peut être établie pour un incident sérieux. Le premier réseau de caméras en Angleterre a été introduit en 1985, et avant cela il y avait les caméras contre les trafics par exemple. La croissance des réseaux des caméras a bénéficié d'un programme de financement du gouvernement. Par exemple entre 1999 et 2003, 170 000 livres étaient rendues disponibles aux autorités locales précisément pour la vidéosurveillance. Pour avoir accès à cet argent, il était nécessaire de faire une offre pour cela. En ce moment, à Londres, la salle d'opération centrale de la police métropolitaine peut avoir accès à environ 60 000 caméras privées et publiques. Comment sommes-nous arrivés à cette situation ? Il y a des raisons diverses. D'abord à cause du terrorisme, en particulier du fait des problèmes liés au terrorisme irlandais. Mais c'est aussi la conséquence d'une culture spécifique. Selon l'un des premiers chefs de la police métropolitaine dans les années 1830 Sir Main : «Maintenir l'ordre public, c'est la responsabilité de chaque citoyen. Néanmoins, parmi eux, un certain nombre de citoyens exercent cette responsabilité à plein temps (=la police).». C'est donc une question d'attitude publique : tout le monde est responsable du maintien de l'ordre public. Après le développement des technologies et de l'usage des caméras, la question s'est déplacée vers le type de caméra, bon ou mauvais. Les bonnes caméras sont utilisées afin d'attraper les criminels. Et les mauvaises caméras sont celles qui traquent les citoyens dans leurs voitures par exemple. Pour les autorités locales, c'est une opportunité d'utiliser ces technologies pour économiser de l'argent. Il est absolument nécessaire de comprendre les raisons originelles de l'utilisation des caméras et leur impact et les raisons plus actuelles : économiser de l'argent. En Angleterre, les caméras sont souvent installées à la demande des citoyens. C'est peut-être une question de jalousie : «là-bas il y a des caméras, nous en avons aussi besoin ici». C'est aussi parce que les caméras rassurent les citoyens. C'est aussi une question de prévision, les citoyens se posent la question de savoir si les caméras sont absolument efficaces, mais ce n'est jamais totalement le cas. Les deux catégories à distinguer concernant l'efficacité d'un système de caméras vidéo et la découverte du crime et la prévention du crime. L'aspect de la prévention est moins évident à démontrer. En revanche, en ce qui concerne la découverte du crime, c'est bel et bien un outil indispensable à la police. J'ai cité deux catégories, mais il y en a aussi peut-être une troisième, on ne doit pas sous estimer l'effet d'apaisement et le sentiment de sécurité ressenti par les citoyens. Pour nous, l'aspect de la baisse croissante chaque année du niveau de crime est très important, mais il faut savoir que le niveau de crainte du crime s'est élevé. Il est nécessaire de considérer cet aspect lorsque l'on s'intéresse à l'efficacité de la vidéosurveillance. Comme nous l'avons décrit ce matin, les caméras peuvent être considérées comme des gardiens efficaces sous certains aspects. Quand peut-on les considérer comme telles ? On pourrait peut-être les comparer à un agent de police qui peut être efficace un jour, mais pas le lendemain en fonction de l'effet qu'il a sur le criminel au moment de commettre un crime. S'il est capable de le dissuader, c'est donc un gardien efficace. Pour moi, cette question est simple, parce que l'évaluation est strictement liée au

projet que l'on donne aux caméras. Au sein de la police, nous sommes pour la plupart motivés et avons le désir d'être efficace, de protéger nos voisins des crimes. Et si un outil semble efficace, nous avons envie de l'utiliser. Mais quelque fois cela s'apparente à utiliser une Ferrari pour aller faire les courses au supermarché : ce n'est pas vraiment nécessaire. On doit s'assurer de l'adéquation entre l'outil et notre intention. Pour évaluer la vidéosurveillance, il est premièrement nécessaire d'identifier le problème ou les problèmes précisément, étudier cela sous toutes ses facettes: l'emplacement, les/la victime(s), le(s) délinquant(s). Après cela, on peut considérer toutes tactiques, dont la vidéosurveillance. Un criminologue anglais a dit que «la première question à poser est «quel est le problème? et comment les caméras peuvent aider?» et non pas la question «qu'est-ce que peuvent faire les caméras?»».

J'ai une petite liste des possibilités pour mesurer l'efficacité. Oui, on peut considérer le nombre des arrestations, le nombre de déploiements de la police sollicités par les opérateurs des caméras. Mais de l'autre côté on doit considérer les situations où l'opérateur a évité de tels déploiements d'agents. Il y a certains types de délinquance pour lesquels c'est la présence de la police qui les catalyse. Si les policiers ne sont pas là, il n'y a dans ce cas pas de problèmes. La vidéosurveillance nous offre l'opportunité de contrôler nos réseaux avec intelligence, c'est-à-dire intervenir lorsqu'il y a un réel besoin. Il est important de considérer le nombre de crimes et les actes de délinquance observés par les opérateurs dont c'est le métier de «patrouiller avec les caméras», c'est je pense une très bonne expression. Le but n'est pas d'observer tout le monde, car cela n'est pas possible, c'est en revanche assez semblable aux métiers et aux tâches de la police : observer et utiliser son expérience afin d'identifier le criminel potentiel. Et les opérateurs qui se trouvent derrière les caméras peuvent faire exactement la même chose. C'est donc surtout une question de formation des opérateurs, ils sont évalués comme des professionnels. Quand on souhaite mesurer l'efficacité de la vidéosurveillance, il est nécessaire d'être imaginatifs, de considérer toutes les possibilités et de partir des objectifs originels. La caméra est simplement un outil, cela ne peut pas remplacer l'agent de police. Mais cet outil offre l'opportunité d'une identification exacte et immédiate d'un criminel. Par exemple, si dans une foule il y a un criminel, un délinquant, l'opérateur peut m'informer immédiatement que c'est telle ou telle personne, avec la chemise bleue par exemple. Il n'est pas nécessaire de faire l'arrestation d'un groupe, on peut arrêter la bonne personne du premier coup. Et c'est souvent une question de vêtements. La vidéosurveillance peut aussi aider la police en relier les crimes en série, et cela est très important. Pour la plupart, nos délinquants s'habillent dans les mêmes vêtements chaque jour, c'est donc possible de les lier jour après jour grâce à leurs vêtements. En Angleterre, nous sommes toujours observés par des caméras. Chaque action en public est filmée, y compris au commissariat, les détenus, pendant les interrogations, et il y a aussi des caméras dans les postes de commandes de vidéosurveillance pour contrôler et observer les opérateurs eux-mêmes 24h/24, et les images de ces films sont enregistrées.

Le partenariat est une question importante pour nous. Cela ne signifie pas une alliance entre chaque département de la police, mais avec l'autorité locale, avec l'autorité de santé, sapeurs pompiers et tous les autres, avec les mêmes objectifs et les mêmes priorités. Et les caméras peuvent aider le partenariat en réduisant les dépenses et en favorisant la sécurité urbaine. Au moment de négocier le partenariat, il est nécessaire de vérifier la compatibilité des systèmes. Il est nécessaire de considérer tous les réseaux disponibles, le problème n'est

pas simplement d'acheter les caméras, il faut aussi par exemple évaluer les ressources humaines utilisées après. C'est aussi absolument nécessaire de consulter nos concitoyens avant d'établir un système de vidéosurveillance et également périodiquement pendant l'utilisation des caméras. Nous avons participé à la charte dont nous a parlé Michel Marcus, importante pour les questions d'éthique et le caractère démocratique des caméras. Ce n'est pas nécessaire de lire la diapositive je pense, simplement il est nécessaire d'engager les citoyens à chaque stade d'un tel dispositif. Principes de la Charte: responsabilité, transparence, proportionnalité, nécessité et légalité. A chaque stade, il faut faire intervenir les citoyens, et finalement ils ne peuvent jamais être remplacés par une caméra.

*Pierre COHEN* : Merci beaucoup, vous pourrez féliciter votre professeur de français, et bienvenue en vacances en France.

*Jean-Pierre HAVRIN, adjoint au maire chargé de la prévention et de la sécurité et ancien contrôleur général de la police nationale* : Cher collègue, j'aurais pour vous une question en trois points. Vous êtes loin de l'Angleterre vous pouvez répondre... J'aurais voulu savoir la véritable opinion de la police londonienne sur l'efficacité des caméras. Est-ce que l'utilisation des réseaux privés pose un problème déontologique chez vous ?

Et enfin une question plus marginale, moins en rapport avec l'utilisation des caméras : est-ce que chez vous la participation du citoyen à sa propre sécurité ne vous pose pas le problème de la délation ?

*Andrew BAYES* : Votre première question, d'après moi, c'est assez semblable à l'ancien débat sur l'efficacité de l'agent de police qui patrouillait à pied. Est-il efficace? Chaque 8 ans, il évitait un crime, selon les statistiques. Mais cela n'est pas central. Sa seule présence est importante pour rassurer. Pour la police aujourd'hui, c'est la même chose avec les caméras. Les caméras peuvent rassurer un grand nombre de citoyens. Votre deuxième question, les systèmes privés nous n'avons pas de problème avec ça. La loi, concernant la protection des données confidentielles, s'applique à tout le monde, pas simplement aux autorités publiques. Nos citoyens sont protégés par cette loi contre le mal usage des systèmes privés. Pour les organismes privés, il est important d'être lié aux autorités publiques parce que leurs caméras sont observées plus souvent qu'il est possible pour lui. Troisième question, pendant les années 1820, il y avait un grand souci avec la possibilité d'infiltration de la police française, parce que celle-ci semblait être secrète. La police métropolitaine est en uniforme, identifiable à son grand chapeau, et c'est son rôle d'éviter le problème de l'apparence. En réalité c'est plus difficile de dénoncer quelqu'un avec la vidéosurveillance qu'avec simplement une lettre anonyme.

*Martine CROQUETTE* : Bonjour, je voulais juste vous demander comment vous évaluez, à ce niveau de dispositif très important donc, le succès de ce dispositif ?

*Andrew BAYES* : Il n'y a pas de réponse unique à cette réponse. Bon nombre de mesures ont été utilisées. Il est nécessaire d'organiser des sondages pour nos citoyens de manière régulière. Par exemple chaque voisinage à Londres a son comité de citoyens. Ce

comité doit réfléchir et décider des priorités pour la police locale. La police doit être responsable en présentant par exemple ses résultats à ce comité. Comme je l'ai dit, il est nécessaire d'analyser l'action des opérateurs. Quelles sont les images les plus souvent observées ? Des membres des minorités sont-ils représentés ? C'est exactement comme l'agent de police. Est-ce que cet agent a détenu et fouillé un certain type de personne ? Le but est d'analyser l'action des opérateurs, mais les mesures doivent être toujours liées aux objectifs. Il y a peut-être une liste de mesures.

*Antoine MAURICE, du groupe des élus Verts* : En fait, pour continuer sur le succès ou l'échec du dispositif, vous avez indiqué dans votre propos que finalement ça avait beaucoup joué en particulier sur le sentiment de sécurité. J'aurais voulu aller plus loin sur l'élucidation des crimes et délits, savoir un petit peu quelle analyse vous faites de cette élucidation, est-ce qu'elle s'est améliorée ou pas ? Il semblerait qu'il y ait des chiffres un peu contradictoires selon les endroits. J'ai trouvé quelques chiffres positifs et négatifs. Je voulais avoir votre point de vue.

*Andrew BAYES* : L'efficacité de la vidéosurveillance n'est pas seulement une question d'apaisement, ne se mesure pas seulement par le fait que les gens sont rassurés. C'est aussi et surtout un outil efficace contre le crime. J'ai parlé dans mon exposé par exemple de la reconnaissance criminelle, c'est les visites avant le crime par le délinquant ou le criminel. Le but de la vidéosurveillance pour nous ne se limite pas à la réduction du taux de crime. Il y a beaucoup d'autres opportunités pour ça. Par exemple il y a des endroits pour faire le rapport d'un crime à une troisième partie, pour raconter un crime à une tierce personne en qui vous avez confiance. Le rapport est ensuite communiqué à la police sans les coordonnées de la victime. On peut obtenir des données précises de crime de cette manière, sans l'usage nécessaire de caméras à mon avis.

*Jean-Paul MAKENGO, adjoint au maire du groupe socialiste* : Comme tous les intervenants, vous avez évoqué la nécessité de former les agents qui sont notamment derrière les caméras, ceci m'amène à une question : comment former ces agents à reconnaître un délinquant ? Parce que vous avez évoqué par exemple les délinquants reconnaissables à leur manière de s'habiller ou autre, mais ceci m'inquiète parce qu'on se trouve dans un contexte post 11 septembre, où dans certains pays on fonctionne beaucoup avec l'idée du chiffre, donc est-ce que cela ne peut pas nous amener à une politique où l'agent, avec tous les éléments qu'il peut avoir eut égard de sa culture, puisse orienter plus l'investigation vers un type de public plutôt qu'un autre ?

*Andrew BAYES* : J'ai fait référence aux vêtements, mais nos opérateurs ne sont pas formés pour chercher en fonction des vêtements, de la couleur de peau... C'est exactement la même chose avec les agents de police : est-ce que j'ai l'habitude d'arrêter des hommes noirs chaque jour, de les fouiller etc. Si c'est le cas, je dois être interpellé. C'est pareil avec nos opérateurs. C'est une question d'expérience pour nos opérateurs, et c'est aussi une question de formation qui doit être assurée par la police et par les opérateurs les plus expérimentés. L'autre semaine, à Rotterdam, nous avons vu l'exemple d'un opérateur qui avait remarqué un



fusil dans un pantalon, il l'a observé immédiatement alors qu'un policier expérimenté ne l'avait pas vu. C'est donc un métier vraiment spécialisé qui doit être évalué. La formation est aussi l'expérience et l'analyse : pourquoi vous avez remarqué cela? Qu'est-ce que cette personne a fait et pourquoi ? Ce n'est pas simplement attraper quelqu'un, il faut derrière que nous ciblions nos délinquants. Il faut analyser chaque action.

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE, du groupe des non-inscrits* : Au début de votre propos, Monsieur, vous nous avez indiqué qu'à Londres en Angleterre, il y avait la police locale et la police centrale, alors quelle est la différence entre nous en France la police municipale et la police nationale ? Dans la diapositive qui concernait l'efficacité des caméras, vous avez annoncé un pourcentage sans mettre le chiffre de personnes qui plaident coupables dans les interrogatoires grâce aux caméras. Vous avez enfin indiqué le chiffre impressionnant de 60 000 caméras, est-ce que celles-ci vous ont aidé à faire reculer le phénomène des Hooligans dans les stades en Angleterre ? Merci.

*Andrew BAYES* : Il n'y a pas le même système de police en Angleterre qu'en France avec la police nationale et la police municipale. C'est simplement un service de police qui est responsable d'une zone géographique en particulier. Par exemple, à Londres, c'est la police métropolitaine seule qui a la responsabilité du maintien de l'ordre à Londres. Il y a aussi un service de police des transports, mais dans la plupart des zones publiques, c'est la police métropolitaine qui veille au maintien de l'ordre. Depuis 5/6 ans, nous avons introduit un projet assez semblable à la police de proximité, chaque voisinage ayant sa propre équipe de police. En effet, six agents sont responsables d'un voisinage, ces agents sont tous membres de la police métropolitaine. Le pourcentage des accusés qui s'avouent coupables : 70% passent aux aveux quand il y a l'évidence de la vidéosurveillance, et cela représente une véritable économie dans le processus judiciaire. En même temps, on doit considérer que la sanction est souvent plus sévère quand il y a la preuve vidéo. Si par exemple, on a la preuve en images d'une attaque terroriste, l'impact judiciaire est beaucoup plus grand et la punition beaucoup plus sévère. En ce qui concerne le contrôle des stades, la réponse est oui absolument. Comme vous le savez, nous avons eu des problèmes avec les hooligans depuis quelques années. Les progrès réalisés sont en lien avec la vidéosurveillance, mais aussi avec d'autres interventions. Il est possible de contrôler la délinquance dans le stade parce que les caméras peuvent observer un homme précis et des agents peuvent intervenir de manière immédiate. Et tous les délinquants savent que les caméras peuvent les observer, on peut même avoir accès à leurs numéros de téléphone.

*Danièle DAMIN* : Vous avez indiqué Monsieur, et cela nous a beaucoup frappés, que vous attachez une grande importance à l'opinion publique, que chacun se sente responsable aide la police, que chacun est persuadé de l'utilité et de l'efficacité du système et qu'enfin tous trouvent ce système rassurant et demandent des caméras. Vous avez également parlé de l'évaluation, et un critère qui nous a semblé particulièrement intéressant concerne l'attitude des citoyens à l'égard de leur sécurité, et vous avez indiqué que vous les questionnez, qu'ils peuvent répondre à des questionnaires. Est-ce que vous avez constaté à la lecture de ces

réponses des disparités entre par exemple les hommes et les femmes, entre les jeunes et les personnes âgées, et entre les personnes valides et celles qui font l'objet d'un handicap?

*Andrew BAYES* : Nous avons analysé les sondages pour chaque catégorie que vous avez mentionnée, je n'ai pas en tête les chiffres exacts. La question de la confiance de nos citoyens est absolument centrale pour nous en ce moment, c'est notre premier objectif: obtenir la confiance de nos citoyens. Les sondages sont simplement une des mesures que l'on peut utiliser. Mais absolument chaque sondage doit être analysé pour exactement les raisons que vous avez suggérées. Je n'ai pas tous les détails, je m'excuse.

*Pierre COHEN* : Merci beaucoup pour votre témoignage concernant Londres, ville emblématique de l'expérience de vidéosurveillance, riche d'enseignements pour nous en tout cas. Nous passons maintenant à Thomas Köber qui est le directeur de la police fédérale de Mannheim. Il pourra nous dire en quoi Mannheim représente une expérience originale et particulière sur ce même sujet.

### ***Thomas KÖBER, directeur de la Police Fédérale de Mannheim, Allemagne***

La présentation de Monsieur Thomas KÖBER a été reportée en annexe page 82.

Monsieur le maire, mesdames, messieurs, je vous remercie beaucoup et cordialement pour l'invitation et l'opportunité de vous présenter nos expériences en termes de vidéosurveillance de l'espace public par la police. Je viens de lire ce texte, malheureusement mon français ne suffit pas pour faire toute ma présentation, je m'excuse. Est-ce que vous m'entendez ? Je vais donc faire ma présentation en allemand, et elle sera traduite en français. Même si dimanche prochain nous allons jouer au foot contre l'Angleterre, je dois dire tout de suite que Mannheim ne joue pas dans la même ligue que Londres, nous n'avons pas 60 000 caméras, nous en avons uniquement huit. Je vais vous parler d'un projet qui a commencé il y a exactement dix ans et qui est devenu victime de son propre succès. De ces huit caméras que je viens d'évoquer, il n'y en a plus que trois en service actuellement, celles de la gare centrale, les autres ont déjà été arrêtées et ne fonctionnent plus. Cela est dû à la législation allemande, celle-ci permet la vidéosurveillance uniquement pour des quartiers ou pour des lieux publics dans lesquels on a constaté une criminalité, une délinquance élevées. Est-ce que l'on peut montrer les diapositives s'il vous plaît? Voilà. Vous voyez, c'est un projet qui est commun entre la police et la ville. Il faut dire peut-être tout de suite d'emblée que nous n'avons pas cette différence que vous avez en France entre la police municipale et une police nationale. Nous avons une police d'Etat sous la responsabilité des lander, et donc il y a vraiment une coopération entre la police et la ville. En fait le début de notre projet à Mannheim n'a pas du tout été décidé à Mannheim, c'était en fait une décision politique prise au niveau de l'Etat fédéral lors de la conférence des ministres de l'Intérieur des différents lander. Ils ont décidé au mois de mai 2000 de voir si la vidéosurveillance pouvait avoir un impact positif sur la prévention. Tout le monde connaît Londres, Mannheim est peut-être un peu moins connu, donc voilà pour situer géographiquement, voici l'Allemagne avec ses seize lander, et vous

voyez en bas, en Bade Wurtemberg, la ville de Mannheim, le petit point rouge. Nous avons actuellement 324 000 habitants, c'est à peu près ce que Toulouse comptait en 1962.

Alors de quoi s'agit-il? Nous avons commencé avec huit caméras et un enregistrement permanent, et c'était pour nous vraiment la base : pouvoir enregistrer de manière continue. Les huit caméras ont été situées à quatre endroits différents au début du projet, il faut savoir qu'il s'agit d'une vidéosurveillance ouverte, à découvert, c'est-à-dire complètement transparente, ce sont de très grandes caméras visibles pour le public. On a d'ailleurs informé le public de ce dispositif, il y a partout des panneaux qui disent bien que ce sont des endroits sous vidéosurveillance. Vous voyez ici le centre ville de Mannheim, au milieu il y a un axe qui est signalé en rouge, c'est une grande rue piétonne et c'est là que se trouvait ces points de vidéosurveillance. Là ce sont donc les quatre coins de la ville, il faut retenir cette vue de Mannheim parce que c'était la référence pour toutes les statistiques qui ont suivi. On a toujours construit des statistiques en fonction des différents secteurs, le secteur Nord, le secteur Sud etc. Tout d'abord la situation initiale en 2000: cette zone piétonne était un peu l'arrière cour de notre ville, le milieu de la prostitution s'y était élargi. C'était un quartier sensible dans le domaine aussi des trafics de drogue, des petits trafics de stupéfiants. Il y avait donc des trafics de drogue visibles et en plus une prostitution de rue qui était souvent liée à la drogue, c'était des prostituées qui essayaient de gagner de l'argent pour s'acheter ensuite de la drogue. C'était une rue où il y avait uniquement des magasins bon marché et des sex shops. Juste à côté de cette zone piétonne, se trouve un quartier sensible avec un très fort taux d'immigration et que l'on appelle chez nous «Petit Istanbul» parce qu'il y a une forte population turque. En principe, ce n'est pas du tout un problème qu'il y ait beaucoup d'immigrés, sauf que les cultures étant différentes, la population turque vivant plus dans la rue par habitude, cela inquiétait parfois les Allemands, cette vie très présente dans la rue. Mannheim est la deuxième ville en Allemagne en ce qui concerne l'immigration, nous avons un taux d'immigration de 33%. Et il faut dire qu'en principe la cohabitation fonctionne plutôt bien. Il y avait aussi dans cette rue certains désordres liés à cette situation et en général on peut dire que la délinquance, le taux de criminalité était plus élevé dans cette zone qu'ailleurs dans la ville. Comme c'est souvent le cas dans de telles situations, la police a réagi, il y avait beaucoup de descentes de police, mais l'efficacité était d'une durée très limitée. C'est dans cette situation qu'on a décidé qu'on allait commencer à expérimenter la vidéosurveillance à Mannheim. Moi je venais à l'époque du ministère, j'étais le directeur de ce projet au départ. Et il y a peut-être une information dont vous avez besoin encore: le Bade Wurtemberg est un land qui a traditionnellement un gouvernement de droite, alors que Mannheim a un gouvernement de gauche, du SPD. La première réunion au conseil municipal a été très désagréable, l'argument avancé par le gouvernement du land était «on souhaite la vidéosurveillance parce que nous avons la majorité». Le projet a failli mourir à ce moment là, donc il a été très important de bien définir les objectifs dès le départ. Vous voyez ici la prévention, c'était un des objectifs, évidemment c'est un des objectifs classiques du travail de police : empêcher les délits, augmenter le sentiment de sécurité, et augmenter aussi les risques pour ceux qui commettent des crimes d'être arrêtés. Ensuite, vous le voyez ici, la répression, c'était l'identification des coupables, la possibilité d'avoir des points de départ pour les investigations, et ensuite la possibilité d'avoir des preuves matérielles sur lesquelles les arrestations puissent s'appuyer. Ensuite le troisième objectif a été un travail plus professionnel

de la police, c'est-à-dire qu'on voulait obtenir des interventions plus ciblées grâce à la vidéosurveillance, on voulait surtout éviter le refoulement, que la criminalité se déplace juste au quartier périphérique, ce que l'on a évoqué tout à l'heure. On voulait aussi favoriser une meilleure appréhension des délits par la police, en Allemagne seulement 10% des faits sont observés par la police, le reste vient de ce qui est dénoncé par d'autres personnes. C'est donc très important d'avoir un lien de confiance avec les citoyens. Aussi, très important, le temps d'intervention devait être beaucoup plus court, on voulait maximiser la réactivité de la police et d'autre part des effets secondaires pour lesquels il n'y avait pas vraiment de bases juridiques, la ville voulait avoir un aspect plus propre. On voulait au départ aussi se débarrasser de certains groupes problématiques du centre ville, des jeunes avec des chiens qui demandaient de l'argent et tout. Ils sont effectivement partis au tout début du projet. Mais, une fois le projet en cours, ils se sont rendus compte que c'était beaucoup plus sûr de revenir sous la protection des caméras, sous la protection vidéo parce qu'ils étaient sûrs, eux, de ne pas être victimes d'agressions comme ça a pu être le cas ailleurs dans la ville auparavant. D'ailleurs j'ai appris quelque chose, et ça ça valait déjà le voyage à Toulouse, j'ai appris la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance.

Pour en venir maintenant à notre concept tactique, chez nous ce ne sont que des agents de police qui sont devant l'écran, qui regardent et observent. C'est très important, ils ont la formation nécessaire pour pouvoir analyser les images, et aussi parce qu'ils savent comment réagir et qui peut réagir. Là vous voyez une preuve de la qualité de nos caméras, c'est la résolution que l'on peut obtenir, c'était donc un personnage du milieu du groupe que vous avez vu tout à l'heure. Ce qui a été très important pour le succès de cette vidéosurveillance, c'était aussi la performance des caméras. Celles-ci ont une très haute résolution et permettent de filmer la nuit sans avoir besoin de source de lumière supplémentaire, même la nuit on a des images tout à fait utilisables. Ce sont des caméras qui coûtaient 13 000 euros pièce. Elles sont commandées à partir de la centrale d'intervention de la police, d'où partent toutes les interventions. Et je vous ai dit tout à l'heure que l'un de nos objectifs était une intervention plus rapide, notre objectif précis était de 3mn entre le fait observé sur l'écran et l'intervention de la police. On a réussi à faire mieux, on est maintenant à 2mn30, et ça a duré 6 ans à peu près pour développer cette vitesse. J'ai comparé plusieurs systèmes qui ont été établis en Allemagne, et en fait ce qui est important pour le succès de la vidéosurveillance, c'est de regarder 24h/24, d'avoir toujours quelqu'un derrière l'écran, de réagir très vite, et d'avoir aussi les moyens, les effectifs pour pouvoir intervenir très rapidement. On sauvegarde évidemment les vidéos qui peuvent être importantes pour les procédures pénales par exemple. On a également la possibilité de publier des photos pour les recherches qui peuvent être publiées dans les journaux pour aider les enquêtes. Ce qui est également très important, c'est la communication avec les citoyens, ceux-ci doivent être informés auparavant mais aussi tout au long des opérations, et on doit régulièrement présenter les résultats de ce qui a été obtenu. D'ailleurs, j'ai du présenter tous les ans au conseil municipal les résultats de l'année précédente de la vidéosurveillance. Très brièvement, je ne vais pas rentrer dans les détails et les statistiques, on a fait deux enquêtes dans la population représentative en Allemagne menées par des centres de recherche indépendants. Une des enquêtes a été menée durant 9 mois d'opération de la vidéosurveillance, c'est ce que vous voyez en haut, et en dessous en avril 2008 c'était trois mois après avoir arrêté la vidéosurveillance dans trois des points

auparavant concernés par la vidéosurveillance. On voit qu'en fait l'acceptation par le public est restée aussi haute en 2008 qu'en 2002. La critique principale qui a été faite au départ par les citoyens, c'était la problématique de la protection des données, la crainte du public était qu'il y ait une violation des droits individuels par une violation éventuelle des droits informatiques. Nous avons trouvé une solution technique : tous les enregistrements sont écrasés automatiquement au bout de 48h et on ne peut pas les reconstituer. Il n'y a aucune liaison avec d'autres systèmes policiers d'information. On n'a jamais voulu avoir une vidéosurveillance complète, dès le départ il était bien clair qu'on voulait se concentrer uniquement sur des endroits dans la ville qui avait une criminalité particulièrement élevée. Au bout de quelques mois, vu le succès du dispositif, les entreprises, l'économie voulait financer vingt caméras supplémentaires, mais on n'a pas accepté parce qu'on voulait garder la main mise sur la gestion et l'organisation de la vidéosurveillance. Evidemment il y a toutes les protections usuelles, il y a trois niveaux différents d'utilisateurs, il y a les protocoles d'accès, on peut toujours bien voir qui a fait quoi et qui a eu accès aux données et à quel moment. Il y a un contrôle régulier chez nous pour voir si on respecte bien la loi sur la protection des données en Allemagne. J'ai eu droit quand même à deux procédures devant le tribunal administratif que j'ai toutes les deux gagnées. Donc maintenant il n'y a pratiquement plus d'intérêt de ce côté-là. Peut-être encore une information supplémentaire, Mannheim a été choisie parce que c'était la ville en Bade Wurtemberg qui avait le taux de délinquance le plus élevé. La ligne en bleu en haut, c'est la criminalité globale, en bas vous voyez la ligne représentant la criminalité sur la voie publique, et sur celle-ci seulement que je peux avoir un impact avec la vidéosurveillance. Ça ce sont en fait les chiffres pour toute la ville, pas seulement pour le centre ville. Et là vous voyez les courbes pour les quatre secteurs de la ville que je vous ai présentés au début de mon exposé et les deux que vous voyez au milieu sont les deux secteurs qui ont été sous vidéosurveillance. Je peux dire qu'au cours des huit ans, on a vu une baisse de la délinquance à Mannheim de 21% et concernant précisément le centre ville de 38%. Et ici on peut vous faire part des chiffres exacts, on les a vraiment comptés manuellement, d'abord la Place du Marché où on a constaté une baisse de plus de 48% de la délinquance. Dans le secteur Necarter (?), vous voyez une diminution de 71%. Et en fait après avoir arrêté la vidéosurveillance, la criminalité n'est pas revenue, le niveau est resté aussi bas. Là vous avez la place Paradplaz (?) où l'on trouve aussi une baisse de la criminalité de 69,4%. Et ici la gare centrale où on a commencé beaucoup plus tard, et où on n'a pas eu de bons résultats et nous n'en aurons certainement jamais puisque ce sont des gens qui viennent de l'extérieur, ce sont les Hooligans qui viennent pour les matchs de football, et ça ça ne va pas changer, même grâce à la vidéosurveillance.

J'en viens à la conclusion. Vous pouvez lire que c'est cher. 340 000 euros investis par la ville de Mannheim et la police a investi de son côté 274 000 euros. Les coûts de fonctionnement ne sont pas tellement élevés parce que l'investissement au départ a été très bon parce que c'était une très bonne technologie qui nécessitait peu de coûts de fonctionnement. Une autre chose importante était aussi les voies pour les transferts de données qui appartiennent à la ville, sinon ça serait encore un facteur de coût important. Là vous pouvez voir ma conclusion, on peut peut-être juste laisser cette dernière diapositive et commencer la discussion sur cette base.

*Pierre COHEN* : Merci beaucoup.

*Jean-Michel FABRE* : vous nous avez présenté une utilisation très raisonnée des caméras sur l'espace public, moi j'ai trois questions. Vous avez présenté les coûts, mais hors personnel, donc combien de personnes travaillent pour suivre les images 24h/24 des trois caméras qui demeurent aujourd'hui ? Vous n'avez pas abordé la question des caméras installées sur des espaces privés, avez-vous une visibilité sur celles-ci ou non ? Dernier point, vous avez présenté des résultats de sondages, quelle est la position des habitants de manière plus générale par rapport aux caméras, est-ce qu'ils souhaitent qu'il y en ait qui soient enlevées, est-ce qu'ils souhaitent qu'il y en ait d'autres ? Comment les habitants ressentent la présence des caméras et qu'est-ce qu'ils demandent ?

*Thomas KÖBER* : En ce qui concerne les effectifs, c'est fait à partir du centre de gestion, et nous avons 25 agents de police qui sont responsables de l'observation des écrans. Il y a actuellement trois caméras observées par ces 25 agents, il y a toujours deux personnes qui restent 2 heures, et ensuite il y a un système de rotation, chacune des 25 personnes fait à son tour 2 heures devant ce poste pour contrôler une caméra. Ces agents de police ont tous eu une formation adéquate. En 2006, nous avons effectué une enquête en ce qui concerne les systèmes de vidéosurveillance privés, nous avons constaté qu'il existe 800 systèmes à Mannheim qui travaillent avec un nombre différent de caméras (entre 2 et 60 caméras). La police n'a pas d'accès direct à ces systèmes, en revanche elle peut demander une réquisition en cas de délit pour vérifier les faits. En ce qui concerne l'acceptation par le public, là je ne peux pas vous donner de nouvelles données, je vous ai montré l'enquête de 2008, et on n'a pas effectué de nouvelles enquêtes depuis. Et apparemment le nouveau maire ne considère pas cela comme une priorité, donc actuellement je ne saurais pas vous dire.

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE* : Vous parlez de l'écrasement sous 48h des enregistrements, alors ma question c'est pourquoi uniquement 48h, je crois qu'en France on conserve les enregistrements un mois. Pourquoi ce choix et quelle est l'efficacité de ce peu de temps?

*Thomas KÖBER* : Quand on a commencé ce projet, il fallait changer la législation en Allemagne pour nous permettre même de garder ces données pendant 48heures car cela tombait dans la compétence de la police. Il fallait en fait changer la loi. Maintenant j'ai le droit en principe de garder les données en principe durant quatre semaines, je ne le fais jamais. Tout notre système a été conçu dans l'optique de diminuer les risques en gardant les données justement un minimum de temps. Et je peux vous dire que l'expérience nous a montré qu'on n'a jamais eu besoin de données au bout de 48 heures. Il ne s'est jamais avéré nécessaire d'utiliser des données enregistrées auparavant. Tout simplement parce qu'en général, lorsqu'il y a infraction, les gens le déclarent au plus tard 12h plus tard, donc en réalité on n'a pas besoin de garder les données plus longtemps que 48 heures.

*Jean-Luc MOUDENC* : Quand on voit cette conclusion qui est très positive pour l'expérience que vous avez conduite, puisque ça se termine par un objectif atteint, on a du mal

à comprendre votre introduction, lorsque vous nous avez dit que sur les huit caméras, il n'en restait plus que trois. Avec cette conclusion on s'attendrait à ce qu'au contraire vous nous disiez qu'à partir des huit caméras qui ont donné des bons résultats, vous en avez implanté ailleurs en plus.

*Thomas KÖBER* : Cela est peut-être un point de vue typiquement allemand. La législation allemande a été construite de sorte que les difficultés pour la police soient diminuées. On ne souhaite pas en Allemagne que la police puisse filmer et puisse regarder et garder des images, les gens ne veulent pas forcément que la police détienne ces images. Pour moi, c'est assez incompréhensible car ça pourrait nous aider mais ce sont les hommes politiques qui sont contre, alors que dans notre vie quotidienne, on est constamment filmés dans d'autres endroits. En Allemagne on ne souhaite pas que ce soit fait par la police.

*Pierre LACAZE* : Je ne me mêlerai pas de la compétition qui vous attend avec l'Angleterre puisque nous, on est sortis de cette coupe du monde. Par contre, vous l'avez souligné, il y a une différence entre les milliers de caméras de Londres et ce qui se passe à Mannheim. Je voudrais un peu pousser la question précédente parce qu'il me semble que vous n'y avez pas totalement répondu. Si c'est général en Allemagne, si vous-même vous pensez qu'il y a de l'efficacité, mais que la population, les politiques n'en veulent pas, est-ce que c'est sur la question des libertés que le peuple allemand incite les policiers, les techniciens que vous êtes à développer un petit peu plus, même si vous ne le partagez pas, une désapprobation vis-à-vis de la vidéosurveillance?

*Thomas KÖBER* : En fait, je n'ai peut-être pas été assez clair, ce ne sont pas les citoyens qui sont contre, ce sont plutôt les politiques. On reçoit des lettres du public qui nous demandent les caméras. On a été attaqués deux fois en justice, je vous l'ai dit tout à l'heure, par le parti libéral et les verts, le FTP et Grünen, parce que les hommes politiques en Allemagne se considèrent comme les gardiens du respect de la législation, surtout et notamment dans le domaine du respect des libertés. C'était donc les hommes politiques qui étaient contre, ce n'est en général pas une critique qui vient du public. En Allemagne, il y a une université qui a évalué les différents projets de vidéosurveillance, j'ai participé à cette évaluation car j'ai été interrogé moi-même, et en fait je me suis rendu compte que notre projet en Allemagne a été le plus sophistiqué, ce que moi je peux promettre, c'est un système efficace, mais qui est très limité. C'est un système qui permet une surveillance d'un périmètre de 800 mètres, c'est une longueur. Je peux promettre que la police peut intervenir très rapidement dans ce périmètre là. C'est grâce à cela aussi que l'on a obtenu un effet sur le comportement des délinquants parce qu'ils ont pu constater qu'il y avait immédiatement intervention de police.

*Antoine MAURICE* : Ma question porte sur la présentation que vous avez faite qui indiquait qu'une fois la vidéosurveillance arrêtée, la criminalité n'a pas pour autant augmenté. Est-ce que vous pensez vraiment que la vidéosurveillance a contribué à réduire la criminalité et, si oui, comment expliquez-vous qu'aujourd'hui elle ne ré augmente pas? Est-ce que vous

ne pensez-pas que le système politique allemand de type fédéral ne favorise pas une politique de sécurité plus efficace ?

*Thomas KÖBER* : Excusez-moi, je crois que je ne vais pas répondre à la deuxième question...! En ce qui concerne votre première question, nous avons essayé, avant d'avoir commencé la vidéosurveillance et pendant des années, d'obtenir des résultats dans ce périmètre, et on n'a jamais réussi à obtenir quoi que ce soit auparavant, donc c'est vraiment suite à l'introduction du système de vidéosurveillance qu'on a observé une baisse importante de la délinquance dans ce quartier. Après, pourquoi les taux de délinquance n'ont pas augmenté suite à l'arrêt de la vidéosurveillance, c'est justement en 2007 que la ville a changé complètement son éclairage, l'a beaucoup amélioré dans ce secteur, et a procédé également à d'autres améliorations des bâtiments. Donc nous on pense que c'est plutôt en lien avec ces mesures de la ville, de la municipalité. Et comme il y a eu de petits problèmes de compétence on n'a jamais su qui devait enlever les panneaux qui indiquaient qu'il y avait de la vidéosurveillance, donc en fait la vidéosurveillance était déjà arrêtée depuis à peu près un an quand enfin on a enlevé les panneaux !

*Pierre COHEN* : Donc vous préconiserez à Toulouse de mettre les panneaux sans obligatoirement installer des caméras ?

*Thomas KÖBER* : Ben ça serait beaucoup moins cher en tout cas !

*Pierre COHEN* : C'est ce qui est fait sur la route de temps en temps. Merci beaucoup pour votre intervention, et merci Madame pour votre traduction. Un grand merci pour votre riche expérience. Nous allons faire une pause de 10mn/un quart d'heure.



## 4<sup>ème</sup> séquence / Points de vue juridiques

### **Alex Türk, président de la CNIL**

*Pierre COHEN* : monsieur Alex Türk, président de la CNIL, n'a pas pu se libérer parce qu'il avait à Bruxelles une réunion importante sur des thématiques très proches, il a accepté de faire un témoignage sous forme d'une vidéo que nous allons entendre tout de suite.

*Témoignage vidéo d'Alex TÜRK* : Je voudrais tout d'abord vous présenter mes excuses pour ne pas être présent parmi vous aujourd'hui, mais je suis retenu à Bruxelles pour des sujets très proches de ceux sur lesquels vous êtes en train de débattre à l'instant même. La question de la vidéosurveillance est évidemment déterminante pour nous à la CNIL puisqu'elle peut poser le problème du traçage des individus. Nous avons fait faire une étude il y a deux ans de cela qui montrait que 71% des Français étaient favorables à la vidéosurveillance, mais 79% de ces mêmes Français ne l'étaient qu'à la condition que l'on garantisse leurs droits individuels. C'est la raison pour laquelle, lors de différents contacts avec le Sénat, nous avons posé le problème de la mise en place d'un contrôle national qui pourrait être exercé par la CNIL et je me félicite de constater que la Commission des lois du Sénat, quasi à l'unanimité, a retenu des amendements au projet de loi sur la sécurité intérieure consistant à remettre à la CNIL un pouvoir de contrôle national qui nous permettrait de vérifier comment sont organisés les dispositifs de vidéosurveillance sur tout le territoire. Evidemment cela nous permettrait de gommer la distinction existant aujourd'hui entre les systèmes qui sont mis en place dans le domaine où le public a accès et ceux dans lesquels il n'a pas accès. Alors évidemment ce qui est très important dans cette affaire, c'est que cela nous permettrait de faire un rapport annuel qui nous autoriserait à faire des propositions pour harmoniser les jurisprudences mises en place par l'ensemble des Commissions Départementales sur tout le territoire. Ce serait donc un progrès absolument considérable. L'objectif de ces contrôles pour nous, ce serait de vérifier que, sur le terrain, on respecte bien les règles fixées par la loi qui consistent par exemple à dire qu'il faut déterminer quelles sont les zones à vidéosurveiller dans une commune, qu'il faut également déterminer clairement quel est l'objectif poursuivi par la vidéo. Est-ce que l'on fait de la régulation du trafic ou est-ce que l'on vise à améliorer la sécurité publique ? Il faut fixer des durées de conservation qui ne doivent pas dépasser un mois, il faut déterminer qui peut avoir accès aux systèmes, et ceci est très important, il ne faut pas que n'importe qui puisse accéder aux images. Il faut également mettre en place un dispositif pour garantir la sécurité matérielle et logique. Enfin, chose qui est très souvent oubliée, il faut donner la possibilité aux citoyens de pouvoir accéder aux images le concernant. De tout cela, le responsable est le maire, et c'est sous son égide que tout ceci peut être mis en place, et nous réfléchissons d'ailleurs à la création d'une charte de la vidéosurveillance que nous pourrions imaginer développer avec l'association des Maires de France avec qui nous sommes en discussion actuellement. Dans ces conditions là, je crois effectivement qu'on pourrait apporter la garantie qu'à la fois le citoyen verrait le développement des dispositifs de vidéosurveillance pour hausser le niveau de sécurité

publique tout en garantissant le niveau de préservation des droits individuels. Maintenant, il s'agit de savoir si le Sénat le votera au mois de septembre, je l'espère, et ensuite il faut évidemment que l'Assemblée Nationale reprenne ce texte, le vote, que le gouvernement donne son accord pour accomplir ce progrès en matière de protection des données personnelles.

*Pierre COHEN* : Merci, je vais appeler Michel TUBIANA, qui est le président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme pour son exposé. Il ne manquera pas aussi, en tout cas je le présume, de rebondir à un moment ou à un autre sur la proposition de la CNIL d'harmoniser et de réguler les procédés de vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire. M. TUBIANA, vous avez la parole pour un quart d'heure/20mn.

### ***Michel TUBIANA, président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme***

Merci Monsieur le maire. D'abord vous dire le plaisir d'être là pas simplement parce que c'est Toulouse, ça c'est un plaisir personnel, mais aussi parce que c'est très important qu'une municipalité comme Toulouse organise cette forme de débat public de manière à éclairer son processus décisionnel. C'est un bel exemple de fonctionnement démocratique, et je tenais à le dire publiquement. La Ligue est souvent critique, mais quand elle peut être laudative, elle le fait aussi avec plaisir.

La manière dont a abordé le problème Monsieur Türk n'est pas fausse, mais elle est incomplète parce que les garanties qu'il a évoqué, le fait qu'on puisse les contrôler, c'est bien le minimum mais ça n'enlève pas la question fondamentale en amont: Faut-il ou non installer des caméras de vidéosurveillance? Ce qui est certain, et au moins en cela il m'aura facilité le propos, c'est qu'aujourd'hui ces garanties n'existent pas réellement et concrètement, et que c'est une raison supplémentaire pour être extrêmement vigilant par rapport au processus d'installation de vidéosurveillance. Avant cela, je m'excuse si je vais paraître enfoncer quelques portes ouvertes, il faut rappeler quelques cadres dans lesquels nous fonctionnons de manière principielle et de manière générale. Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes en démocratie, et en démocratie c'est la liberté qui est la règle et les exceptions et les atteintes aux libertés qui sont codifiées. Il n'y a pas dans notre droit un code des libertés, il y a un code pénal et un code de procédure pénale qui régissent la manière dont on porte atteinte aux libertés, cela implique la règle, par exemple, est la liberté d'aller et venir sans contrôle, sans possibilité a priori d'être contrôlé, sauf événement qui le justifie, sans être surveillé, sans être atteint dans sa vie privée – Michel MARCUS a rappelé les dispositions de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Par conséquent, le discours dominant ambiant, notamment celui issu de la sphère gouvernementale, qui veut nous faire admettre que la vidéosurveillance est un phénomène qui serait doublement naturel, d'une part parce qu'il assurerait la sécurité, ou en tout cas il contribuerait – je ne caricaturerai pas le propos de mes contradicteurs – et deuxièmement parce que ça fait branché, ça fait moderne d'utiliser ce type de matériel. Cela ne rentre pas tout à fait dans le cadre normatif qui normalement doit être le nôtre, c'est-à-dire la règle de la liberté. La vidéosurveillance, il faut que nous en ayons conscience, c'est une dérogation au système des libertés, c'est une atteinte à la vie privée, et il faut donc, comme l'a dit la Cour Européenne, là-dessus je ne peux que reprendre ce que

Michel MARCUS a dit, non seulement passer par la loi pour le faire mais en justifier, et en justifier je dirais à temps. Ces mesures ne peuvent pas comme elles nous sont présentées être des mesures permanentes. Alors je sais bien que le réexamen de la loi est prévu, mais celui-ci a eu lieu, Michel me le rappelait tout à l'heure, et il a pris très exactement 5 lignes de rapport, et je pense que le 31 décembre les députés ne se sont même pas rendus compte que c'était passé, la Ligue non plus d'ailleurs. Il n'y a pas de réexamen de la loi, ni des processus d'installation au quotidien. Or, nous avons vu avec le représentant des forces de police de Mannheim qu'on a mis des caméras vidéo, et qu'on les a enlevées à un moment. Je ne vois pas cela dans les villes françaises. L'autre type de discours dominant, un peu plus café du commerce, mais qui fait aussi partie du discours qui nous est servi par le Ministère de l'Intérieur, c'est au fond «quel est le mal d'être filmé et surveillé si l'on n'a rien à se reprocher?». Combien de fois ai-je entendu cela ? Mais je pense qu'il faut interroger ceux qui disent cela dans d'autres termes, à savoir : «est-ce que vous acceptez d'être suspects a priori? Parce que ce système là est un système de loi des suspects. Etre surveillé en permanence, c'est a priori être considéré comme potentiellement délinquant. C'est quelque part très en amont une atteinte très généralisée puis permanente à la présomption d'innocence qui fait que, a priori, nous ne pouvons pas être soupçonnés, sauf des termes très précis que nous aurions à nous reprocher. Je ne peux pas regarder cette question là non plus sans l'insérer dans une démarche de politique générale. Quelle est cette démarche? On appelle à généraliser la vidéosurveillance, y compris par-dessus la tête des élus locaux, tout en ne la finançant pas, mais ça je crois que ça a été largement dit, y compris dans d'autres pays que le nôtre. Monsieur Türk a évoqué la question de la gestion des images, de l'accès aux images, c'est-à-dire la gestion des fichiers, parce que même si ce fichier ne dure que 48h, ou s'il dure un mois ici là ou ailleurs, pendant un mois vous avez stocké donc en fichiers, au sens de la loi informatique des libertés, ce sont des images. Le président Türk a parfaitement raison de dire toutes les questions qui se posent à ce moment-là, mais je ne peux pas ne pas constater en même temps la multiplication générale des fichiers de contrôle de la population, sans contrôle de l'Assemblée. Notamment sur les fichiers de police, vous savez qu'à la suite du scandale provoqué par le fichier Edwige, les députés, unanimes, droite et gauche réunies, avaient souhaité que, dorénavant, les fichiers de police, soient institués par une loi et non plus par un simple décret gouvernemental avec l'avis conforme ou non conforme de la CNIL. Le gouvernement est largement passé outre, il a adopté le successeur d'Edwige, dont le nom m'échappe d'ailleurs à l'instant, ce qui fait que nous devons en être aujourd'hui à 25 ou 26 fichiers, y compris des fichiers légalement occultes, par exemple Christina qui a fait l'objet d'un recours des associations. Ici on assiste bien à une politique d'ensemble de surveillance des populations qui devient extraordinairement extensive dont un maillon est la vidéosurveillance. Cela dit, je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas fichier ou qu'il ne faut pas de vidéosurveillance parce que là aussi règne un grand flou. J'ai été extrêmement intéressé d'entendre ce matin dans la bouche du représentant du Premier ministre que la vidéosurveillance servait aux questions de sécurité, et puis que ça pouvait aussi servir aux pompiers, à ceci ou à cela. Non. Moi je dirais qu'il y a des catégories sur ce terrain là. On ne peut pas rassembler tout dans un terme indistinct de vidéosurveillance – pardonnez-moi d'en rester, indépendamment des éléments de langage fournis par le Ministère de l'Intérieur qui conduisent à parler de vidéoprotection, ce qui relève de la propagande politique plutôt que de

l'analyse réelle des choses. Je refuse de considérer la vidéosurveillance comme un ensemble indistinct dans lequel on mettrait toute caméra qui existe. Il y a la caméra qui filme le distributeur de billets, lieu où des problèmes de vol peuvent clairement se poser, il y a la vidéosurveillance que je peux trouver certainement dans les tunnels de Toulouse et dans les tunnels routiers de Paris qui sont probablement tout à fait indispensables à la sécurité routière sur ce terrain là, ce qui n'a strictement aucun rapport avec la caméra de vidéosurveillance qui est installée comme cela dans une ville face à une rue et qui filme indistinctement les gens qui passent dans un souci de surveillance généralisée à cet endroit là. Je fais des distinctions nettes entre l'usage des caméras et donc de cette vidéosurveillance, et ce que je mets en cause directement, c'est au fond le fait que l'on dise aujourd'hui que ça sert à la sécurité et que l'on en installe partout avec un minimum de garanties. Cela ne me paraît pas possible, pas acceptable. Je ne crois pas qu'un des intervenants ait dit le contraire depuis le début de cette journée, d'où qu'il vienne et quelque soit sa fonction, il appartient d'abord de justifier de l'atteinte aux libertés, de l'atteinte à la vie privée que recèle toute caméra de vidéosurveillance, d'établir un diagnostic : est-ce que c'est nécessaire ? Pourquoi la met-on ? Pour quelle période et dans quelles conditions ? A partir de ce moment là seulement, on peut réfléchir sur le fait de savoir non pas s'il faut l'installer, mais si c'est le meilleur moyen de répondre à la question qui est posée par la situation factuelle. Aujourd'hui, ce qui nous est proposé par les autorités publiques de l'Etat, c'est de généraliser le système, indépendamment de tous ces éléments déclencheurs, le banalisant au fond comme n'importe quelle mesure de fichage et de contrôle social. «Contrôle social» est une expression que j'ai entendue ce matin, ce n'est pas neutre de l'employer, c'est effectivement une mesure de contrôle social.

Je voudrais aussi souligner un point qui me paraît important en démocratie et en république, c'est la thématique et la question de la proportionnalité. Elle a été évoquée à propos de la Cour Européenne, mais je voudrais m'y attarder deux secondes. Qu'est-ce que la thématique de la proportionnalité ? Nous sommes continuellement en train d'arbitrer entre des libertés car la question n'est pas d'opposer la liberté d'aller et venir à celle d'être en sûreté dans la rue, ce sont des libertés qui sont aussi importantes les unes que les autres institutionnellement et constitutionnellement. C'est un peu le rôle du Conseil Constitutionnel, même si je déplore l'endroit où il a mis le curseur aujourd'hui, tous les législateurs passent leur temps à arbitrer entre ces intérêts qui sont parfois contradictoires, où est-ce que je dois mettre le curseur ? Mais faut-il encore que la restriction qui soit portée soit proportionnelle, c'est même très exactement écrit dans la Déclaration de 1789 qui est pour nous un texte fondateur et fait partie intégrante de notre constitution. En quoi est-il proportionnel de répondre à une situation donnée à un moment donné dans un endroit limité par des mesures généralisées et qui donc par conséquent dépassent totalement l'objet même de ce que l'on prétend combattre. C'est vrai pour la vidéosurveillance, c'est vrai aussi pour d'autres textes de loi qui font plus polémique et qui sortent du sujet à l'instant. J'attire l'attention de tout le monde sur le fait que finir par accepter que chaque fait divers, chaque situation de sécurité ne soit présentée comme nécessitant un texte de loi général, voire nécessairement encore plus répressif ou impliquant une augmentation du contrôle social, on en arrive à une totale disproportion entre la négation de telle ou telle liberté et la protection de telle ou telle autre. Or, c'est aujourd'hui ce qu'il nous est proposé comme alternative.

Je terminerai mon propos en revenant sur les questions de contrôle et les comités d'éthique. Je pense que nous avons tous un effort à faire sur nos manières d'imaginer les systèmes de contrôle, et notamment de recourir à cette question du tiers de confiance qui doit être nécessairement indépendant comme les évaluations - je ne reviendrai pas sur ce que Laurent Mucchielli a dit, ça tombe sous le sens, on ne s'évalue pas soi-même quelque soit le système la femme de César doit être insoupçonnable, sinon, s'il y a un intérêt objectif, les évaluations ne peuvent simplement pas être crédibles. Cette manière de contrôler me paraît une question absolument centrale si bien entendu on a décidé d'installer, et là les propositions du président Türk sont à la fois intéressantes, mais elles ne résolvent pas le problème. Elles sont intéressantes parce qu'elles établissent un mécanisme national de contrôle, elles ne résolvent pas le problème parce que la CNIL n'est pas en état et ne sera pas, à vue de politique d'hommes aujourd'hui, en état d'exercer ces contrôles. D'abord la CNIL a un problème majeur, c'est d'être présidée non pas par Monsieur Türk mais par un homme politique, là aussi la femme de César doit être insoupçonnable. Qu'un organe de contrôle indépendant soit présidé par un sénateur qui appartient à la majorité actuelle – et s'il appartenait à l'opposition ma réflexion serait la même -, lequel est lui-même porté sur les fonds baptismaux et était rapporteur de la loi qui a par ailleurs diminué les problèmes de la CNIL lorsqu'il était au Sénat pose quand même un problème majeur de fonctionnement des institutions. Au-delà de cela, la CNIL n'a pas, et n'aura pas à court terme et à moyen terme les moyens d'exercer ce contrôle. Ceci rend encore plus important le contrôle qui peut être fait et mis en place par les maires. Sur ce terrain là, au titre de la Ligue, nous prenons bien soin de nous poser deux questions avant de répondre à une éventuelle sollicitation. Premièrement, quelle était la démarche qui a été employée pour aboutir à une justification donnée de l'installation de telle ou telle caméra ? Et deuxièmement quels sont les pouvoirs réels de ces comités d'éthique ? Car si au fond c'est une réunion de temps en temps histoire de dire que l'on s'est réunis dans la possibilité par exemple d'aller voir directement des experts, d'avoir la connaissance nécessaire pour contrôler, et bien cela ne sert à rien, on ne fait que de la figuration. Nous avons besoin aujourd'hui en commun de réfléchir à des moyens de contrôle autour certainement d'un comité d'éthique, autour certainement d'une association avec les citoyens, leurs associations etc., autour aussi de cette question de tiers de confiance qui doit être un homme, une institution, un groupe qui doit être protégé et qui doit avoir les moyens d'exercer ce contrôle, ce que la CNIL se propose de faire, mais ce qu'encore une fois la CNIL n'a pas les moyens de faire, et ne les aura pas, si tant est que le texte de loi survive après le Sénat selon la volonté politique du gouvernement sur ce terrain là.

J'en terminerai en disant que, en guise de conclusion, la question de la vidéosurveillance peut paraître au fond, tant l'architecture générale du contrôle social est en train de se mettre en place, comme l'un des éléments parcellaires. Et ce n'en n'est qu'un des éléments parcellaires. Mais c'est peut-être l'élément le plus visible, parce qu'au fond les fichiers, on ne sait pas et on ne vit pas avec tous les jours. Au contraire on peut voir les caméras. C'est un élément extrêmement visible, qui nous est présenté comme un élément tout à fait naturel et moderne, et qui, en plus, assurerait notre sécurité. Il y a là une démarche qui va au-delà du débat. J'entends ce que disent les ministres de la République, le Premier ministre et le Président de la République, et l'on se trouve presque dans une forme de propagande qui pose un problème dans le fonctionnement de notre démocratie. C'est aussi à

vous, élus, de donner aux citoyens les moyens de juger. Je suis absolument convaincu, comme l'a dit le président Türk et là-dessus je le rejoins, 70% des Français doivent être favorables à la vidéosurveillance mais qu'immédiatement ils précisent à la condition que nos droits soient protégés. Et nous revenons là à l'éternel problème de la manière dont il faut poser les questions dans les sondages. Voilà, j'en ai terminé, encore une fois merci Monsieur le Maire pour cette initiative et nous suivrons attentivement la suite des événements dans la ville de Toulouse.

*Pierre COHEN* : Merci pour cet exposé, je vous propose quelques questions.

*Michel TUBIANA* : Bien sûr.

*Cécile RAMOS, du groupe socialiste, radical et républicain* : vous êtes revenu sur l'exemple de Mannheim en disant que cette ville avait commencé à huit caméras et qu'elle est aujourd'hui à trois caméras seulement. Je me demandais si en France on était en capacité de connaître le nombre exact de caméras placées sur la voie publique, si elles sont toutes placées de façon légale. Ensuite, troisième question, les intervenants, ce matin, qui ont des responsabilités notamment locales se sont inspirés du témoignage de leur ville en disant que les caméras n'étaient pas une réponse en soi, que l'on déplace souvent le problème et la délinquance, mais ils nous ont quand même cité des exemples précis dans tel ou tel cas ou dans tel ou tel endroit dans lesquels le système aurait permis d'arrêter des personnes en train de commettre un délit. Est-ce que par rapport à la vidéosurveillance, vous avez des exemples de «loupés» en tête ?

*Michel TUBIANA* : sur la première question, qui est du domaine du Ministère de l'Intérieur, la réponse est non. Il y a des systèmes qui ont été installés sans information, sans autorisation, et puis il y a ces systèmes privés qui mordent sur la voie publique que personne est capable d'évaluer, en ce sens là la proposition de Türk est intéressante, parce que ça permettrait de centraliser les éléments. On ne sait pas à quelques milliers près le nombre de caméras et leur statut légal. Est-ce que j'ai des exemples de loupés? Je sais qu'il y en a, je n'en ai pas en tête. Mais je ne suis pas très favorable à la méthode de discussion qui renvoie à tel endroit il s'est passé ça et ça a marché, à tel endroit il s'est passé ça et ça n'a pas marché etc. Je suis plutôt dans l'attente des résultats de l'enquête, et avec beaucoup d'impatience, que nous a annoncée Laurent Mucchielli à la fin de l'année 2011, enfin c'est ce qu'il a dit ce matin en tous les cas. Ce ne sont pas des enquêtes de commande si j'ose dire, ce sont des enquêtes qualitatives, beaucoup plus longues etc. Donc voilà, je ne peux pas avoir plus de réponses. Ce que je sais, en revanche, pour m'en être occupé moi-même en tant qu'avocat à titre personnel, c'est qu'il y a eu des exemples, et j'ai poursuivi dans l'intérêt de clients, sur des fuites d'images, donc sur le non respect et la non protection de la vie privée dans le cadre de règlements de compte on ne peut plus vaudevillesques qui ne présentaient aucun caractère politique, mais qui relevaient du vaudeville. Manque de peau c'est tombé sur des gens qui se connaissaient, ça, oui je peux le dire, mais je m'interdis d'en tirer d'autres conséquences. Ah mais attendez, il y a un exemple que nous connaissons tous, qui s'est passé à Paris, les quatre pompiers espagnols qui ont été identifiés comme des agents de l'ETA.

*Martine CROQUETTE* : Vous avez évoqué la notion de proportionnalité, s'agissant de l'arbitrage entre les libertés d'aller et venir et les libertés liées à la sécurité. A ce titre, s'agissant des libertés corrélées à la sécurité, seriez-vous d'accord pour que, à certains endroits circonscrits et prédéfinis, de la vidéosurveillance soit installée? Que pensez-vous de la mise en place au niveau municipal de comités d'éthique, et si vous êtes d'accord avec cela avec quelles prérogatives ?

*Michel TUBIANA*: Je n'ai pas d'opposition de principe à ce que l'on puisse installer dans certaines conditions bien précises et bien déterminées des caméras de vidéosurveillance. Ce que je refuse, c'est le discours gouvernemental actuel qui en fait la règle qui passe par-dessus la tête des élus locaux, en disant que si vous ne les installez pas, on les installera quand même. C'est je crois dans l'amendement de la LOPPSI là-dessus. Sur le comité d'éthique, j'ai évoqué à l'instant le fait que pour nous, je vais prendre des exemples caricaturaux, si on se retrouve face à une mairie qui dit qu'elle a décidé d'en installer 200 et qui demande à la Ligue des Droits de l'Homme de faire partie du comité d'éthique, la réponse sera tout de suite non. En effet, déjà en amont, je ne suis pas prêt à accepter que l'on dise que l'on en installe 200 sans expliquer pourquoi et sans consulter les citoyens ni quoi que ce soit. Après, si on décide au moins de franchir ce cap, je demande quels sont les pouvoirs de contrôle et là il y a des choses qui sont incontournables, par exemple le fait que le contrôle puisse être indépendant, plein et entier, qu'on ait les moyens de le mener etc etc. Après j'arrive dans une pratique de contrôle que je n'ai pas moi-même, il y aurait donc peut-être d'autres idées en termes de contrôle.

*Jean-Luc MOUDENC* : Monsieur, le président, il m'a semblé que vous distinguiez un premier développement négatif à l'égard de la vidéosurveillance, et puis un second développement qui m'a semblé plus interrogatif sur la problématique du contrôle. C'est pour cela que je voudrais vous demander une précision. Lorsque nous avons à Toulouse décidé de créer en 2006 une vidéosurveillance et, avec les 17 premières caméras, on avait immédiatement créé un comité d'éthique qui était largement ouvert, dans lequel la mairie était minoritaire à l'intérieur, dont le président était un universitaire spécialiste de droit public, des libertés publiques totalement indépendant de la mairie, la LDH avait été évidemment invitée à faire partie de ce comité, mais ne l'avait pas accepté, selon la doctrine que vous venez de rappeler. Pour essayer de positiver un petit peu le débat, quel est selon vous le contrôle qu'il faut ? Vous avez identifié des limites dans le contrôle de la CNIL, vous avez également posé des conditions dans le contrôle des comités d'éthique locaux, donc à vos yeux y a-t-il une acceptabilité en fonction des principes qui fondent vos convictions, de la vidéosurveillance, et à condition d'avoir quel type de contrôle, répondant à vos principes?

*Michel TUBIANA* : Je dois m'être mal expliqué. Alors, je vais essayer d'être plus clair. Nous requérons deux examens, le premier, et je crois que la question s'était résolue avec une non participation de la Ligue à la commission d'éthique pour cette première raison lors de la première installation. Le premier examen est donc pour savoir comment s'est déterminé le conseil municipal sur le fait d'installer les caméras, en vertu de quelle problématique ? Sur ce terrain là nous admettons parfaitement qu'il puisse y avoir débat, mais faut-il encore qu'il y

ait eu débat, et un débat qui ne soit pas enfermé, entre hommes politiques locaux etc; un vrai débat comme il se déroule et va continuer de se dérouler aujourd'hui dans la ville de Toulouse. Le deuxième examen que nous demandons a trait à un fonctionnement de comités d'éthique. Quel type de fonctionnement de comités d'éthique? J'ai précisé tout à l'heure un certain nombre de critères minimum qui me paraissent incontournables autour de l'indépendance de fonctionnement des membres, qu'il y ait une majorité de membres indépendants – je comprends très bien que la municipalité y siège -, que le mode de désignation de ces membres n'aboutisse pas à une fausse indépendance, qu'il y ait un pouvoir d'auto saisine et je vous ai dit après, vous avouant mon incompetence technique sur le terrain, que je n'irai pas au-delà car peut-être d'autres éléments me viendraient à l'esprit en étant plus compétent techniquement sur le terrain.

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE* : Monsieur Tubiana, votre base de réflexion, on la connaît, pour ceux ou celles qui vous suivent depuis un moment, elle s'appuie sur le fait qu'on positionne exprès des caméras selon l'appréciation de surveillance ou de protection dans les endroits de l'espace public. On est filmés en permanence, tout le temps, que ce soit dans les centres commerciaux, dans les stades, par des journalistes, et on ne sait pas trop ce qu'ils en font non plus. Donc je voulais vous poser une deuxième question qui concerne notre fichage, qui concerne les fichiers qui font partie de l'espace public ou privé. Le premier fichier le plus important de France se situe par exemple dans les bottins téléphoniques. Il y a aussi le fichier sécurité sociale, pour les dons de sang, les dons d'organes... On est en permanence dans des fichiers selon notre appartenance à tel ou tel groupe politique, groupe philosophique, on sait très bien qu'on est en France conditionnés et fichés en permanence en fonction de nos activités, par exemple dans le domaine associatif. Découlant de ces deux premières questions, il y a aussi la question des moyens – je les ai cités pour une autre intervention – qui concernent le progrès technique dans l'informatique, par le portable, par le GPS maintenant, on est repérables en toute circonstance. Alors, malgré toute cette panoplie qui suit les individus en quelque sorte, est-ce que votre position là-dessus n'a pas évolué ou est-ce que vous semblez être carrément contre les caméras de vidéosurveillance de protection?

*Michel TUBIANA* : Je vous avoue Madame que je ne comprends pas tout à fait le sens de votre question, parce que si c'est me dire que lorsqu'on a la peste, le choléra, la scarlatine, la sclérose en plaques, bon au fond, on peut encore avoir un cancer, bah écoutez Madame c'est votre opinion.

*Yvette BENAYOUN-NAKACHE* : Non pas du tout, ce n'était pas une opinion mais une question.

*Michel TUBIANA* : Oui mais votre opinion était contenue dans la question, je l'entends très bien, et je reste persuadé, peut-être parce que j'ai présidé une organisation qui depuis 1898 se bat pied à pied sur ce terrain là, que chaque atteinte à des libertés mérite d'être combattue. Et ce n'est pas parce qu'on est dépassé sur tel ou tel point que nous nous arrêtons, je pense que vous en êtes convaincus. Il ne s'agit pas de faire preuve d'archaïsme, de ne pas être moderne, de ne pas prendre acte du fait que vous donnez 350 informations à



chaque fois que vous allez sur le net avec Google, ou autre chose. Nous avons aussi les moyens de réagir, moi par exemple je n'ai pas de page personnelle sur Facebook, je n'ai pas d'amis sur Facebook, je n'ai pas Twitter non plus, et même sur mon portable, mes mails n'arrivent que si je le demande, on ne m'impose pas de les lire, en même temps tout le monde sait, si l'on vérifie, que je serai à Toulouse aujourd'hui. D'accord, je ne souhaite pas revenir à la charrette à bœufs ni au feu de cheminée pour chauffer mon appartement, encore que ça ne soit pas désagréable. Il n'empêche qu'il appartient à la société, à tous ceux qui ont un minimum de conscience de citoyenneté de fixer des bornes à cela et de se donner les moyens de faire respecter ces normes, parce que le discours que vous avez est un peu désespérant parce qu'il consiste à dire au fond que les vannes sont ouvertes et que donc par conséquent on ne peut plus rien faire. Ben je pense que, non, les vannes ne sont pas totalement ouvertes, que l'on peut bloquer un certain nombre de choses. Le discours que l'on est en train de nous servir sur la vidéosurveillance est bien celui là, c'est le versant du «on n'a rien à se reprocher», à savoir «de toute façon, vous êtes tout le temps filmés, un peu plus ou un peu moins ça ne change rien». Je peux dire qu'aujourd'hui, avec la dérive législative que nous connaissons depuis quelques années, les pouvoirs de coercition confiés à la police et au parquet sont tels qu'au fond on peut aussi supprimer le juge d'instruction et donner tous les pouvoirs au parquet, on peut aussi se passer de magistrats, la justice sera mieux rendue par le Procureur de la République. On peut toujours tenir ce type de discours, ce n'est pas l'idée que je me fais du titre complet de la Ligue des Droits de l'Homme, à savoir La Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen.

*Pierre COHEN* : Merci, je crois qu'il n'y a pas d'autres questions. Il est extrêmement important, et votre association le fait très bien, de se préoccuper de préserver des fondamentaux, dans une société où la pression, l'obligation d'aller vite pourrait les faire oublier. C'est d'ailleurs pour cela que nous tenions absolument à vous recevoir aujourd'hui. Je crois que vous avez bien souligné que nous avons, à Toulouse, le souci de poser le problème dans le cadre d'un débat démocratique transparent, ouvert, dont l'appropriation s'étendra au-delà des élus, vers une décision suffisamment transparente.

Nous mettrons en tout cas l'accent sur la notion de contrôle et sur la façon dont le projet de vidéosurveillance, pourra être établi ou non. Rappelons que là aussi, le problème est de savoir comment la liberté est respectée, tout comme dans d'autres dispositifs (fichiers ou autres). Je sais que vous avez dit que vous ne souhaitiez pas émettre d'opinion, mais est-ce qu'il y a de la part de la Ligue, une démarche aujourd'hui en France d'une collectivité autour de la vidéosurveillance à laquelle vous avez accepté de participer ? Et donc de faire peut-être partie d'un comité d'éthique ou d'un comité de surveillance dont l'approche permette de pouvoir garantir tout ce que vous avez défendu tout à l'heure ?

*Michel TUBIANA* : Il y a des discussions qui sont en cours avec plusieurs municipalités de la région parisienne sur le fait de rentrer dans des comités d'éthique. Je n'ai pas encore les réponses de ces discussions, puisqu'elles sont totalement délocalisées, mais il y a effectivement des discussions qui sont en cours, ce qui me permet de déplorer que dans la plus grande ville de la région parisienne cette discussion n'a pas pu avoir lieu. Voilà.

*Pierre COHEN* : Merci beaucoup de votre intervention, et merci d'avoir participé au lancement de débat.

## Conclusion de la journée par le député-maire

Quelques mots de conclusion et mes remerciements à tous les intervenants.

Nous avons lancé et proposé cette première journée en introduction d'un débat qui doit s'inscrire sur plusieurs semaines, et même plusieurs mois.

A l'annonce de cette initiative, j'ai entendu beaucoup de commentaires du genre « Vous avez déjà votre position toute faite », « A quoi peut servir une telle journée alors que ces débats ont été menés ? ». Et bien, non, ces doutes ne sont pas fondés. Sur un sujet comme celui-là, j'étais convaincu, (et je crois que la majorité d'entre nous aussi) que ce débat ne se focaliserait pas sur des sentiments d'appartenance à des familles de pensée qui amèneraient de manière manichéenne,

- soit à dire que ces dispositifs de vidéosurveillance contiennent intrinsèquement une remise en cause des libertés,
- soit à se soumettre à la pression de l'objectif d'efficacité du combat contre l'insécurité.

Ni rejet a priori ni caution aveugle donc, à ce stade de la réflexion.

Je tiens à dire que le choix d'organiser cette journée d'experts, compétences et expériences à l'appui, me ravit. Nous sommes maintenant prêts à vivre pleinement ce débat.

Les intervenants, quels que soient leurs positionnements – du représentant du Premier ministre à des sociologues et universitaires -, ont tous apporté des éléments fondamentaux de réflexion qui montrent que l'on n'a pas à se précipiter.

Aujourd'hui pour avancer nous sommes face à énormément d'éléments à décortiquer. Le débat en termes de construction est plus que jamais nécessaire. Nous avons d'ores et déjà prévu en septembre, concernant la majorité municipale, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance où tous les partenaires coproducteurs, ou en tout cas acteurs de la réflexion sur la sécurité, seront présents. Cette étape-là promet d'être intéressante, même si elle ne sera pas ouverte au public. Je précise que je tiens à ce que ce moment important de rencontre des acteurs, président du TGI, président du Conseil général, ensemble des associations, la Ligue des Droits de l'Homme, le SAVIM, des élus, s'ouvre à l'opposition (avant ou pendant son déroulement).

Il est clair aujourd'hui, en tout cas, au vu de ce que j'ai entendu, que l'on ne peut se contenter d'avoir simplement fin octobre un conseil municipal. Il faudra voir avec Jean-Michel Fabre, puisqu'il y a beaucoup de représentants des conseils de secteurs et des conseils de quartiers, comment, sans rentrer dans une grosse « usine à gaz » on peut faire également « remonter » les avis.

Il y a quelque chose que j'ai entendu- je crois - presque chez tous les intervenants- c'est qu'il ne peut y avoir de méthodologie sans une appropriation collective du débat et des décisions à prendre. Donc ça veut dire qu'on aura peut-être à revoir notre copie.

Le représentant du Premier ministre a dit en lettre d'or «ne cédez à aucune pression».

En ce qui nous concerne, nous avons une obligation, c'est d'apporter des réponses en rapport avec la façon dont l'espace public évolue, la façon dont l'espace public est en train de devenir un enjeu important de la ville. Nous travaillerons en fonction de ce que l'on a mis en place

autour de la tranquillité, avec des outils, un certain nombre de réflexions et de dispositifs, en particulier en partenariat avec l'Etat sous toutes ses composantes, la police évidemment, mais aussi la justice, l'Education nationale.

Cette journée est non seulement une réussite du fait de ce que nous avons entendu, mais du fait qu'elle nous impose encore plus d'exigences pour aller au-delà de notre feuille de route initiale.

Merci à tous les intervenants, merci à tous les organisateurs, merci à tous ceux qui ont préparé cette journée qui était une première. Elle a prouvé que le débat démocratique local pouvait intégrer la participation de responsables nationaux et européens. Je tiens vraiment à remercier tout le monde et à vous dire que c'est pour nous une très grande expérience, riche, sur laquelle on reviendra éventuellement par la suite pour aborder d'autres sujets.

Merci à tous, et évidemment à bientôt puisque nous aurons l'occasion de vous informer de la suite engendrée par nos échanges, avec une feuille de route un peu plus complète peut-être que celle j'aurais eu à vous proposer dans le cadre de ce que nous avons préparé. Merci et à bientôt évidemment.

*Applaudissements.*

## ANNEXES : Présentations PowerPoint des intervenants

- *Présentation de Monsieur Laurent MUCCHIELLI, directeur de recherches au CNRS*

### **Présentation : savoir d'où parlent les gens**

- Le sens des mots est d'abord à comprendre à travers la position et les intérêts de ceux qui les prononcent, ensuite en essayant de savoir quelles sont leurs compétences.
- Ma position: je suis chercheur au CNRS, le service public de la recherche. Je suis radicalement indépendant tant des pouvoirs politiques que des pouvoirs économiques et financiers. Je n'ai aucun intérêt d'aucune sorte à dire ce que je vais dire, je ne gagnerai rien de plus ou de moins, je suis venu ici sans demander aucun salaire ou dédommagement supplémentaire que j'aurais cumulé avec mon salaire de fonctionnaire d'Etat. Je suis venu parce que je continue à croire que l'évaluation des politiques publiques sert à quelque chose et qu'il est du devoir des chercheurs de dire ce qu'ils pensent même si cela n'est pas politiquement correct sur le moment.
- Ma compétence: elle est celle d'un chercheur qui a compté des choses, observé des situations, interviewé des personnes dans plusieurs centres de vidéosurveillance (VS). Cette compétence est aussi collective car un chercheur s'appuie en permanence sur le travail de ses collègues. En l'occurrence, il y a deux autres chercheurs indépendants spécialistes de la VS en France: Eric Heilmann (professeur de sociologie à l'université de Dijon) et Tanguy Le Goff (chercheur à l'IAU-IDF et chercheur associé au CNRS).

### **Quelles sont les questions qui nous sont posées ?**

- La municipalité nous interroge sur le point de savoir si la vidéosurveillance est un bon moyen pour lutter contre les problèmes de délinquance et d'« incivilités ».
- Ceci exclut d'emblée les autres usages de la vidéosurveillance. Cette technique peut en effet être utilisée pour surveiller d'autres types de risques, par exemple les risques d'inondation ou d'incendie, ou bien encore pour surveiller le trafic routier.
- La question porte donc sur l'efficacité en matière de sécurité des biens et des personnes. Cette efficacité peut être appréciée au plan préventif-dissuasif et au plan répressif.
- Je ne parlerai pas des problèmes juridiques et déontologiques posés par cette technologie car c'est le rôle d'autres personnes auditionnées (CNIL, LDH).

### **Quatre croyances contraires à l'esprit scientifique :**

Pour réfléchir sérieusement, il faut mettre à distance quatre croyances ou mythes relevant plus de la pensée magique que de la pensée scientifique :

- L'engouement que rencontre parfois la VS tient hélas souvent non pas à des arguments et des preuves mais à une croyance générale selon laquelle la technologie améliore forcément nos vies, nous rend plus heureux. Ceci est un mythe. Une technologie peut

améliorer notre vie comme elle peut la mettre en danger. En soi, une technologie n'est rien, elle ne dit rien, elle ne signifie rien. Tout dépend de son usage.

- Deuxième mythe: il existerait quelque chose d'homogène qui s'appelle « la délinquance » et qui pourrait augmenter ou diminuer. Ceci n'a pas de sens. Un vol de scooter n'est pas un braquage de pharmacie, ni une rixe à la sortie d'un bar, ni un meurtre, ni un viol, ni une escroquerie à la carte bancaire, ni un tag, ni une dégradation volontaire d'un bâtiment public, etc. Il faut parler de choses précises, sans quoi l'on n'est pas sérieux. Dire « la VS a fait baisser la délinquance » (ou le contraire) n'est pas sérieux. Même la notion policière de « délinquance de voie publique » n'a pas d'homogénéité. Il faut parler de choses concrètes et précises.
- Troisième mythe : il existerait grâce aux chiffres, aux statistiques, une preuve définitive de l'efficacité ou de l'inefficacité globale de la VS. Ce chiffre, cette statistique n'existe pas. D'abord parce qu'on observe une très grande variété de dispositifs de VS qui ne peuvent pas être évalués de la même manière, qui sont rarement comparables entre eux. Ensuite parce que les outils statistiques généralement mobilisés sont uniquement les statistiques de police et de gendarmerie. Or ce sont des chiffres qui ne constituent en aucun cas un enregistrement systématique de la réalité délinquante. Ils dépendent des plaintes des victimes (taux variant de 5 à 90%), des enquêtes menées à l'initiative des fonctionnaires (ILS, ILE, PJ) et des priorités politiques du moment. La seule façon scientifique de procéder est d'accumuler des indices, de réaliser des études locales minutieuses afin de mettre en évidence les mécanismes et les nombreuses variables qui peuvent rendre efficace ou inefficace la VS.
- Quatrième mythe : on croit parfois que « si les pouvoirs publics investissent beaucoup d'argent c'est qu'ils savent ce qu'ils font et que ça doit bien en valoir la peine ». C'est là une grande naïveté. Il existe de nombreuses motivations à l'action politique autres que la pure recherche de performance des politiques publiques : motivations idéologiques, recherche de symboles à destination de certains corps professionnels ou d'une partie de l'électorat, pressions exercées par divers lobbies, etc. La meilleure preuve est précisément le fait que l'engouement des pouvoirs publics pour la VS a débuté en l'absence d'évaluation scientifiquement recevable de son efficacité et au mépris des dizaines d'études réalisées à l'étranger. Et la tentative de rattrapage effectuée *a posteriori* ne change rien.

### **Une étude ad hoc réalisée par le ministère a posteriori**

Il faut évoquer à présent ce qui constitue en quelque sorte un dernier mythe à écarter, celui selon lequel il existerait depuis 2009 un rapport prouvant définitivement l'efficacité de la VS. En juillet 2009, le ministère de l'Intérieur a en effet publié un *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection* qui n'est malheureusement pas scientifiquement recevable. Réalisé *ad hoc* et *a posteriori*, pour venir justifier ce qui avait été décidé bien avant, cette étude administrative interne au ministère ne respecte pas les conditions scientifiques d'évaluation qui sont reconnues au plan international et que d'autres ministères dans d'autres pays respectent, tel le Home Office au Royaume-Uni. Ces critères sont *a minima* :

- Ne comparer que ce qui est comparable : il existe une énorme variété de dispositifs de VS (types et nombre de caméras, implantations, surface communale vidéo-surveillée, nombre de personnes surveillant les écrans, liens et accords avec PM et PN, etc.). Comparer des dispositifs comparables de VS et comparer des communes comparables avec et sans VS.
- « Neutraliser » scientifiquement les nombreux facteurs qui jouent localement sur le niveau de délinquance pour pouvoir tester l'effet propre à la VS (types de commerces et de bâtiments publics présents sur la commune, flux de personnes, présence policière, délinquance itinérante, etc.).
- Définir les types précis d'infractions concernés par la comparaison.
- Raisonner en taux (par rapport à la population communale) et en flux (par rapport à la circulation réelle des biens et des personnes).

### **Ce que disent les recherches internationales et les quelques évaluations locales réalisées en France :**

1) Il existe une différence de nature entre la VS des espaces clos et/ou immobiliers et la VS de la voie publique. Dans le premier cas (parking, zone de fret, façade de bâtiment, etc.), l'œil humain derrière la caméra est immédiatement attiré par l'anomalie et le mouvement. Dans le second cas (la rue), le mouvement est perpétuel, l'œil humain voit tout et rien à la fois. La VS des espaces clos a un réel impact dissuasif. Pas celle de la voie publique. Voici pourquoi.

2) La vidéo-surveillance ne peut *par définition* que concerner certaines infractions en particulier : celles qui sont commises sur la voie publique (ce qui exclut notamment la plupart des violences physiques et sexuelles ainsi que les cambriolages), qui ne sont pas « impulsives » (au contraire des bagarres et rixes à la sortie des bars ou entre automobilistes) et qui sont détectables à distance à l'œil nu (ce qui n'est pas le cas de certains vols et de certains trafics).

3) Les délinquants s'adaptent, la délinquance se déplace. Aucune des grandes villes françaises n'a semble-t-il installé suffisamment de caméras performantes (filme à 360°, zoom à plusieurs centaines de mètres) pour vidéo-surveiller plus de 3 % de la surface de la commune. La plupart ont donc choisi de privilégier les centres-villes, là où se concentrent les commerces et les flux de personnes. Le plus souvent, seules quelques places et quelques rues sont presque intégralement vidéo-surveillées. La situation peut être différente dans des villes plus petites.

4) Une véritable efficacité préventive-dissuasive sur certains types d'infractions commises sur la voie publique supposerait des conditions qui ne sont presque jamais réunies faute de moyens humains, de doctrine et de coordination. En effet :

- Aucune des grandes villes françaises n'a construit une doctrine d'emploi précise visant à prévenir-dissuader certains délits en particulier, après une analyse des auteurs, victimes et modes opératoires. Dès lors, les opérateurs de VS ne savent pas précisément quoi regarder. La plupart du temps, ils s'ennuient et peuvent être chargés d'autres tâches sans rapport avec la VS.
- Aucune des grandes villes françaises n'a construit un partenariat détaillé et un protocole d'accord précis avec la PM et la PN mettant ces dernières en condition d'intervenir très rapidement sur les lieux des problèmes, d'améliorer ainsi très

significativement leur temps de réaction et par là-même de dissuader davantage. Mais ceci supposerait aussi des moyens humains en plus...

**En conclusion, la VS dans la rue n'est que très faiblement dissuasive ou préventive.**

### **Un impact répressif également très limité**

- Le ministère de l'Intérieur diffuse chaque mois son bilan statistique agrémenté de quelques très brefs « récits » d'affaires qui auraient été élucidées grâce à la VS. Ce sont des petites histoires, certainement véridiques, mais ne constituent pas une démonstration systématique et chiffrée. Encore une fois, seules des études systématiques menées au niveau local et comparables pourraient permettre d'aboutir à une démonstration.
- Sans divulguer des recherches en cours et fragiliser l'entrée des chercheurs sur le terrain, on peut prendre un exemple qui est public puisqu'il a été publié dans un rapport d'une Chambre régionale des comptes. C'est l'exemple de la ville de Saint-Etienne, qui comptait 177 500 habitants au recensement de 2006 et disposait d'un réseau de 67 caméras en 2008 (niveau relativement faible, comparable aux villes de Lyon et de Montpellier).
- En 2008, le centre de vidéosurveillance a repéré 254 actes de délinquance dont 46 faits de dégradation de biens publics, 20 troubles à l'ordre public et 61 rixes. Les années antérieures, on comptait également quelques vols dans les voitures stationnées (vol à la roulotte). Au total, il s'agit donc d'attroupements, de bagarres, de dégradations et de vols sur la voie publique. Sur ces 254 faits, environ 130 auraient donné lieu à des interpellations policières. On peut alors faire un calcul simple quoiqu'approximatif : reporter ces 130 procédures policières générées par la VS aux 10 532 faits constatés par la police nationale en 2008 sur la ville. Résultat : les faits repérés grâce à la vidéo représentent **1,2 %** des faits de délinquance comptabilisés par la police nationale à Saint-Etienne. Certes, d'un côté, l'apport de la vidéo est sous-estimé dans ce calcul car elle ne concerne par définition que la délinquance de voie publique et non l'ensemble de la délinquance enregistrée. Mais d'un autre côté cet apport est surestimé car les statistiques de police ne comptent pas les contraventions (seulement les crimes et délits). Or une partie des dégradations et des rixes sont précisément verbalisées comme contraventions et non comme délits. L'un dans l'autre, j'estime donc de façon approximative que *la vidéosurveillance a probablement permis de repérer entre 1 et 2 % des crimes et délits que la police a ensuite poursuivis.*

**En conclusion, la VS ne contribue que très faiblement au travail répressif de la police.**

### **Des coûts financiers très importants et qui entraînent des choix politiques**

- Reprenons l'exemple de Saint-Etienne pour détailler les coûts de la VS.
- L'équipement technique en réseau de caméras a représenté en moyenne pendant 7 ans une somme d'environ 350 000 euros.
- La maintenance du réseau de caméras coûte environ 25 000 euros par an.
- Le « Centre de supervision urbaine » qui gère la vidéosurveillance emploie 28 agents (bon niveau par rapport à d'autres villes) qui coûtent à la ville environ 900 000 euros par an.

- + les coûts d'entretiens (non précisés) du centre de supervision lui-même.
- + les coûts (non précisés) d'audit initial et d'évaluation continue du système.
- Total = au moins 1,3 millions d'euros par an. Par comparaison, pour la ville de Toulouse qui est la quatrième ville de France et compte environ 440 000 habitants, un système équivalent à celui de Saint-Etienne coûterait donc au moins **3,3 millions d'euros par an**.
- Même si l'Etat finance une partie des dépenses d'investissement au démarrage du système, pour des budgets municipaux tendus et des lignes budgétaires « sécurité-prévention-tranquillité » encore plus tendus (du fait de l'augmentation générale des polices municipales), la question qui se pose donc *in fine* est celle des abandons d'autres dépenses municipales qu'implique fatalement le choix du développement de la VS.

**Pour conclure provisoirement, 6 constats :**

- 1) La VS de voie publique est une technologie qui présente à l'heure actuelle un faible intérêt comme outil de lutte contre la délinquance, tant en termes préventifs que répressifs.
- 2) Elle se heurte à des limites inhérentes à la réalité délinquante ainsi qu'à des limites en termes de coût financier, de carence doctrinale et de déficit chronique de coordination des différentes catégories d'agents publics (voire privés) concernés.
- 3) Son principal impact est sans doute symbolique : la VS peut rassurer certaines personnes plus sujettes que d'autres au sentiment d'insécurité (commerçants du centre-ville, personnes âgées), elle peut aussi servir à des élus à afficher une politique de sécurité.
- 4) Son coût est tel qu'il oblige fatalement à abandonner d'autres dépenses et à renoncer à d'autres types d'embauche d'agents contribuant à la tranquillité publique.
- 5) La pression que l'Etat exerce actuellement sur les collectivités territoriales par le biais de l'incitation financière et par la mobilisation des préfets et des fonctionnaires de police et de gendarmerie a nécessairement d'autres raisons que la recherche d'une meilleure efficacité de la politique de sécurité. Le contexte de désengagement de l'Etat et de réduction des fonctionnaires en fait partie. La volonté d'affichage d'une politique permettant de masquer la persistance du haut niveau des problèmes de délinquance me semble également une hypothèse légitime. Les liens avec le monde de la sécurité privée seraient à explorer.
- 6) Le pays européen le plus vidéo-surveillé – le Royaume Uni – est en train de faire machine arrière en parvenant à peu près aux mêmes constats. C'est ce qu'ont déclaré à plusieurs reprises ces dernières années les policiers londoniens et c'est ce qu'a entériné récemment le nouveau Premier ministre David Cameron.

**En conclusion, un chercheur indépendant ne peut que mettre en garde les élus contre ce « mirage technologique » et rappeler qu'il existe bien d'autres façons d'essayer de réduire le niveau de délinquance dont souffrent l'ensemble de nos concitoyens.**

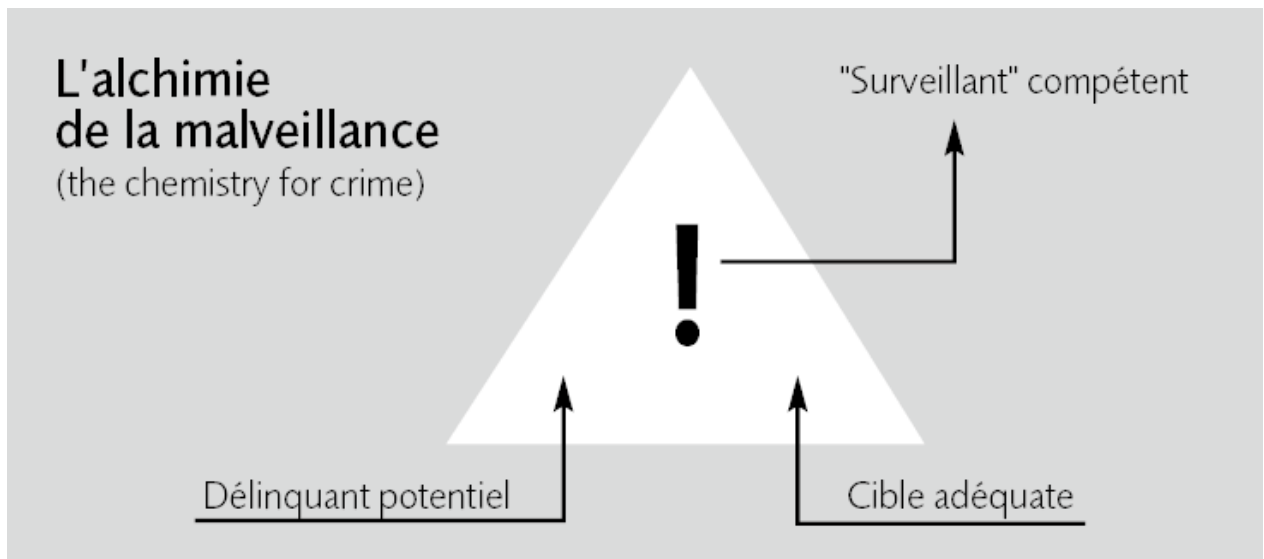


- *Présentation de Monsieur Gian Guido NOBILI, Responsable du groupe de recherche du Service Politiques pour la Sécurité Urbaine et la Police Locale - Région Emilia-Romagna, Professeur de Sociologie juridique, de la déviance et des changements sociaux – Université de Modena-Reggio Emilia.*

## L'EXPERIENCE ITALIENNE EN MATIERE DE VIDEOSURVEILLANCE

### La vidéosurveillance, une mesure de prévention situationnelle

Approche des activités de routine (Cohen et Felson, 1979)



### Conclusions principales :

La vidéosurveillance est plus efficace quand il s'agit de prévenir les **crimes contre la propriété**, spécifiquement les vols de et sur les automobiles.

Pour les **délits de type expressif**, qui naissent d'actions impulsives et n'ont d'autre fin qu'eux-mêmes, comme les agressions ou les dégradations, les bénéfices sont inexistants ou à tout le moins plus limités.

**+ caméras + prévention = - criminalité (?)**

DETERRENCE

Capacité à prévenir un délit (gardien efficace)

Politiques locales

## DETENTION

Capacité à identifier l'auteur d'un délit, une fois celui-ci commis (témoin fiable)

Politiques nationales

### **Conclusions principales : Perception subjective de l'insécurité**

En général, dans les cas analysés, la pose des caméras de surveillance ne semble pas être capable de réduire la perception de l'insécurité.

Bien au contraire, qui est conscient de leur installation montre plus de préoccupation pour l'insécurité que qui en ignore l'existence.

L'amélioration du sentiment de sécurité prend plutôt origine dans la réduction effective de la criminalité dans les zones analysées

**Pour synthétiser:** 1. La zone d'intervention est d'une grande importance. Les caméras de surveillance fonctionnent mieux dans des espaces restreints.

2. La visibilité et l'éclairage de la zone doivent être évalués avec grande attention.

3. La densité des caméras, quand elle est fonctionnelle et assure une couverture optimale du territoire surveillé, produit de meilleurs bénéfices.

4. La vidéosurveillance est plus efficace pour prévenir les formes de criminalité liées au vol, et en particulier aux vols d'automobiles (durant lesquels l'auteur reste exposé aux caméras pour un temps particulièrement long).

5. La vidéosurveillance montre des résultats plus profitables quand elle est utilisée par un personnel de surveillance motivé et convenablement formé.

6. Un usage efficient des caméras de surveillance ne peut avoir lieu en l'absence d'une connaissance spécifique des problématiques du territoire ou sans implication des forces de police.

7. Les probabilités de succès augmentent si la vidéosurveillance est intégrée à d'autres mesures de prévention.

8. Une campagne de communication structurée et tournée vers les habitants est une condition indispensable au succès à long terme de cette mesure de prévention.

## **La planification d'un système TVCC :**

### **Étape 1 – Identifier la zone à risque**

Carte de la zone

### **Étape 2 – Définir le problème**

1. Cible à observer (groupes, individus, objets, véhicules, trafic)
2. Activité de la cible que l'on entend observer (vente de drogue, vol, vandalisme, etc.)
3. But de l'observation et de l'enregistrement (surveillance, détection, consultation après évènement)
4. Qualité de l'image nécessaire à l'obtention du résultat attendu

### **Étape 3 – Définir des protocoles avec les forces de l'ordre**

1. Réguler les aspects liées à la protection de la vie privée
2. Définir qui effectue les activités réactives et le délais d'une réponse efficace
3. Établir à quel moment l'observation est nécessaire
4. Fixer les conditions de fonctionnement des TVCC

### **Étape 4 – Définir des standards**

Préciser le résultat attendu pour pouvoir évaluer l'efficacité du projet

## **La mise en œuvre d'un système de TVCC :**

- **Étape 5 – Mettre en avant la sensibilisation**

L'utilisation de la VS doit être accompagnée d'initiatives de communication

- **Étape 6 - Formation**

Les opérateurs de la centrale de contrôle doivent être formés aussi bien du point de vue technique que déontologique

### **Étape 7 - Promouvoir la durabilité et l'innovation**

Définir les périodes de manutention et prévoir un plan de mise à jour du système de TVCC

**CONCLUSIONS : La vidéosurveillance ne peut pas être considérée comme une recette miracle pour résoudre les problèmes de malveillance.**

**Il faut évaluer les situations individuellement et mettre en place au cas par cas des systèmes adaptés aux objectifs fixés.**

- *Présentation de Monsieur Andrew BAYES, Crime Prevention and Partnerships Policy Officer, Territorial Policing Headquarters, Metropolitan Police Service*

## **Vidéosurveillance et la sécurité urbaine: la situation à Londres**

LONDRES : le contexte

- Divisée en 32 districts (boroughs) + la cité de Londres (quartier financier).
- Chaque district a son réseau CCTV public avec son propre poste de commande.
- Chaque réseau est lié à la police locale et aussi au poste de commande centrale de la police.
- Dans certains districts, le poste de commande est partagé entre la police et l'autorité locale.

### **L'apparition de CCTV public**

- Cela a commencé depuis 1985.
- La croissance a profité d'un programme de financement du gouvernement.
- Il y a eu aussi le soutien d'une majorité des citoyens.
- Les caméras sont situées dans les centres commerciaux mais aussi, de plus en plus, dans les quartiers résidentiels ou dans les lotissements et les zones industrielles.

### **Opinion publique à l'égard de CCTV**

- **Pas de Soupçon!** Le principe de la police britannique: La patrouille des citoyens (chaque citoyen a sa responsabilité publique) et avec eux, la police professionnelle exerce sa fonction à plein temps. (De plus, nous avons l'auxiliaire de police, et d'autres profils qui maintiennent la paix.)
- **Haute prévision:** à cause de la publicité en ce qui concerne certains crimes notoires, la population suppose que les caméras sont presque absolument efficaces.
- **La demande publique:** Pour les raisons diverses, la majorité des gens semble trouver CCTV rassurant et demande à la police et à l'autorité locale des caméras.

### **Qu'est-ce que veut dire l'efficacité de CCTV ?**

- Il y a 2 catégories pour cette question : La découverte d'un crime et la prévention d'un crime.
- L'évidence du succès est différente entre les deux catégories mais aussi avec les différents genres de crime et de délinquance.
- On ne devrait pas oublier l'effet d'apaisement et le sentiment de sécurité ressentis par les citoyens.

### **Comment évaluer CCTV ?**

- L'évaluation d'efficacité est liée strictement aux objectifs prévus pour le projet pour qui CCTV est simplement un outil.
- La première question à poser est « *quel est le problème et comment les caméras peuvent aider ?* » et non pas la question « *qu'est-ce que peuvent faire les caméras* » (Peter Squires 2010).

### **Quelles sont les mesures d'efficacité ?**

- Le nombre des arrestations grâce à la vidéo surveillance
- Le nombre des déploiements de la police sollicités par les opérateurs des caméras.
- Le nombre de crimes et les actes de délinquance observés par les opérateurs.
- Le nombre de procès dans lesquels l'information de la vidéosurveillance est utilisée.
- Le % des gens qui plaide coupable à cause des images de la CCTV.
- L'attitude des citoyens à l'égard de leur sécurité comme ils l'indiquent par questionnaire.

### **L'impact quotidien pour la police**

- CCTV c'est un outil. Cela ne peut pas remplacer l'agent de police.
- Il ouvre l'opportunité de faire l'identification exacte et immédiate d'un criminel.
- Il peut aider à relier les crimes en série.
- Il peut empêcher la reconnaissance criminelle (e.g. le terrorisme).
- CCTV peut sauvegarder les citoyens qui sont détenus et fouillés ou questionnés par la police.
- CCTV peut sauvegarder les agents de police – par exemple en ce qui concerne la possibilité d'une arme.

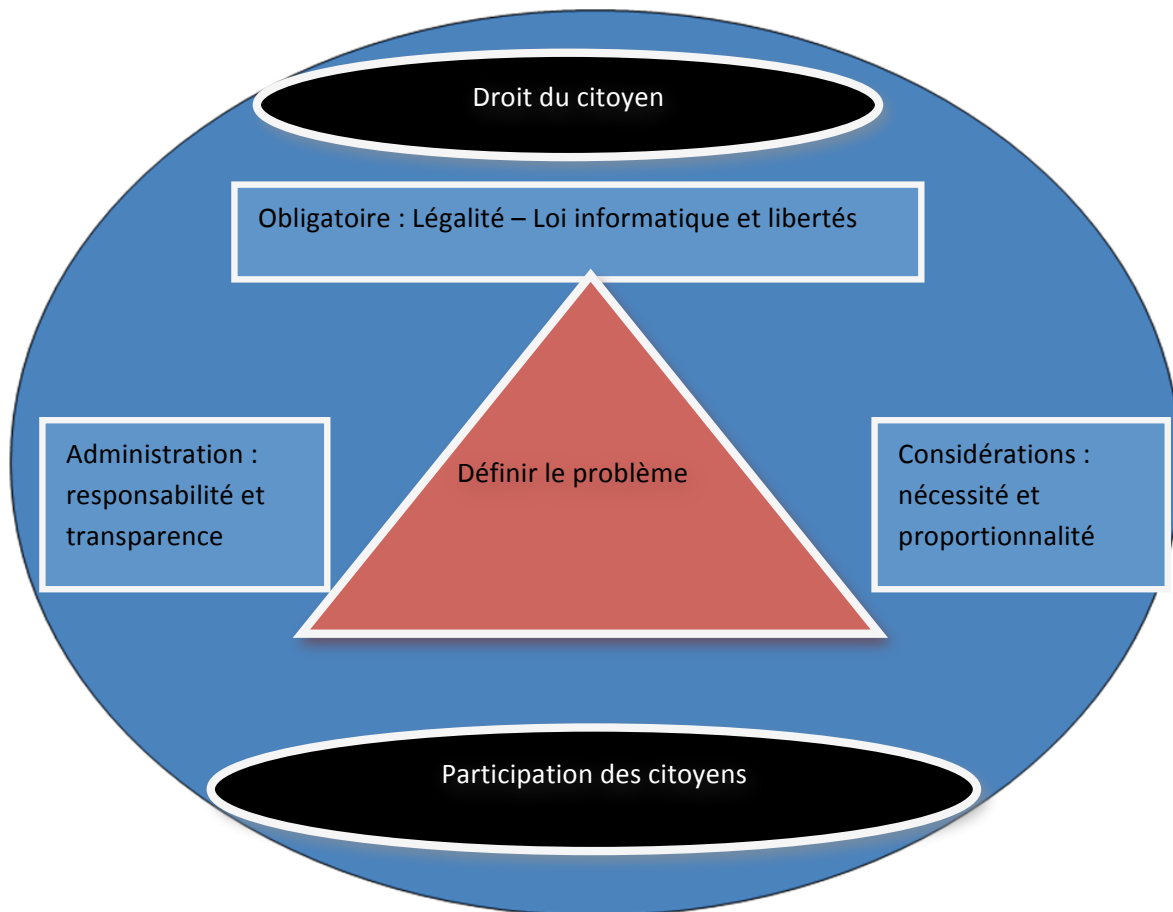
### **Partenariat**

- Partenariat défini par un article de loi.
- En partageant les mêmes priorités.
- Balancer usage des caméras pour ramasser revenu et pour la sécurité urbaine.
- Assurer la compatibilité des caméras.

- Prendre en considération les caméras lors des travaux publics généraux (*infrastructures*).
- Identifier vos ressources disponibles, répondre aux situations identifiées par les caméras.
- Consulter la population avant d'établir un système de vidéosurveillance et aussi périodiquement, pendant l'opération des caméras.
- Evaluer le succès des caméras objectivement.

### **Code éthique et contrôle démocratique**

- Les caméras peuvent être utilisées dans le poste de commande afin d'observer les opérateurs.
- Les visites imprévues par les citoyens représentatifs (par exemple : Sussex Police).
- Pour chaque réseau de caméras, un rapport doit être préparé concernant l'impact des caméras pour les communautés plus vulnérables.
- La nécessité d'identifier les objectifs exacts des caméras – définir le problème...réévaluer régulièrement.
- La nécessité d'engager les citoyens à chaque stade d'un projet CCTV.



**Il ne peut pas être remplacé par une caméra !**

- *Présentation de Monsieur Thomas KÖBER, directeur de la police fédérale de Mannheim, Allemagne*

## **Vidéosurveillance policière dans l'espace public comme instrument de la prévention criminelle - Concept et succès –**

Situation géographique de Mannheim

---

Située sur le triangle Rhin-Neckar, l'une des plus grandes régions économiques de la République fédérale d'Allemagne. Deuxième ville (324.000 habitants) du Baden-Württemberg, située à la croisée des trois lands Rhénanie-Palatinat, Hessen et Baden-Württemberg. 70 km au sud de Francfort, 140 km au nord-ouest de Stuttgart, ville au confluent du Neckar et du Rhin.

De quoi s'agit-il ?

- Depuis le 26.07.01, 8 caméras avec enregistrement permanent
- Zones sous vidéosurveillance :

Zone piétonne au centre ville de Mannheim

Neckartor : 2 caméras

Marktplatz : 2 caméras

Paradeplatz : 2 caméras

Gare principale : 2 caméras

- Vidéosurveillance à découvert : c.-à-d. marquage par 19 panneaux et information du public par les médias durant la phase préparatoire





**Situation initiale jusqu'en 2000 :**

- Milieu des prostituées le long de la zone piétonne
- Milieu visible de la drogue
- Prostitution de rue
- Magasins bon marché
- Quartier d'habitations avec un fort taux d'immigrés
- Désordres de situation
- Taux de criminalité élevé

**=> Descentes de police fréquentes, mais action uniquement sur le court terme !**

**Objectifs de la vidéosurveillance :**

- Prévention
  - Empêcher les délits

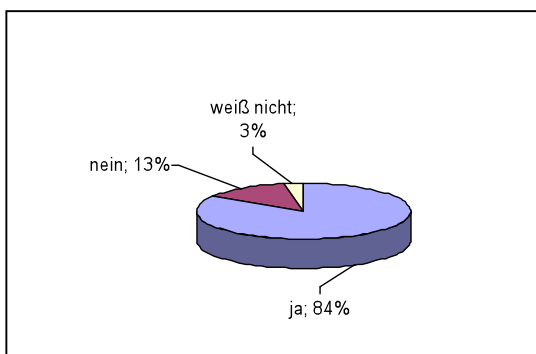
- Augmenter le sentiment subjectif de sécurité
- Augmenter les risques d'être appréhendé
- Répression
  - Identifier les délits, les coupables et les situations dangereuses
  - Obtenir des points initiaux de recherche
- Arrestations preuves à l'appui – meilleure capacité de prouver
- Professionnalisme
  - Intervention plus efficace des forces de police
  - Meilleure prise en charge
  - Temps d'intervention plus courts
- Effets secondaires

### Concepts tactiques :

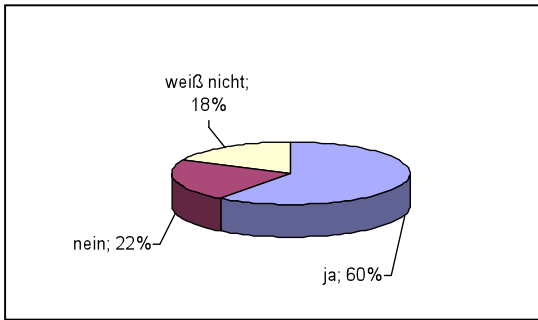
- Observation permanente des écrans par des fonctionnaires de police
- À la centrale d'intervention de la police
- Forces d'intervention disponibles en peu de temps (3 min.)
- Sauvegarde de séquences vidéo importantes sur CD-ROM
- Création d'images individuelles pour les besoins de recherches
- Travail de relations publiques d'accompagnement mené par la commune et la police associées

### Deux enquêtes de la population représentatives, effectuées par le groupe de recherche Wahlen :

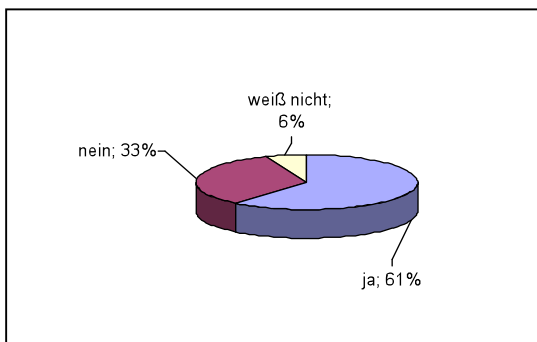
Avril 2002 :



La vidéosurveillance, c'est bien ?

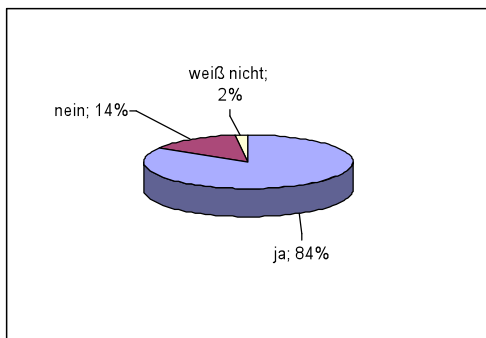


Les données personnelles ont été protégées ?

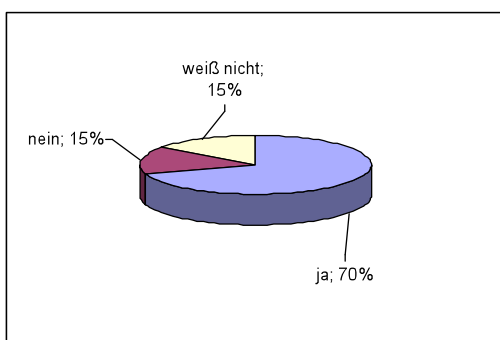


Faut-il plus de surveillance vidéo ?

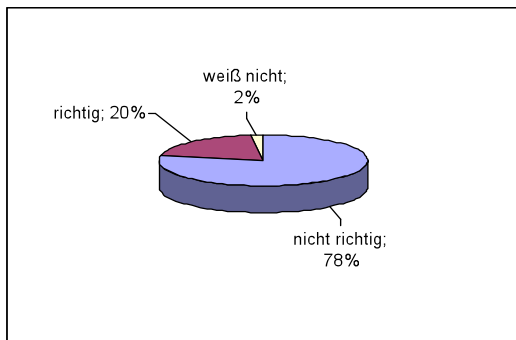
Avril 2008 :



La vidéosurveillance, c'est bien ?



## La vidéosurveillance, c'est efficace ?

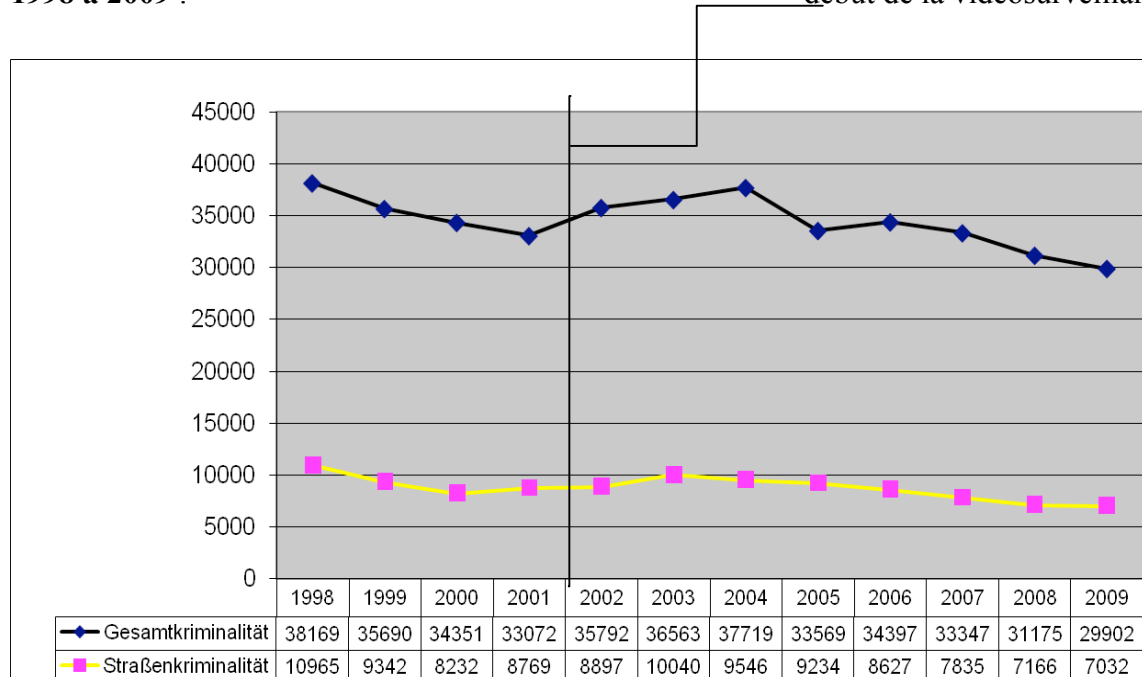


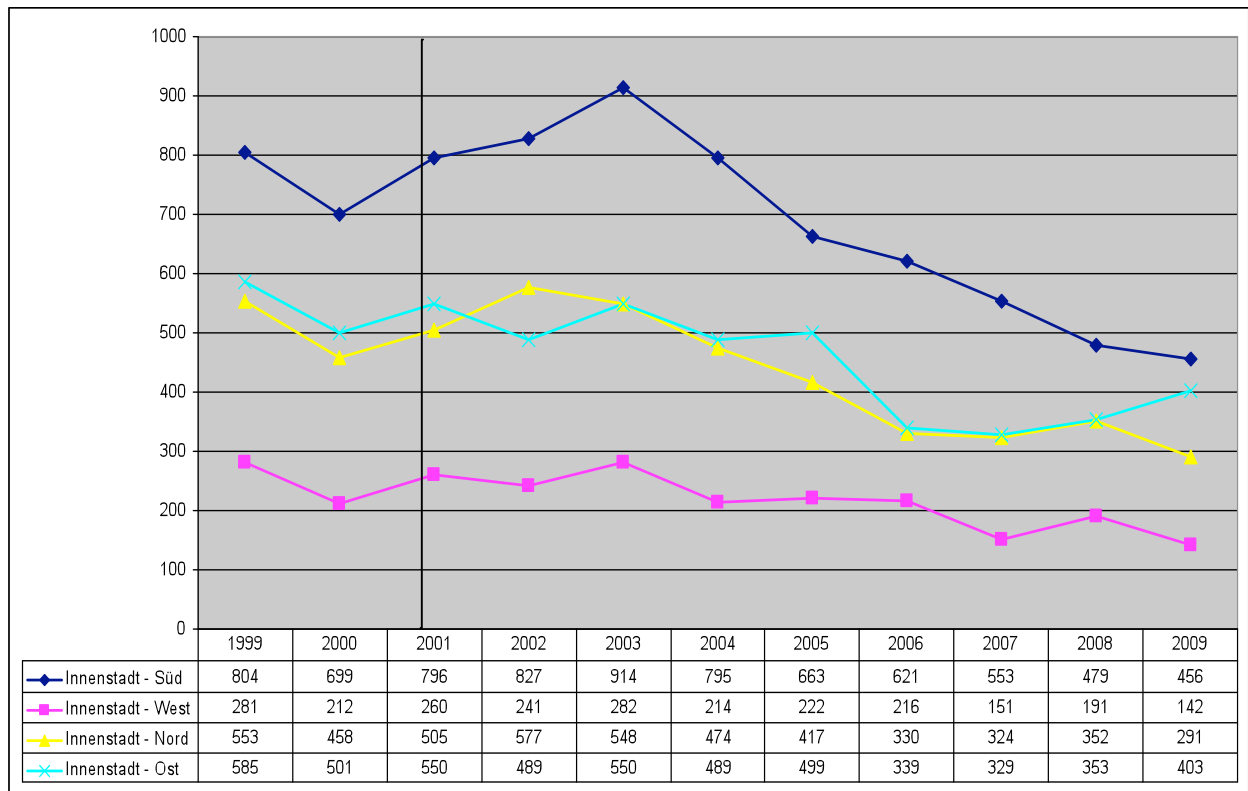
La suppression des caméras de vidéosurveillance est-elle une bonne chose ?

### Concept de la protection des données :

- Écrasement automatique des données après 48 heures
- Aucune liaison avec d'autres systèmes policiers d'information
- Aucune vidéosurveillance complète
- Enregistrement automatique des protocoles d'accès
- Accès limité à certains utilisateurs
- Contrôle intégral de la protection des données
- Possibilité de contrôle juridique (survenu en deux instances 2001 et 2003)

### Criminalité globale et criminalité de rues dans le périmètre de la ville de Mannheim de 1998 à 2009 :

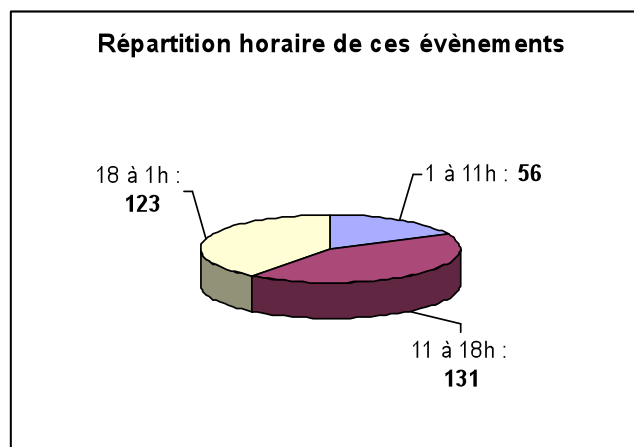
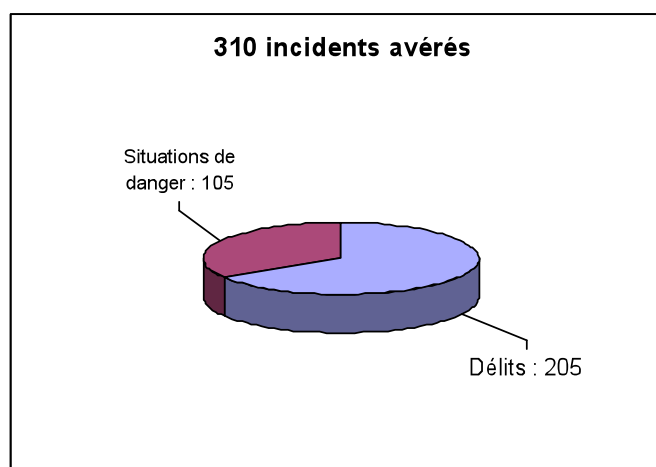
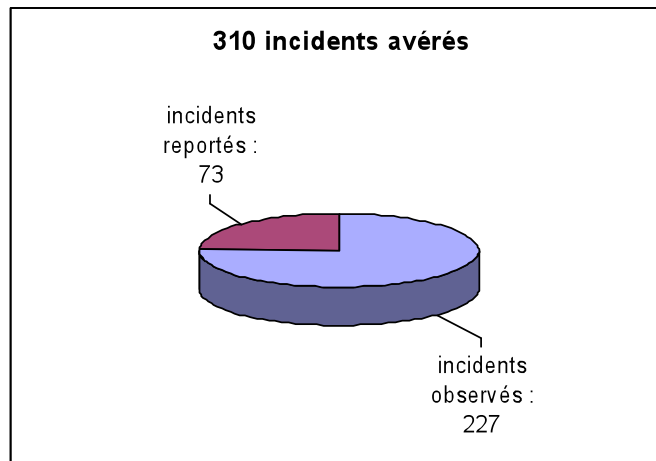




RESULTATS DE LA VIDEOSURVEILLANCE: quartiers Marktplatz („place du marché“), Neckartor, Paradeplatz, et Hauptbahnhof.



Etat en décembre 2007:



**Coût de la vidéosurveillance:**

- Investissements en 2001
  - Ville de Mannheim : 340.000 €
  - Préfecture de police (PP) Mannheim : 274.000 €
- Fonctionnement courant (hors coût du personnel) :

-Ville de Mannheim : entre 3.000 et 15.000 €/an

- PP Mannheim :entre 0 et 4.000 €/an

(pour adaptation du logiciel insertion de l'heure, routeur, disque dur, serveur vidéo)

+ Remplacement du serveur vidéo : 45.000 € en 2006

**Conclusion:**

- Forces et frais importants
- Effets de stabilisation de la criminalité
- Succès du concept
- Outil valable – mais pas une panacée
- Acceptation élevée du public

⇒ OBJECTIFS ATTEINTS

⇒ Merci beaucoup de votre attention!